

PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HÉBERGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES

> **ORIENTATIONS ET ACTIONS**

2023 > 2028

L'AMBITION D'UN LOGEMENT ADAPTÉ À CHAQUE SITUATION

Le nouveau Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) s'inscrit dans la continuité des stratégies du « Logement d'abord » (2019) et du service public « de la rue au logement » (2022). Le Puy-de-Dôme fait partie des premiers territoires de mise en œuvre accélérée du plan Logement d'abord depuis 2018, aux côtés de Clermont Auvergne Métropole. Ainsi, le PDALHPD articule l'ensemble des moyens d'actions que le Département du Puy-de-Dôme et l'État ont investi pour mettre à l'abri, loger décemment et de façon pérenne l'ensemble des personnes en situation de précarité.

Ce Plan a été construit avec l'ensemble des partenaires qui interviennent sur notre territoire : les collectivités locales, les bailleurs sociaux, les opérateurs du secteur de l'hébergement et du logement accompagné qui sont autant d'acteurs investis dans la mise en œuvre de cette politique.

Cinq motivations sous-tendent la conception de ce Plan : la souplesse et l'originalité des modalités d'intervention, la réactivité recherchée face aux situations d'urgence et besoins en hébergement, la lutte contre les expulsions, la déclinaison de chaque action à l'échelle territoriale la plus pertinente et la recherche de l'innovation.

Ces enjeux décrivent parfaitement les finalités attribuées au PDALHPD 2023-2028 : « permettre aux ménages défavorisés du département de pouvoir accéder et se maintenir dans un logement digne et adapté à leurs besoins, le plus rapidement possible ». L'ambition est forte et, ensemble, il nous appartient d'y répondre en faveur de tous les Puydômois.

Nous souhaitons que la dynamique engagée puisse perdurer, qu'elle s'appuie sur l'engagement des partenaires de l'hébergement, de logement et d'habitat. Soyons tous mobilisés pour sa réussite !

Philippe CHOPIN

Préfet du Puy-de-Dôme



Lionel CHAUVIN

Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme

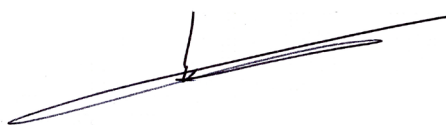


TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	7
L'AMBITION DU PDALHPD 2023 > 2028	9
LA MÉTHODE D'ÉLABORATION DU PDALHPD	10
Phase 1 : Évaluation du PDALHPD 2017-2022	11
Phase 2 : Nouveau PDALHPD et stratégie de communication	12
LE CONTEXTE LÉGAL ET RÉGLEMENTAIRE	13
LES PUBLICS PRIORITAIRES DU PDALHPD	14
Les publics prioritaires du PDALHPD 2023-2028 dans le Puy-de-Dôme	14
Les publics ciblés dans le cadre des politiques d'attribution de logements sociaux	15
LES EPCI, ACTEURS MAJEURS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PDALHPD	18
ORIENTATION 01	21
DISPOSER D'UNE OFFRE SOUPLE ET ADAPTÉE AUX BESOINS DES MÉNAGES	
ACTION 1.1	22
SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT D'UNE OFFRE DE LOGEMENT SOCIAL DANS LE PARC PRIVÉ ET PUBLIC EN ADÉQUATION AVEC LES BESOINS DES PUBLICS DU PLAN	
Mesure 1.1.1 : Territorialiser les objectifs de production de logements sociaux à l'échelle des EPCI en portant une attention particulière aux territoires ruraux	23
Mesure 1.1.2 : Développer les opérations à bas niveau de loyer sur l'ensemble du département	24
Mesure 1.1.3 : Lutter contre la vacance locative dans le parc privé	25
Mesure 1.1.4 : Étudier l'opportunité et les modalités de création d'un Office foncier solidaire (OFS) dans une dynamique partenariale	26
ACTION 1.2	27
DIVERSIFIER LES SOLUTIONS D'HÉBERGEMENT OU DE LOGEMENT ACCOMPAGNÉ DANS UNE LOGIQUE D'INNOVATION SOCIALE	
Mesure 1.2.1 : Encourager le développement de l'hébergement/logement accompagné en dehors de la métropole, dans une logique de fluidité	28
Mesure 1.2.2 : Soutenir le développement/redéploiement d'une offre d'hébergement et de logement accompagné répondant aux besoins non-couverts de la métropole	29
Mesure 1.2.3 : Initier des expérimentations pour développer des formes d'habitat innovant en partant des besoins des publics du PDALHPD	30
ACTION 1.3	31
FAVORISER LE MAINTIEN DANS LE LOGEMENT PAR L'ADAPTATION À LA PERTE D'AUTONOMIE	
Mesure 1.3.1 : Soutenir la production de logements inclusifs et/ou adaptés	32
Mesure 1.3.2 : Renforcer l'accompagnement des publics vers les aides mobilisables (accès au numérique, méconnaissance des dispositifs, etc.) dans l'objectif de multiplier les travaux d'adaptation du logement	33
Mesure 1.3.3 : Faciliter les mutations dans le parc social pour les publics en perte d'autonomie	34

ACTION 1.4	35
DÉVELOPPER DES SOLUTIONS SPÉCIFIQUES POUR L'ACCUEIL ET L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE, EN LIEN AVEC LE SCHEMA D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE (SDAHGDV)	
Mesure 1.4.1 : Faire évoluer l'accompagnement social des gens du voyage (« aller vers », mesures dédiées, lien avec l'insertion professionnelle, etc.)	36
Mesure 1.4.2 : Développer une offre d'accueil et d'habitat nouvelle à destination du public « gens du voyage »	37
Mesure 1.4.3 : Améliorer les conditions d'accueil/logement au sein de l'offre à destination du public « gens du voyage » préexistante	38
ACTION 1.5	39
ANTICIPER, PRÉVENIR ET TRAITER LE PHÉNOMÈNE DE PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE	
Mesure 1.5.1 : Identifier et traiter les passoires énergétiques dans le parc privé	40
Mesure 1.5.2 : Identifier et traiter les logements publics à faible performance énergétique et accompagner leur réhabilitation	41
Mesure 1.5.3 : Améliorer le repérage et l'accompagnement des ménages en situation de précarité énergétique	42
ORIENTATION 02	43
PROPOSER UN ACCOMPAGNEMENT SOCIAL VISANT L'ACCÈS AU LOGEMENT ET LE MAINTIEN DANS LE LOGEMENT	
ACTION 2.1	44
POURUIVRE LES ACTIONS DE LUTTE CONTRE LES EXPULSIONS	
Mesure 2.1.1 : Rénover la charte de prévention des expulsions locatives	45
Mesure 2.1.2 : Soutenir l'accompagnement des ménages en impayés	46
Mesure 2.1.3 : Accentuer la prévention des expulsions dans le parc privé	47
ACTION 2.2	48
DÉVELOPPER UNE OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT TRANSVERSALE ADAPTÉE ET ADAPTABLE AUX BESOINS DES PUBLICS	
Mesure 2.2.1 : Expérimenter la mise en œuvre d'une mesure d'accompagnement « polymorphe »	49
Mesure 2.2.2 : Créer de nouvelles solutions mobilisables en matière de santé mentale	50
Mesure 2.2.3 : Renforcer le lien entre le projet logement et l'insertion professionnelle	51
Mesure 2.2.4 : Densifier l'accompagnement des situations les plus complexes dans la résolution des problématiques d'habitat	52
ORIENTATION 03	53
S'APPUYER SUR DES OUTILS PERMETTANT LA CONSTRUCTION ET LE SUIVI DES PARCOURS	
ACTION 3.1	54
ASSURER LA CONSTRUCTION ET LE SUIVI DES PARCOURS VERS LE LOGEMENT AU NIVEAU TERRITORIAL	
Mesure 3.1.1 : Accroître l'expertise du Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation (SIAO) sur le volet « accès au logement » et son positionnement dans les commissions de coordination partenariales	55
Mesure 3.1.2 : Organiser des instances de coordination par territoire et/ou par public dans une approche globale des parcours pour les personnes défavorisées	56
Mesure 3.1.3 : Concrétiser l'appel à manifestation d'intérêt « service logement » (2022 - 2023)	57
ACTION 3.2	58
POURUIVRE LA CONSTRUCTION DES STRATÉGIES D'ATTRIBUTION EN FAVEUR DES PUBLICS PRIORITAIRES	
Mesure 3.2.1 : Renforcer les liens entre les bailleurs sociaux et les partenaires de l'action sociale	59
Mesure 3.2.2 : Favoriser l'accès au logement social des publics du Plan, en déployant de manière articulée la réforme des attributions sur l'ensemble des territoires concernés	60
ORIENTATION 04	62
ADAPTER LES MODALITÉS DE TRAVAIL DES PARTENAIRES AUX TERRITOIRES ET À L'ÉVOLUTION DES BESOINS	
ACTION 4.1	63
POURUIVRE ET CONSOLIDER LES DISPOSITIFS D'OBSERVATION COUVRANT L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DÉPARTEMENTAL	
Mesure 4.1.1 : Mutualiser les travaux d'observation	64
Mesure 4.1.2 : Identifier les focus nécessaires selon les besoins exprimés par les publics	65
ACTION 4.2	66
METTRE EN PLACE UNE GOUVERNANCE TERRITORIALISÉE	
Mesure 4.2.1 : Valoriser les bonnes pratiques locales en Comité responsable du Plan	67
Mesure 4.2.2 : Organiser des réunions territoriales d'animation à l'échelle des arrondissements	68
Mesure 4.2.3 : Coordonner la gouvernance du PDALHPD avec celles des autres documents directeurs sur les thématiques connexes (SDAHGDV, PDLHI, etc.)	69

Mesure 4.2.4 : Mobiliser les EPCI dans la mise en œuvre d'une charte d'engagement	70
Mesure 4.2.5 : Développer les démarches de suivi/évaluation comme outils d'animation, voire d'amendement du PDALHPD	71
ACTION 4.3	72
COMMUNIQUER ET ANIMER LE PDALHPD	
Mesure 4.3.1 : Poursuivre la mise en place d'un Plan de formation et d'outils de formation sur les enjeux du PDALHPD et sur l'ensemble du département	73
Mesure 4.3.2 : Valoriser les actions portées dans le cadre du PDALHPD auprès des partenaires et du grand public	74
LA GOUVERNANCE DU PLAN	75
LE PILOTAGE OPÉRATIONNEL DES ACTIONS	76
LE COMITÉ TECHNIQUE	77
LE COMITÉ RESPONSABLE DU PLAN	77
LES RÉUNIONS TERRITORIALES D'ANIMATION	78
CALENDRIER ET MOYENS DÉDIÉS AU PDALHPD	79
LE CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU PDALHPD	80
LES MOYENS HUMAINS ET FINANCIERS DÉDIÉS AU PDALHPD	82
Les moyens mobilisés par le Département du Puy-de-Dôme	82
Les moyens mobilisés par les services de l'État	83
ANNEXES	85
ANNEXE 1	86
Glossaire	
ANNEXE 2	88
Contexte légal et réglementaire	88
Les principaux textes en vigueur	88
Les principales évolutions issues de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR)	91
Les principales évolutions issues de la loi égalité et citoyenneté	93
Les principales évolutions issues de la loi évolution du logement et aménagement numérique (ELAN)	93
L'inscription des objectifs du PDALHPD dans le cadre du Plan quinquennal pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme	94
L'inscription des objectifs du Plan dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté	95
ANNEXE 3	96
Synthèse de l'évaluation	
ANNEXE 4	106
Arrêté conjoint portant composition du Comité responsable du PDALHPD	
ANNEXE 5	107
Schéma départemental de domiciliation	
ANNEXE 6	108
Schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés	
ANNEXE 7	109
Charte départementale de prévention des expulsions	
ANNEXE 8	110
Plan d'action du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne	
ANNEXE 9	111
Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage	



INTRODUCTION



L'AMBITION DU PDALHPD 2023 > 2028

Le nouveau PDALHPD 2023-2028 du Puy-de-Dôme s'est construit autour des principes du Logement d'abord. Ils fondaient déjà le précédent Plan et ont en partie été déployés grâce au PDALHPD et au positionnement du département comme territoire de mise en œuvre accélérée via l'Appel à manifestation d'intérêt lancé en 2018 dans le cadre du Plan quinquennal pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme. **À travers ces principes, le PDALHPD porte un objectif final qui est de permettre aux ménages défavorisés du département de pouvoir accéder et se maintenir dans un logement digne et adapté à leurs besoins le plus rapidement possible.**

1 OBJECTIF FINAL	3 OBJECTIFS STRATÉGIQUES	4 ORIENTATIONS
Permettre aux ménages défavorisés du département de pouvoir accéder et se maintenir dans un logement digne et adapté à leurs besoins le plus rapidement possible	Développer des réponses transversales permettant une meilleure prise en compte des besoins	Disposer d'une offre souple et adaptée aux besoins des ménages
	Renforcer la territorialisation du PDALHPD	Proposer un accompagnement social visant l'accès ou le maintien dans le logement
	Améliorer l'animation et la gouvernance du PDALHPD	S'appuyer sur des outils permettant la construction et le suivi des parcours
		Adapter les modalités de travail des partenaires aux territoires et à l'évolution des besoins



LA MÉTHODE D'ÉLABORATION DU PDALHPD

L'élaboration du PDALHPD s'est articulée autour de deux phases de travail. En premier lieu, une évaluation du précédent PDALHPD a été réalisée et construite autour d'un bilan de chaque mesure prévue par le Plan 2017-2022 et une synthèse évaluative permettant d'investiguer plusieurs registres d'évaluation : efficacité, pertinence, cohérence et efficience. D'autre part, les enseignements tirés de l'évaluation ont permis de construire le nouveau PDALHPD avec l'ensemble des partenaires pour aboutir à un document se voulant réaliste et opérationnel ciblant les enjeux prégnants du territoire.

PHASE 1 : ÉVALUATION DU PDALHPD 2017-2022

Cette première phase s'est déroulée entre décembre 2021 et mai 2022. Elle s'est organisée autour d'une analyse documentaire, d'analyses statistiques ainsi que sur des temps d'échanges avec les pilotes et partenaires :

- Quatre entretiens de cadrage avec les pilotes du précédent PDALHPD (Conseil départemental, DDETS, DDT) ;
- Quatre réunions territoriales découpées sur la base des Directions Territoriales des Solidarités : DTS de Clermont-Ferrand et de Cournon, DTS d'Issoire, DTS de Thiers et DTS de Riom ;
- Seize entretiens avec les partenaires du Plan.

L'objectif de cette phase de travail était d'établir un état des lieux sur les réalisations et d'identifier les aspects positifs et les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des actions prévues par le précédent Plan. Pour chaque action, une fiche récapitulative recense les éléments concernant :

- Les objectifs fixés dans le cadre du précédent PDALHPD ;
- Les modalités de mise en œuvre fixées dans le cadre du précédent PDALHPD ;
- Les indicateurs d'évaluation fixés dans le cadre du précédent PDALHPD ;
- Le niveau de réalisation des objectifs et d'atteinte des résultats ;
- L'état de la mise en œuvre et les difficultés rencontrées ;
- Les perspectives d'évolution de cette action dans le cadre de la rénovation du Plan (pérennisation, adaptation, abandon, etc.).

Un degré d'avancement de l'action a également été établi au regard des éléments de bilan quantitatif et qualitatif obtenus, et formalisé selon la gradation suivante :

OBJECTIF NON ATTEINT :

Certains aspects de l'action ont été discutés mais il n'y a pas eu de mise en œuvre.



OBJECTIF PARTIELLEMENT ATTEINT :

La mise en œuvre est en cours mais non opérationnelle.



OBJECTIF PARTIELLEMENT ATTEINT :

La mise en œuvre est opérationnelle mais les objectifs chiffrés ne sont pas atteints.



OBJECTIF ATTEINT :

La mise en œuvre est opérationnelle et les objectifs chiffrés sont atteints.



Outre le bilan de chacune des actions, une évaluation plus générale de la mise en œuvre du précédent PDALHPD a été réalisée. Elle s'appuie sur un référentiel d'évaluation validé avec l'équipe projet qui permet d'évaluer la mise en œuvre du Plan sur divers critères :

- **Efficacité** : Les effets produits sont-ils à la hauteur des objectifs fixés ?
- **Pertinence** : Les objectifs fixés et les actions mises en œuvre sont-ils adaptés aux besoins ?
- **Efficiences** : Les effets produits sont-ils à la hauteur des coûts engagés ?
- **Cohérence interne** : Les objectifs fixés sont-ils cohérents avec les autres politiques conduites par les pilotes du PDALHPD ?
- **Cohérence externe** : Les objectifs fixés sont-ils cohérents avec les actions conduites par les partenaires des pilotes du Plan ?

La synthèse évaluative est annexée au présent PDALHPD et le bilan par action est disponible dans un document spécifique.

PHASE 2 : NOUVEAU PDALHPD ET STRATÉGIE DE COMMUNICATION

Cette 2^{ème} phase de travail s'est tenue de mai à décembre 2022 et s'est articulée autour de deux temps forts :

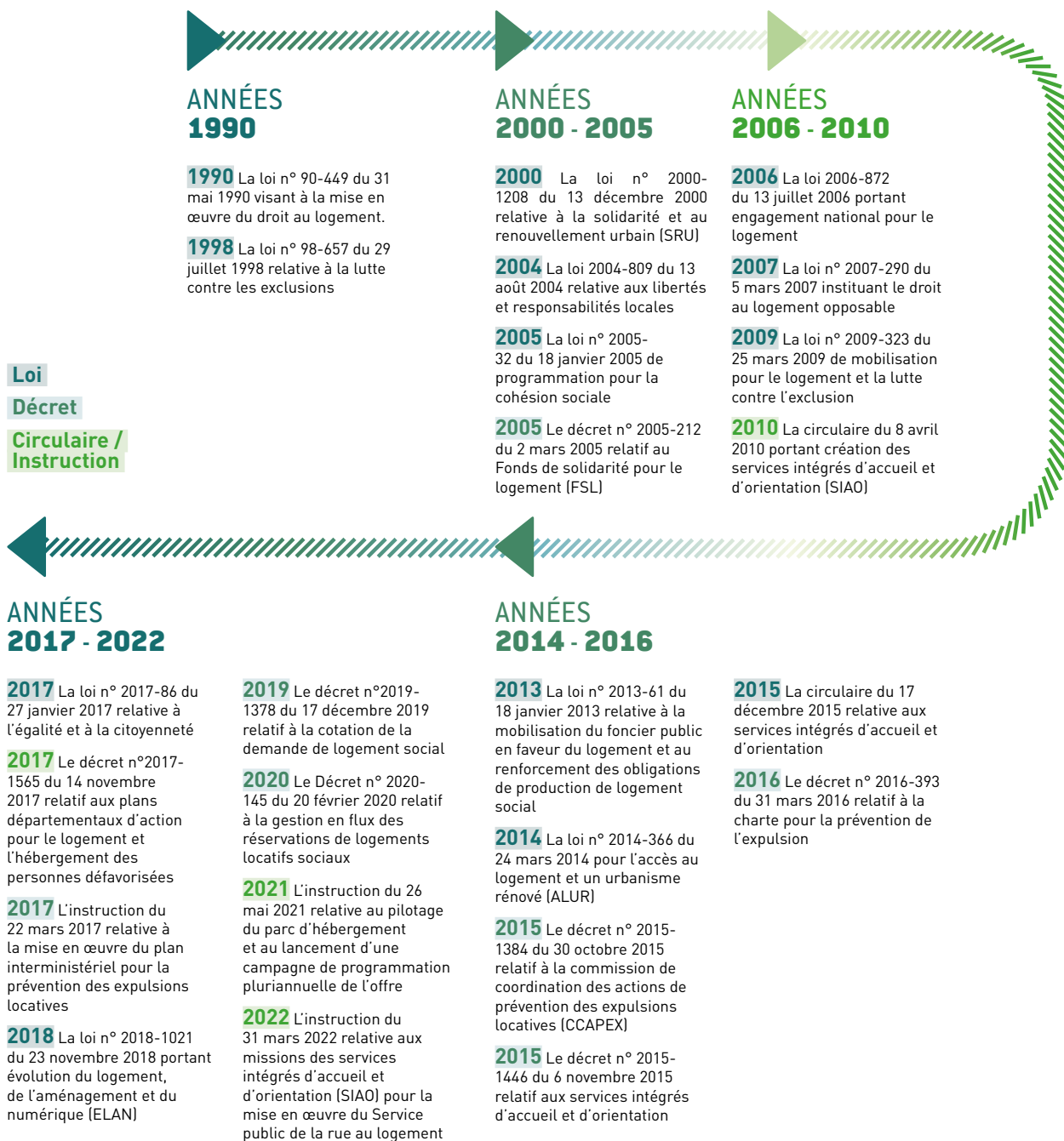
- **Le séminaire partenarial du 30 juin 2022.** Il a réuni les opérateurs et les partenaires mobilisés autour des enjeux du PDALHPD, dont des bailleurs sociaux, des opérateurs du secteur de l'hébergement et du logement ainsi que des collectivités locales. La centaine de participants présents a pu travailler sur les orientations et pistes d'actions dans le cadre de neuf groupes de travail.
- **Une journée de travail des copilotes le 7 septembre 2022.** Lors de cette journée, les services de l'État et du Département ont approfondi les actions et mesures constituant le PDALHPD.

Fort des éléments recueillis dans le cadre de ces temps d'échanges, le PDALHPD a été consolidé pour être présenté et validé en Comité responsable du Plan le 23 novembre 2022. Il a ensuite été présenté en commission régionale CHAL le 24 novembre 2022 et définitivement validé en Assemblée départementale le 12 décembre 2022.

Une séance de travail a également été organisée pour spécifiquement travailler sur la définition d'une stratégie de communication tout au long des six années de mise en œuvre du PDALHPD.

LE CONTEXTE LÉGAL ET RÉGLEMENTAIRE

Le PDALHPD s'inscrit dans un contexte législatif et réglementaire qu'il convient d'exposer, en raison notamment de ses récentes évolutions avec la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), la loi égalité & citoyenneté et la loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN). La frise chronologique ci-dessous résume le cadre réglementaire et les principaux jalons réglementaires liés à l'hébergement, au logement accompagné et au logement en France depuis les années 1990. Le détail de ce contexte législatif et réglementaire figure en annexe du Plan.



LES PUBLICS PRIORITAIRES DU PDALHPD

Les publics du PDALHPD sont ceux définis dans la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement et instaurant les PDALHPD : « toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence ».

Pour autant, à travers la notion de publics prioritaires, plusieurs approches et niveaux d'intervention se dessinent.

LES PUBLICS PRIORITAIRES DU PDALHPD 2023-2028 DANS LE PUY-DE-DÔME

LES PUBLICS DU PDALHPD – LOI DU 31 MAI 1990 « toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence »	
LES PUBLICS CIBLÉS DANS LE PDALHPD 2023-2028 DU PUY-DE-DÔME	
Les publics faisant l'objet de mesures ciblées	Les ménages en situation de grande précarité
	Les ménages en situation de précarité énergétique
	Les jeunes de moins de 25 ans sans solution de logement stabilisée
	Les gens du voyage
	Les ménages sans-abris ou en squat
	Les ménages en structure d'hébergement et de logement accompagné
	Les femmes victimes de violences
	Les bénéficiaires de minimas sociaux
	Les personnes en habitat indigne
	Les personnes âgées et personnes handicapées en logement inadapté
	Les sortants d'institutions
	Les personnes en procédure d'expulsion locative
	Les personnes en souffrance psychique rencontrant des difficultés d'accès et de maintien dans le logement
	Les bénéficiaires de la protection internationale

Le 5^{ème} rapport sur la demande sociale en logement paru en janvier 2022, ainsi que les travaux engagés dans le cadre de l'élaboration du PDALHPD, notamment la conduite du bilan évaluatif du précédent Plan, ont permis d'identifier des profils de ménages caractérisés par des difficultés particulières d'accès au logement, et notamment au logement social. À travers ce nouveau document programmatique, les copilotes du Plan s'engagent donc dans la mise en œuvre d'actions devant particulièrement prendre en compte ces ménages :

- Les ménages sans-abris ou en squat ;
- Les personnes en situation de grande marginalité ;
- Les ménages en structure d'hébergement et de logement accompagné ;
- Les femmes victimes de violences ;
- Les gens du voyage ;
- Les bénéficiaires de minimas sociaux ;
- Les personnes en habitat indigne et/ou en situation de précarité énergétique ;
- Les personnes âgées et personnes handicapées en logement inadapté ;
- Les sortants d'institutions ;
- Les jeunes de moins de 25 ans sans solution de logement stabilisée ;
- Les personnes en procédure d'expulsion locative ;
- Les personnes en souffrance psychique rencontrant des difficultés d'accès et de maintien dans le logement ;
- Les bénéficiaires de la protection internationale.

Parmi ces publics, certains font l'objet d'actions ou de mesures ciblées pour diverses raisons : des situations plus complexes nécessitant une approche particulière, un contexte générant des difficultés importantes, etc. C'est le cas des jeunes de moins de 25 ans, des gens du voyage, des personnes en situation de grande marginalité et des ménages en situation de précarité énergétique.

LES PUBLICS CIBLÉS DANS LE CADRE DES POLITIQUES D'ATTRIBUTION DE LOGEMENTS SOCIAUX

LES PUBLICS CIBLÉS DANS LE CADRE DES POLITIQUES D'ATTRIBUTION DE LOGEMENTS SOCIAUX

Ménages relevant du Droit au logement opposable (DALO) et des publics listés à l'article L.441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH)

LES PUBLICS CIBLÉS PAR LES RÉSERVATAIRES DE LOGEMENTS SOCIAUX

État – contingent préfectoral

- Ménages sortant de structure d'hébergement ou en logement accompagné ;
- Personnes sans-abri ;
- Ménages en procédure d'expulsion ;
- Bénéficiaires d'une protection internationale ;
- Femmes victimes de violences ;
- Gens du voyage.

Département

Publics visés par les plans et schémas départementaux en lien avec l'action sociale départementale.

Collectivités EPCI/communes	Action logement	Bailleurs sociaux
Les publics ciblés dans le cadre des Conventions intercommunales d'attribution		
Clermont Auvergne Métropole		Riom Limagne et Volcans
Thiers Dore et Montagne		Agglo Pays d'Issoire

Ces publics peuvent différer ou être précisés selon les territoires ou les réservataires :

- **L'ensemble des publics prioritaires des politiques d'attribution** : il s'agit des ménages relevant du Droit au logement opposable (DALO) et des publics listés à l'article L.441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) .

Ménages relevant du Droit Au Logement Opposable (DALO)	Des ménages qui bénéficient d'une décision favorable de la commission départementale de médiation DALO (COMED).
Publics identifiés par l'article L.441-1 du CCH	a) Personnes en situation de handicap, ou familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap ;
	b) Personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique ;
	c) Personnes mal logées ou défavorisées et personnes rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier ou tenant à leurs conditions d'existence ou confrontées à un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale ;
	d) Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition ;
	e) Personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée ;
	f) Personnes exposées à des situations d'habitat indigne ;
	g) Personnes mariées, vivant maritalement ou liées par un pacte civil de solidarité justifiant de violences au sein du couple ou entre les partenaires ;
	g bis) Personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords, lorsque l'autorité judiciaire a imposé à la personne suspectée, poursuivie ou condamnée et pouvant être à l'origine d'un danger encouru par la victime de l'infraction, une ou plusieurs interdictions ;
	h) Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle ;
	i) Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme ;
	j) Personnes ayant à leur charge un enfant mineur et logées dans des locaux manifestement sur-occupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent ;
	k) Personnes dépourvues de logement, y compris celles qui sont hébergées par des tiers ;
	l) Personnes menacées d'expulsion sans relogement ;
	m) Mineurs émancipés ou majeurs âgés de moins de vingt et un ans pris en charge avant leur majorité par le service de l'aide sociale à l'enfance, dans les conditions prévues à l'article L. 222-5 du code de l'action sociale et des familles, jusqu'à trois ans après le dernier jour de cette prise en charge.

- **Les publics prioritaires ciblés par les réservataires de logements sociaux** : Chacun des réservataires de logements sociaux est tenu de respecter un objectif de 25 % des attributions sur son contingent à destination des ménages prioritaires DALO/L441-1. Au sein de cette liste, les réservataires ont la possibilité de cibler plus spécifiquement certains publics.

Les services de l'État assurent la gestion du contingent préfectoral qui est entièrement dédié aux attributions aux publics prioritaires. Dans le cadre du PDALHPD, un travail d'identification des ménages est conduit en vue de mobiliser une quote-part du contingent préfectoral.

Les ménages pourront être identifiés par la commission DALO, la CCAPEX ou labellisés par le SIAO.

Les publics prioritaires identifiés pour cette expérimentation sont les suivants :

- > Ménages sortant de structure d'hébergement ou en logement accompagné ;
- > Personnes sans-abri ;
- > Ménages en procédure d'expulsion ;
- > Bénéficiaires d'une protection internationale ;
- > Femmes victimes de violences ;
- > Gens du voyage.

De son côté, le Département du Puy-de-Dôme s'est engagé dans la reconstitution de son contingent de réservation. Les attributions sur ce contingent cibleront les publics visés par les plans et schémas départementaux en lien avec l'action sociale départementale (sortants de l'ASE, personnes allocataires du RSA, ménages en procédure de surendettement, gens du voyage, etc.)

A terme, une quote-part d'autres contingents pourrait être associée à ces démarches (publics communs et/ou spécifiques à chaque réservataire).

- **Les publics prioritaires ciblés dans le cadre des Conventions intercommunales d'attribution** : À l'échelle infra-départementale, la loi ALUR a créé de nouveaux outils en matière de gestion des attributions, complétés par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et de rénovation urbaine puis par les lois Égalité et Citoyenneté (2017) et ELAN (2018) qui ont renforcé les obligations et élargi des EPCI ayant la compétence Habitat. Ces derniers, au nombre de quatre dans le Puy-de-Dôme doivent installer une Conférence Intercommunale du Logement (CIL), outil de pilotage de la stratégie de peuplement, et établir une Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) et un Plan Partenarial de Gestion de la Demande Locative Sociale et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID).

Au 30 septembre 2022, Clermont Auvergne Métropole a mis en place sa Conférence intercommunale du logement, dispose d'une Convention intercommunale d'attribution et d'un Plan partenarial de gestion de la demande et travaille sur la mise en place de la cotation. Thiers Dore et Montagne a installé sa CIL et dispose également d'une CIA et d'un PPGD mais l'Agglo Pays d'Issoire et Riom Limagne et Volcans n'ont pas encore installé leur CIL.

LES EPCI, ACTEURS MAJEURS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PDALHPD

Les EPCI compétents en matière d'habitat, avec une population de plus de 30 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants, sont tenus de se doter d'un Programme local de l'habitat (PLH). Outre la politique d'attribution sur laquelle les EPCI sont engagés depuis la réforme des attributions comme évoqué plus haut, ils jouent également un rôle majeur dans la programmation de l'offre et, in fine, la territorialisation des préconisations du PDALHPD.

Dans le Puy-de-Dôme, au 1^{er} janvier 2022, les EPCI de Clermont Auvergne Métropole, de Riom Limagne et Volcans, d'Agglo Pays d'Issoire et de Thiers Dore et Montagne sont concernés par ces obligations. Par ailleurs, Mond'Arverne Communauté, Billom Communauté et Plaine Limagne sont également dotés d'un PLH ou en cours d'élaboration de ce dernier.

Les PLH exécutoires font l'objet d'un suivi annuel par les EPCI en vue de produire un bilan à mi-parcours. Dans ce cadre, la mise en œuvre des orientations du PDALHPD pourra être analysée et justifier une adaptation du PLH pour assurer effectivement sa prise en compte.

Par ailleurs, les pilotes du PDALHPD souhaitent proposer aux EPCI volontaires la signature d'une charte d'engagement concernant les principes et ambitions du PDALHPD. Cette charte a pour objectif de proposer aux EPCI d'adhérer totalement ou partiellement aux objectifs du PDALHPD, en priorisant éventuellement certains aspects du Plan selon les besoins et enjeux du territoire. La signature de cette charte a également vocation à préciser les modalités de concours des EPCI à la mise en œuvre du PDALHPD.

ORIENTATIONS	PISTES D'ACTION DU PLAN	MESURES
Disposer d'une offre souple et adaptée aux besoins des ménages	1.1 Soutenir le développement d'une offre de logement dans le parc privé et public en adéquation avec les besoins des publics du Plan	1.1.1 Territorialiser les objectifs de production de logements sociaux à l'échelle des EPCI en portant une attention particulière aux territoires ruraux
		1.1.2 Développer les opérations à bas niveau de loyer sur l'ensemble du département
		1.1.3 Lutter contre la vacance locative dans le parc privé
		1.1.4 Étudier l'opportunité et les modalités de création d'un Office foncier solidaire (OFS) dans une dynamique partenariale
	1.2 Diversifier les solutions d'hébergement ou de logement accompagné dans une logique d'innovation sociale	1.2.1 Encourager le développement de l'hébergement/logement accompagné en dehors de la métropole, dans une logique de fluidité
		1.2.2 Soutenir le développement/redéploiement d'une offre d'hébergement et de logement accompagné répondant aux besoins non-couverts de la métropole
		1.2.3 Initier des expérimentations pour développer des formes d'habitat innovant en partant des besoins des publics du PDALHPD
	1.3 Favoriser le maintien dans le logement par l'adaptation à la perte d'autonomie	1.3.1 Soutenir la production de logements inclusifs et/ou adaptés
		1.3.2 Renforcer l'accompagnement des publics vers les aides mobilisables (accès au numérique, méconnaissance des dispositifs, etc.) dans l'objectif de multiplier les travaux d'adaptation du logement
		1.3.3 Faciliter les mutations dans le parc social pour les publics en perte d'autonomie
	1.4 Développer des solutions spécifiques pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage, en lien avec le Schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGDV)	1.4.1 Faire évoluer l'accompagnement social des gens du voyage (« aller vers », mesures dédiées, lien avec l'insertion professionnelle, etc.)
		1.4.2 Développer une offre d'accueil et d'habitat nouvelle à destination du public « gens du voyage »
		1.4.3 Améliorer les conditions d'accueil/logement au sein de l'offre à destination du public « gens du voyage » préexistante
	1.5 Anticiper, prévenir et traiter le phénomène de précarité énergétique	1.5.1 Identifier et traiter les passoires énergétiques dans le parc privé
		1.5.2 Identifier et traiter les logements publics à faible performance énergétique et accompagner leur réhabilitation
		1.5.3 Améliorer le repérage et l'accompagnement des ménages en situation de précarité énergétique

ORIENTATIONS	PISTES D'ACTION DU PLAN		MESURES
Proposer un accompagnement social visant l'accès au logement et le maintien dans le logement	2.1	Poursuivre les actions de lutte contre les expulsions	2.1.1 Rénover la charte de prévention des expulsions locatives
			2.1.2 Renforcer l'accompagnement des ménages en impayés
			2.1.3 Renforcer la prévention des expulsions dans le parc privé
	2.2	Développer une offre d'accompagnement transversale adaptée et adaptable aux besoins des publics	2.2.1 Expérimenter sur les territoires la mise en œuvre d'une mesure d'accompagnement « polymorphe »
			2.2.2 Créer de nouvelles solutions mobilisables en matière de santé mentale
			2.2.3 Renforcer le lien entre le projet logement et l'insertion professionnelle
			2.2.4 Renforcer l'accompagnement des situations les plus complexes dans la résolution des problématiques d'habitat
S'appuyer sur des outils permettant la construction et le suivi des parcours	3.1	Assurer la construction et le suivi des parcours vers le logement au niveau territorial	3.1.1 Renforcer l'expertise du SIAO sur le volet « accès au logement » et son positionnement dans les commissions de coordination partenariales existantes sur le territoire
			3.1.2 Organiser des instances de coordination par territoire et/ou par public dans une approche globale des parcours
			3.1.3 Lancer un AMI « service logement »
	3.2	Poursuivre la construction des stratégies d'attribution en faveur des publics prioritaires	3.2.1 Renforcer les liens entre les bailleurs sociaux et les partenaires de l'action sociale
			3.2.2 Favoriser l'accès au logement social des publics du Plan, en déployant de manière articulée la réforme des attributions sur l'ensemble des territoires concernés
Adapter les modalités de travail des partenaires aux territoires et à l'évolution des besoins	4.1	Poursuivre et renforcer les dispositifs d'observation couvrant l'ensemble du territoire départemental	4.1.1 Mutualiser les travaux d'observation
			4.1.2 Identifier les focus nécessaires selon les besoins des publics
	4.2	Mettre en place une gouvernance territorialisée	4.2.1 Valoriser les bonnes pratiques locales en Comité responsable du Plan
			4.2.2 Organiser des réunions territoriales d'animation à l'échelle des arrondissements
			4.2.3 Coordonner la gouvernance du PDALHPD avec celle des autres documents directeurs sur des thématiques connexes (SDAHGDV, PDLHI, etc.)
			4.2.4 Mobiliser les EPCI par la mise en œuvre d'une charte d'engagement
			4.2.5 Développer les démarches de suivi/évaluation comme outil d'animation, voire d'amendement du PDALHPD
	4.3	Communiquer et animer le PDALHPD	4.3.1 Poursuivre la mise en place d'un plan de formation et d'outils de formation sur les enjeux du PDALHPD
			4.3.2 Valoriser les actions portées dans le cadre du PDALHPD auprès des partenaires et du grand public



ORIENTATION

01

DISPOSER D'UNE OFFRE SOUPLE
ET ADAPTÉE AUX BESOINS DES
MÉNAGES

ACTION 1.1

SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT D'UNE OFFRE DE LOGEMENT SOCIAL DANS LE PARC PRIVÉ ET PUBLIC EN ADÉQUATION AVEC LES BESOINS DES PUBLICS DU PLAN

CONSTATS

- En 2018, **l'offre de logement social correspondait à 11% des résidences principales du département**, soit 43 911 logements. Toutefois, la répartition des logements sociaux à l'échelle du territoire est très inégale, 76 % de l'offre étant concentrée sur la métropole.
- La majorité des EPCI du département présente **un taux très faible de petites typologies** : la part de résidences principales composée de T1-T2 est inférieure à 6 % dans 6 EPCI du département. De fait, le volume de petites typologies paraît insuffisant pour répondre à l'ensemble des besoins, notamment des personnes seules sortant d'hébergement, des jeunes ou encore des personnes âgées.
- **L'offre en PLAI reste modérée et ne représente que 7 % de l'offre** du département (soit 3 210 logements). La programmation de PLAI a augmenté entre 2018 et 2020 passant de 313 à 352 logements programmés annuellement.
- **30% des logements sociaux ont été construits avant 1975**, c'est-à-dire avant toute réglementation thermique. Ce constat indique des enjeux importants relatifs à la précarité énergétique dûs à des charges énergétiques de plus en plus élevées pour les ménages pouvant ainsi renforcer les phénomènes d'impayés.
- **Une tension relative sur le parc social, mais une dynamique d'augmentation ces dernières années** : en 2021, le taux de tension était de 3,37 demandes pour 1 attribution. Près de 60 % des demandeurs de logement social disposent de ressources financières inférieures à 40 % du plafond PLUS, mettant ainsi en avant le besoin de logements très sociaux. Ces demandes peinent davantage à trouver une réponse au regard de la structuration du parc.

Dans le Puy-de-Dôme, l'offre de logement social ne permet pas systématiquement de répondre à l'ensemble des besoins exprimés. Outre les enjeux de production et diversification d'une offre nouvelle, le PDALHPD doit permettre d'améliorer l'adéquation entre l'offre et la demande de logement social (lutte contre la vacance, rénovation énergétique, etc.).

OBJECTIFS

- ▶ **FACILITER L'ACCÈS AU LOGEMENT AUTONOME DES MÉNAGES DÉFAVORISÉS**
- ▶ **FAVORISER LA MISE EN ŒUVRE DES PRINCIPES DU LOGEMENT D'ABORD**
- ▶ **ACCOMPAGNER LA POLITIQUE HABITAT DES EPCI AFIN D'ASSURER LA PRISE EN COMPTE DES BESOINS DES PUBLICS DU PDALHPD**

DESCRIPTIF DE L'ACTION, EXPOSÉ DES MESURES

- MESURE 1.1.1** : Territorialiser les objectifs de production de logements sociaux à l'échelle des EPCI en portant une attention particulière aux territoires ruraux
- MESURE 1.1.2** : Développer les opérations à bas niveau de loyer sur l'ensemble du département
- MESURE 1.1.3** : Lutter contre la vacance locative dans le parc privé
- MESURE 1.1.4** : Étudier l'opportunité et les modalités de création d'un Office foncier solidaire (OFS) dans une dynamique partenariale

MESURE 1.1.1 : TERRITORIALISER LES OBJECTIFS DE PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX À L'ÉCHELLE DES EPCI EN PORTANT UNE ATTENTION PARTICULIÈRE AUX TERRITOIRES RURAUX

PILOTE(S)	• DDT • Conseil départemental
PARTENAIRES DE L'ACTION	• Bailleurs sociaux • EPCI • DDETS • Déléataires des aides à la pierre
MODALITÉS DE RÉALISATION	Si la métropole a concentré 73% de la programmation départementale de logements sociaux entre 2019 et 2021, les territoires hors métropole et les plus ruraux sont également appelés à développer une offre locative sociale pour répondre aux besoins des ménages de leur territoire et déconcentrer l'offre. Cela implique de : • Renforcer le pilotage de la programmation de logements sociaux à l'échelle départementale, et à l'échelle des EPCI non dotés d'un PLH ; • Renforcer l'observation des besoins en logements sociaux dans les territoires ruraux en faisant émerger la demande non-exprimée ; • Réorienter ou accompagner la réorientation des aides à la pierre pour favoriser les opérations répondant aux besoins non-couverts identifiés : petits logements, opérations en acquisition-amélioration, logements accessibles, adaptés ou adaptables.
PRIORITÉ	Niveau 2
INDICATEURS	• Nombre de logements programmés dans les EPCI hors Clermont Auvergne Métropole • Part des T1/T2 parmi ces logements programmés dans les EPCI hors Clermont Auvergne Métropole • Nombre d'opérations en acquisition-amélioration • Évolution de la tension sur la demande de logement social dans les EPCI hors Clermont Auvergne Métropole

MESURE 1.1.2 : DÉVELOPPER LES OPÉRATIONS À BAS NIVEAU DE LOYER SUR L'ENSEMBLE DU DÉPARTEMENT

PILOTE(S)	• DDT • Conseil départemental
PARTENAIRES DE L'ACTION	• Bailleurs sociaux • EPCI • Déléataires des aides à la pierre • DDETS
MODALITÉS DE RÉALISATION	Le Département et l'État, pilotes du PDALHPD, guident et accompagnent les territoires dans la définition de leurs besoins et celle des niveaux de loyers applicables, afin de rendre pleinement accessibles les logements aux publics identifiés par le Plan. Représentant 7% du parc locatif social départemental, l'offre en PLAI ne permet pas de répondre aujourd'hui à une demande croissante de logements à bas niveau de loyer – compte-tenu de la précarisation croissante des ménages défavorisés. Si la programmation de PLAI a augmenté entre 2018 et 2020 passant de 313 à 352 logements programmés annuellement, il est à présent nécessaire de : • Identifier collégialement (pilotes du PDALHPD, bailleurs et EPCI) les conditions de réussite d'opérations à bas niveau de loyer : stratégie foncière des collectivités, aides à la pierre, équilibre de peuplement, appui sur l'OFS, etc. • Développer l'offre de PLAI adaptés : > Prévoir une programmation en PLAI adaptés correspondant à 4 % de la programmation totale en logements locatifs sociaux ; > Mener une réflexion pour assouplir l'instruction des demandes de PLAI adaptés ; > Définir les modalités de gestion locative adaptée dans le cadre du PLAI adapté : référentiel, réalisation en interne ou en externe, etc. ; > Redéfinir les modalités de gestion et d'attribution à long terme : initier, puis animer un travail de fond avec les bailleurs sociaux dès la mise en œuvre du nouveau Plan. • Expérimenter la mise en œuvre de la nouvelle politique des loyers dans le parc social sur un territoire volontaire : > La nouvelle politique des loyers (NPL) est un mode de gestion, facultatif, qui autorise les gestionnaires de logements sociaux à répartir différemment, à masse constante, les types de loyers et les plafonds de ressources des locataires (prêt locatif aidé d'intégration, prêt locatif à usage social, prêt locatif social), et à les mixer au sein de chaque ensemble immobilier. Son objectif est de rendre compatibles les loyers de logements situés hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) avec les revenus des ménages les plus pauvres dans un objectif de mixité sociale.
PRIORITÉ	Niveau 2
INDICATEURS	• Part/Nombre de PLAI • Part/Nombre de PLAI adaptés

MESURE 1.1.3 : LUTTER CONTRE LA VACANCE LOCATIVE DANS LE PARC PRIVÉ

PILOTE(S)	• DDT • Conseil départemental
PARTENAIRES DE L'ACTION	• DDETS • EPCI • AIVS et AIS • Agence d'Urbanisme et de développement Clermont Massif Central • Opérateurs Anah • CAUE • ADIL • Parcs naturels régionaux • Autres partenaires (notaires, chambre des propriétaires, etc.)
MODALITÉS DE RÉALISATION	La reconquête du parc existant vacant constitue un enjeu important sur le territoire à plus d'un titre : revitalisation des territoires, développement de l'offre locative, préservation des ressources foncières, etc. Cette ambition de réinvestissement implique de : • Mettre en place un observatoire départemental de la vacance locative : > Assurer l'analyse annuelle des données LOVAC sur la vacance de plus de 2 ans ; > Réaliser des études de terrain sur la vacance locative sur les territoires les plus concernés/présentant des enjeux forts de revitalisation ; > Conduire une étude sur la vacance induite par l'interdiction des passoires thermiques à horizon 2025 pour les logements classés G et 2028 pour les logements classés F. • Travailler avec les EPCI et communes, notamment celles bénéficiant des programmes Action Cœur de ville ou Petites villes de demain, sur les outils de lutte contre la vacance et de revitalisation/attractivité des territoires : > Développement des liens entre les collectivités et l'AIVS ; > Développement des outils incitatifs : prime au conventionnement Anah, prime à la sortie de vacance de longue durée, etc. ; > Organisation de séminaires de travail entre territoires concernés.
PRIORITÉ	Niveau 1
INDICATEURS	• Nombre de logements vacants avant et après la mise en œuvre du PDALHPD • Nombre de logements sortis de la vacance dans le cadre des aides incitatives

MESURE 1.1.4 : ÉTUDIER L'OPPORTUNITÉ ET LES MODALITÉS DE CRÉATION D'UN OFFICE FONCIER SOLIDAIRE (OFS) DANS UNE DYNAMIQUE PARTENARIALE

PILOTE(S)	• Conseil départemental
PARTENAIRES DE L'ACTION	• DDETS • DDT • EPCI • Bailleurs sociaux • EPF Auvergne
MODALITÉS DE RÉALISATION	Deux études d'opportunité sont actuellement conduites par le Département et par Clermont Auvergne Métropole afin de confirmer la pertinence de la création d'un OFS sur le territoire. Dans le cadre du prochain PDALHPD et si les études d'opportunités conduites en 2023 s'avèrent concluantes, il s'agira de mettre en place cet OFS et de définir sa stratégie d'intervention : • Identifier le porteur le plus adéquat pour la création de l'OFS • Définir la stratégie d'intervention de l'OFS autour de trois axes : > Le développement du logement social à bas niveau de loyer dans les zones en tension ; > Le rachat de biens pour le développement d'opérations en acquisition-amélioration ; > Le développement d'une offre sociale adaptée à destination des publics les plus précaires (gens du voyage, sans-abris, autres).
PRIORITÉ	Niveau1
INDICATEURS	• Nombre de logements produits en bail réel solidaire • Nombre d'acquisitions en vue d'opérations en acquisition-amélioration • Nombre de logements adaptés à destination des gens du voyage

ACTION 1.2

DIVERSIFIER LES SOLUTIONS D'HÉBERGEMENT OU DE LOGEMENT ACCOMPAGNÉ DANS UNE LOGIQUE D'INNOVATION SOCIALE

CONSTATS

- **Une offre d'hébergement et de logement accompagné caractérisée par une dynamique de croissance très forte sur la période de mise en œuvre du précédent PDALHPD :**
 - > 751 places d'hébergement d'urgence pérennes ont été créées entre le 31/12/2016 et le 01/01/2022, soit une augmentation de 375 % sur la période (1 024 places aujourd'hui) ;
 - > 112 places d'ALT ont été créées entre le 31/12/2016 et le 01/01/2022 ;
 - > 452 places ont été créées sur la période, portant à 639 le nombre de places disponibles (322 en sous-location, 203 places en bail glissant, 114 places en mandat de gestion).
- **Une offre d'hébergement et de logement accompagné caractérisée par une dynamique de diversification sur la période de mise en œuvre du précédent PDALHPD :**
 - > Création de 63 places d'hébergement d'urgence pour femmes victimes de violences ;
 - > Création de places d'hébergement ciblées sur des besoins spécifiques (sortants de détention, éviction de conjoints violents, hébergement d'urgence Mère Enfant) ;
 - > Mise en œuvre du dispositif « Un chez soi d'abord » (55 places).
- **Toutefois, une offre d'hébergement et de logement accompagné ne permet pas aujourd'hui de prendre en charge l'ensemble des besoins identifiés sur le territoire :**
 - > Certains profils de ménages, aux besoins spécifiques, peinent à trouver des dispositifs permettant la prise en compte de leurs besoins : publics en situation de souffrance psychique ou présentant des troubles de santé mentale, jeunes avec peu ou pas de ressources, occupants de squats, publics souffrant d'addictions multiples, etc. ;
 - > L'offre d'hébergement et de logement accompagné reste essentiellement concentrée sur le territoire de la métropole (qui concentre l'essentiel de la demande). Une partie de la demande exprimée sur certains territoires ne trouvent donc pas de réponse si le ménage ne souhaite pas se rendre sur le territoire de la métropole.

La prise en compte de ces enjeux (pour certains déjà identifiés dans le cadre du précédent PDALHPD) suppose la mise en œuvre de nouvelles méthodes de développement de l'offre, sur l'ensemble du territoire, pour répondre au mieux aux besoins de l'ensemble des bénéficiaires (développement de l'offre dans une logique de fluidité, développement de solutions sur mesure pour les ménages les plus éloignés des dispositifs, etc.).

OBJECTIFS

- ▶ **PRENDRE EN COMPTE L'ENSEMBLE DES BESOINS DES MÉNAGES À TRAVERS L'OFFRE D'HÉBERGEMENT DE LOGEMENT ACCOMPAGNÉ**
- ▶ **FAVORISER LA MISE EN ŒUVRE DES PRINCIPES DU LOGEMENT D'ABORD**
- ▶ **DÉVELOPPER UNE OFFRE D'HÉBERGEMENT ET DE LOGEMENT ACCOMPAGNÉ, SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE, EN FONCTION DES BESOINS EXPRIMÉS**

DESCRIPTIF DE L'ACTION, EXPOSÉ DES MESURES

- MESURE 1.2.1 :** Encourager le développement d'une offre d'hébergement/de logement accompagné en dehors de la métropole, dans une logique de fluidité
- MESURE 1.2.2 :** Soutenir le développement/redéploiement d'une offre d'hébergement et de logement accompagné répondant aux besoins non-couverts de la métropole
- MESURE 1.2.3 :** Initier des expérimentations pour développer des formes d'habitat innovant en partant des besoins des publics du PDALHPD

MESURE 1.2.1 : ENCOURAGER LE DÉVELOPPEMENT DE L'HÉBERGEMENT/LOGEMENT ACCOMPAGNÉ EN DEHORS DE LA MÉTROPOLE, DANS UNE LOGIQUE DE FLUIDITÉ

PILOTE(S)	• DDETS
PARTENAIRES DE L'ACTION	• Conseil départemental • AIVS • SIAO • EPCI • CCAS/CIAS • Opérateurs AHI
MODALITÉS DE RÉALISATION	Pointé par le précédent PDALHPD, l'enjeu de territorialisation des dispositifs en dehors de la métropole reste un objectif dans le cadre de sa rénovation. L'expérience du précédent Plan a souligné la nécessité de penser le développement de ces solutions dans une logique de souplesse, au plus près des besoins repérés sur les territoires. Cela implique de : • Développer une offre d'hébergement d'urgence selon les besoins, en mobilisant les hôtels et locations saisonnières au niveau local ; • Développer une offre d'hébergement d'insertion et de logement accompagné (IML, bail glissant) dans une logique de fluidité, en accompagnant le ménage dès la recherche du logement ; • Permettre l'évolution du statut des logements captés en fonction de la situation des ménages ; • Promouvoir l'AIVS, notamment auprès des EPCI et des services logements et en faire un outil permettant une captation de logement « en flux », au plus près des besoins des bénéficiaires ; • Recenser l'offre d'hébergement et de logement accompagné informelle existante (logements communaux, logements associatifs, etc.) pour faciliter sa mobilisation pour les publics du Plan en lien avec l'action sociale du territoire et le SIAO au besoin ; • Créer 250 places en résidence sociale sur l'ensemble du territoire départemental hors métropole, et 75 places de pension de famille ou résidence accueil ; • Développer une offre spécifique pour les jeunes de moins de 25 ans sans solution de logement stabilisée.
PRIORITÉ	Niveau 2
INDICATEURS	• Nombre de demandes d'hébergement/logement accompagné en dehors de Clermont Auvergne Métropole • Nombre de ménages hébergés en dehors de Clermont Auvergne Métropole • Nombre de logements captés par l'AIVS en dehors de Clermont Auvergne Métropole • Nombre de places en résidence sociale créées • Nombre de logements en pensions de famille créés • Nombre de logements en résidence accueil créés

MESURE 1.2.2 : SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT/REDÉPLOIEMENT D'UNE OFFRE D'HÉBERGEMENT ET DE LOGEMENT ACCOMPAGNÉ RÉPONDANT AUX BESOINS NON-COUVERTS DE LA MÉTROPOLE

PILOTE(S)	• DDETS
PARTENAIRES DE L'ACTION	• Conseil départemental • Clermont Auvergne Métropole • Opérateurs AHI • CCAS
MODALITÉS DE RÉALISATION	Clermont Auvergne Métropole, et plus spécifiquement la ville de Clermont-Ferrand, concentrent aujourd'hui l'essentiel de la demande et de l'offre d'hébergement et de logement accompagné du département. Toutefois, l'ensemble des besoins ne trouvent aujourd'hui pas de réponses, appelant le développement ou l'évolution de l'offre existante. À ce titre, le PDALHPD devra permettre de : • Soutenir le développement de pensions de famille : dans la lignée du précédent PDALHPD, les pilotes souhaitent poursuivre le développement de pensions de famille en vue d'assurer une meilleure réponse aux besoins exprimés (objectif : + 100 places) ; • Transformer l'offre d'hébergement et de logement accompagné en vue de mieux répondre aux besoins du territoire, selon les principes du Logement d'abord : développement de l'offre notamment dans le diffus, poursuite de l'humanisation des structures, etc. ; • Créer 120 places de résidence sociale sur la métropole, 75 places de pension de famille et résidence accueil.
PRIORITÉ	Niveau 2
INDICATEURS	• Nombre de places en résidence sociale créées • Nombre de logements en pension de famille créés • Nombre de logements en résidence accueil créés • Nombre de places d'hébergement créées • Nombre de places en logement accompagné créées • Évolution des délais d'accès aux solutions d'hébergement et de logement accompagné sur le territoire de la métropole

MESURE 1.2.3 : INITIER DES EXPÉRIMENTATIONS POUR DÉVELOPPER DES FORMES D'HABITAT INNOVANT EN PARTANT DES BESOINS DES PUBLICS DU PDALHPD

PILOTE(S)	• DDETS • Conseil départemental
PARTENAIRES DE L'ACTION	• DDT • Opérateurs AHI • Bailleurs sociaux • EPCI et communes
MODALITÉS DE RÉALISATION	En vue de faciliter l'émergence d'une offre nouvelle sur l'ensemble du territoire départemental, le PDALHPD souhaite soutenir les expérimentations permettant d'élargir l'offre disponible : • Soutenir de nouvelles méthodes de travail pour porter ces projets, en permettant de développer des solutions « sur-mesure » en partant du besoin des bénéficiaires lorsqu'aucune offre ne permet d'y apporter une réponse à l'heure actuelle, en appréhendant le volet « projet social » et son financement ; • Développer le logement mobile ou modulaire qui répondrait aux besoins de publics spécifiques : saisonniers, jeunes, gens du voyage, etc. (ex : cohabitation intergénérationnelle solidaire, urbanisme transitoire, etc.) ; • Développer des solutions d'habitat léger pour les grands précaires (ex : tiny house, mobil-home, etc.) ; • Permettre des expérimentations pour les publics prioritaires du PDALHPD (garanties d'emprunt en faveur de personnes morales de droit privé ou de personnes physiques pour des projets de logements adaptés pour personnes âgées/handicapées ou des projets d'habitat à destination des gens du voyage, aides exceptionnelles, etc.)
PRIORITÉ	Niveau 1
INDICATEURS	• Nombre de projets de logement mobile ou modulaire mis en place • Nombre de solutions d'habitat léger mis en place • Nombre d'actions innovantes en faveur de l'accès au logement des publics PDALHPD

ACTION 1.3

FAVORISER LE MAINTIEN DANS LE LOGEMENT PAR L'ADAPTATION À LA PERTE D'AUTONOMIE

CONSTATS

- **Le Puy-de-Dôme se caractérise par des enjeux importants en matière de vieillissement de sa population, induisant des réponses aux besoins en logement actuels et futurs des personnes âgées** : la population des seniors s'établissait à 185 275 personnes en 2019, soit 28 % de la population totale (23,8 % en 2008).
- **Une meilleure prise en compte des besoins en considérant plusieurs enjeux** :
 - > **Un manque de réponses en matière d'habitat adapté ou adaptable dans le parc public** : une des réponses à la problématique de la perte d'autonomie passe par le développement de nouvelles formes d'habitats innovants et accessibles, aux niveaux de loyers maîtrisés, qui permettent d'améliorer le parcours résidentiel des personnes âgées et d'offrir une alternative aux personnes âgées isolées ;
 - > **Un enjeu à massifier les travaux d'adaptation à la perte d'autonomie**, via la mise en œuvre d'un accompagnement adapté des propriétaires occupants modestes ;
 - > **Un manque d'identification des logements adaptés, dans le parc social public et privé** : dans le parc public, les bailleurs sociaux ont engagé des travaux en vue de répertorier leur parc adapté à la perte d'autonomie. La coordination de ces travaux (définition de critères communs, de modalités de suivi et d'actualisation, etc.) et un travail conjoint de partage d'information est toutefois nécessaire pour faciliter l'accès au logement ou le relogement des ménages en perte d'autonomie. Dans le parc privé, le repérage des logements adaptés est par nature plus difficile. Des initiatives publiques (Adalogis) ou privées (handicap-immobilier, etc.) existent toutefois pour contribuer à ce repérage ;
 - > **Une difficulté à favoriser une pleine adéquation entre l'offre et la demande de logement social** : les logements adaptés aux ménages âgés ou en situation de handicap ne sont pas systématiquement occupés par ces ménages. De même, il est parfois difficile, lorsqu'un logement se libère, d'y faire systématiquement et rapidement entrer un ménage avec ce type de besoin, dans un contexte de forte tension sur les produits concernés (petits logements en centre-ville).

OBJECTIFS

- ▶ **DÉVELOPPER DE NOUVELLES RÉPONSES EN MATIÈRE DE LOGEMENT DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP OU DE PERTE D'AUTONOMIE**
- ▶ **FACILITER L'ACCÈS ET LE MAINTIEN DANS LE LOGEMENT AUTONOME DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP OU DE PERTE D'AUTONOMIE**
- ▶ **MASSIFIER LES TRAVAUX D'ADAPTATION À LA PERTE D'AUTONOMIE, EN LIEN AVEC LES EFFORTS ENTREPRIS DANS LES CHAMPS DE LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE ET LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE**

DESRIPTIF DE L'ACTION, EXPOSÉ DES MESURES

MESURE 1.3.1 : Soutenir la production de logements inclusifs et/ou adaptés

MESURE 1.3.2 : Renforcer l'accompagnement des publics vers les aides mobilisables (accès au numérique, méconnaissance des dispositifs, etc.) dans l'objectif de multiplier les travaux d'adaptation du logement

MESURE 1.3.3 : Faciliter les mutations dans le parc social pour les publics en perte d'autonomie

MESURE 1.3.1 : SOUTENIR LA PRODUCTION DE LOGEMENTS INCLUSIFS ET/OU ADAPTÉS

PILOTE(S)	• Conseil départemental
PARTENAIRES DE L'ACTION	• DDT • Bailleurs sociaux • DDETS • EPCI • CNSA
MODALITÉS DE RÉALISATION	En partenariat avec le Département et les territoires, et en réponse à des besoins identifiés, des produits spécifiques sont d'ores et déjà développés par les bailleurs sociaux pour les personnes âgées (avec des concepts de type Lodges, So Séniors, etc.). Des orientations et actions du Schéma Départemental de l'Habitat (SDH) soutiennent d'ores et déjà ces initiatives. Le PDALHPD 2023-2028 a vocation à s'inscrire dans la continuité de ces initiatives : • Poursuivre, pour le Département, l'accompagnement technique à la réalisation d'opérations expérimentales et/ou innovantes, accompagnées d'un projet social ; • Poursuivre, pour le Département, le financement d'opérations innovantes via le fonds départemental « OSIRIS » (en subventions et en garanties d'emprunts, que le porteur de projet soit un bailleur social, une association ou encore une société) ; • Développer l'aide à la vie partagée (AVP) en partenariat avec la CNSA.
PRIORITÉ	Niveau 2
INDICATEURS	• Nombre de logements inclusifs produits quel que soit le porteur de projet (bailleur social, commune, association, société)

MESURE 1.3.2 : RENFORCER L'ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS VERS LES AIDES MOBILISABLES (ACCÈS AU NUMÉRIQUE, MÉCONNAISSANCE DES DISPOSITIFS, ETC.) DANS L'OBJECTIF DE MULTIPLIER LES TRAVAUX D'ADAPTATION DU LOGEMENT

PILOTE(S)	• DDT • Conseil départemental/Rénov'actions63
PARTENAIRES DE L'ACTION	• Bailleurs sociaux • Opérateurs Anah • EPCI • ADIL • Espaces France services
MODALITÉS DE RÉALISATION	Les acteurs locaux portent d'ores et déjà un certain nombre d'actions permettant d'appuyer les ménages du territoire dans leur travaux d'adaptation à la perte d'autonomie. Ce soutien n'est pas toujours connu des personnes concernées, aussi il s'agira de : • Renforcer l'accompagnement des publics vers les aides mobilisables (accès au numérique, méconnaissance des dispositifs, etc.) : > Poursuivre le programme d'actions collectives sur la maîtrise des énergies et l'adaptation des logements à la perte d'autonomie, pour aller au-devant du public par la poursuite de l'itinérance du dispositif Mobili'Dôme. Ces actions font écho aux ambitions du Schéma autonomie 2023-2027 du Département dans le cadre du maintien à domicile des personnes âgées. Il s'agit d'être en mesure d'apporter des conseils pour l'adaptation du logement, mais aussi les économies d'énergie en accompagnant les particuliers dans la réalisation d'un bouquet de travaux ; > Accompagner l'accès au numérique et les démarches en ligne via les espaces France services. • Identifier les conditions nécessaires à l'augmentation des travaux d'adaptation à la perte d'autonomie à hauteur des besoins identifiés sur le territoire : > Informer et conseiller via le dispositif Rénov'actions63 ; > Renforcer l'accompagnement des ménages aux revenus modestes en situation de perte d'autonomie en éprouvant le besoin, dans la définition et la réalisation de leur projet d'adaptation de leur logement ; > Lever les freins financiers à l'augmentation des travaux d'adaptation à la perte d'autonomie : diminuer le reste à charge des ménages, limiter les avances de frais pour les ménages modestes, etc. • Renforcer les moyens dédiés à l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et au handicap, dans le parc privé comme public. • Accompagner la réalisation de menus travaux hors des dispositifs d'aides classiques (installation de barres de douche, rehausseur, etc).
PRIORITÉ	Niveau 2
INDICATEURS	• Nombre de ménages ayant bénéficié d'une aide pour le financement de travaux d'adaptation à la perte d'autonomie • Nombre de ménages informés et conseillés par Rénov'actions63 • Nombre de ménages accompagnés par le Mobili'Dôme • Nombre de logements adaptés au vieillissement dans le parc social et dans le parc privé

MESURE 1.3.3 : FACILITER LES MUTATIONS DANS LE PARC SOCIAL POUR LES PUBLICS EN PERTE D'AUTONOMIE

PILOTE(S)	• DDT • Conseil départemental
PARTENAIRES DE L'ACTION	• EPCI • Bailleurs sociaux • AURA HLM
MODALITÉS DE RÉALISATION	Il s'agit de faciliter le relogement des publics en perte d'autonomie en vue de renforcer l'adéquation entre l'offre et la demande de logements adaptés à leurs besoins : • Sensibiliser les EPCI à la prise en compte de cette problématique dans le cadre de l'élaboration des outils de cotation : élaboration de grilles spécifiques pour les publics en mutation incluant une approche spécifique pour les ménages PA/PH ; • Déployer pleinement les CALEOL sur le territoire : > Soutenir une réflexion à l'échelle départementale sur les attentes autour des CALEOL et leurs principes de fonctionnement ; > Définir des processus de repérage et d'accompagnement des ménages actuellement dans le parc social logés dans un produit inadapté à leurs besoins. • Accompagner le travail de repérage de l'offre adaptée à la perte d'autonomie ou au handicap en créant un outil de suivi prenant en compte le logement et l'environnement urbain. • Renforcer l'accompagnement des ménages PA/PH dans la formulation de leur demande de logement social en vue d'assurer la mobilisation de l'ensemble des outils de priorisation mobilisables (remplissage du CERFA de demande de logement adapté, recours DALO éventuel, etc.) • Améliorer le circuit de repérage des personnes en perte d'autonomie et prévenir de la mise en difficulté dans le logement : renforcer l'accompagnement des personnes âgées ou en situation de handicap, conformément aux dispositions permises par la loi ELAN qui ouvrent de nouvelles possibilités pour les bailleurs sociaux de proposer des services en matière « d'animation sociale, de veille, d'aide aux démarches et d'accompagnement en faveur des personnes âgées, en situation de handicap ».
PRIORITÉ	Niveau 2
INDICATEURS	• Délai moyen d'accès au logement social des ménages PA/PH • Délai moyen de mutation dans le parc social des ménages PA/PH • Nombre de logements identifiés comme adaptés aux publics PA/PH dans le parc social • Nombre d'EPCI ayant adopté des grilles spécifiques pour les ménages en mutation

ACTION 1.4

DÉVELOPPER DES SOLUTIONS SPÉCIFIQUES POUR L'ACCUEIL ET L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE, EN LIEN AVEC LE SCHÉMA D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE (SDAHGDV)

CONSTATS

À l'échelle départementale, la question de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage reste prégnante. Le 5^{ème} rapport sur la demande sociale en logement vient rappeler toute l'actualité de leurs besoins. Plusieurs enjeux sont aujourd'hui pointés, induits par une tendance accrue à la sédentarisation des ménages à l'échelle départementale, souvent sur des lieux inappropriés à l'accueil de longue durée (aires d'accueil, occupations illicites, etc.). Cette tendance à la sédentarisation des ménages renforce le phénomène de saturation des solutions d'accueil. La sur-occupation occasionne des difficultés de fonctionnement, d'entretien, de maintenance et des auto-aménagements ou auto-constructions non autorisés sur les aires d'accueil. En conséquence de cette sur-occupation, un phénomène d'errance tend à s'accroître, des groupes familiaux ne trouvant plus de places sur les aires d'accueil existantes. Le diagnostic du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGDV) mis à jour en 2022 dénombre environ 140 ménages installés sur des aires d'accueil par défaut, désireux d'un habitat pérenne et près de 130 ménages (dont 90 sur Clermont Auvergne Métropole) en itinérance forcée, s'installant de façon illicite sur des terrains privés ou publics dont ils sont expulsés au bout de quelques semaines. Au-delà, environ 550 ménages sont confrontés à des « niveaux de confort de l'habitat faibles voire insalubres et peu sûrs, sur des terrains dont le mode d'occupation n'est pas en conformité avec les réglementations en vigueur ».

Au-delà du PDALHPD, la prise en compte des enjeux autour de l'accueil des gens du voyage concerne plus spécifiquement le **Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGDV)** en cours de finalisation (son approbation est prévue en mars 2023).

Ce schéma s'articule autour de 4 axes majeurs :

1. Permettre et accompagner les modes de sédentarité choisis par les voyageurs
2. Permettre et accompagner les modes d'itinérances choisis par les voyageurs
3. Créer les conditions d'une insertion sociale et professionnelle
4. Communiquer, sensibiliser et former les acteurs du territoire

Le PDALHPD a donc vocation à pleinement s'articuler avec les orientations de ce schéma, favorisant une prise en compte adaptée des besoins en matière d'habitat et d'accompagnement social de ces publics. Ainsi, les mesures ci-dessous s'inscrivent dans les actions déclinées dans les 4 parties du socle départemental du schéma de gens du voyage.

OBJECTIFS

- ▶ **FAVORISER LA PRISE EN COMPTE DES BESOINS EN MATIÈRE D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DANS LES DOCUMENTS DIRECTEURS DES COLLECTIVITÉS**
- ▶ **FACILITER L'ACCÈS DES MÉNAGES GENS DU VOYAGE À UNE SOLUTION D'HABITAT DIGNE ET ADAPTÉE À LEURS BESOINS (TERRAIN TEMPORAIRE « DE RÉPIT », TERRAIN FAMILIAL OU AMÉNAGÉ AVEC RÉSIDENCE MOBILE, HABITAT LÉGER, LOGEMENT), EN LOCATION OU EN ACCESSION**
- ▶ **AMÉLIORER L'ACCOMPAGNEMENT VERS ET DANS LE LOGEMENT DES MÉNAGES GENS DU VOYAGE**

DESSCRIPTIF DE L'ACTION, EXPOSÉ DES MESURES

MESURE 1.4.1 : Faire évoluer l'accompagnement social des gens du voyage (« aller vers », mesures dédiées, lien avec l'insertion professionnelle, etc.)

MESURE 1.4.2 : Développer une offre d'accueil et d'habitat nouvelle à destination du public « gens du voyage »

MESURE 1.4.3 : Améliorer les conditions d'accueil/logement au sein de l'offre à destination du public « gens du voyage » préexistante

MESURE 1.4.1 : FAIRE ÉVOLUER L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES GENS DU VOYAGE (« ALLER VERS », MESURES DÉDIÉES, LIEN AVEC L'INSERTION PROFESSIONNELLE, ETC.)

PILOTE(S)	• Conseil départemental • DDETS
PARTENAIRES DE L'ACTION	• AGSGV63 (opérateur du SDAHGDV) • EPCI/Communes • DDT
MODALITÉS DE RÉALISATION	Étape clé dans le processus de production de solutions pour l'habitat et le logement des gens du voyage, l'accompagnement social de ce public a vocation à être renforcé dans le cadre du futur PDALHPD. Pour ce faire, les pilotes souhaitent renforcer les moyens d'accompagnement alloués aux partenaires qui interviennent auprès de ce public, dont en, premier lieu l'opérateur départemental (aujourd'hui porté par un modèle associatif, via l'AGSGV63) qui appuiera l'État et le Département dans la conduite et la mise en œuvre du schéma départemental. Ses missions vont être redéfinies au regard des besoins des pilotes du schéma mais également des collectivités et des partenaires. L'enjeu est de pouvoir construire un modèle économique pérenne une fois que celles-ci auront été collectivement redéfinies. Cela pourra passer par la poursuite de la MOUS départementale, la formalisation de conventions financières spécifiques, le financement via des appels à projets de l'État/des bailleurs sociaux pour la réalisation de dispositifs d'accompagnement individuel (AVDL, ASLL, IML, etc.). Cela devrait permettre de : • Renforcer « l'aller-vers » en cohérence avec les actions ad hoc du socle du schéma départemental avec la mobilisation des différentes parties prenantes (ménages sur les aires d'accueil, dans des lieux d'occupation illicites, sur des terrains familiaux, etc.) ; • Améliorer la mobilisation des dispositifs de droit commun pour les ménages « gens du voyage », tel que le mandat de gestion, le bail glissant, la sous location, l'AVDL ou l'ASLL ; • Disposer de moyens renforcés pour faire aboutir les projets d'habitat des gens du voyage : co-construction des projets avec les ménages, coordination et mise en lien des parties prenantes et expérimentation notamment sur des projets d'accession adaptée aux besoins ; • Développer l'accompagnement conjoint sur le volet social et le volet de l'insertion professionnelle (connaissance des acteurs, articulation des actions, droit à expérimenter, etc.)
PRIORITÉ	Niveau 1
INDICATEURS	• Nombre de ménages « gens du voyage » accompagnés vers et dans un habitat adapté à leurs besoins • Nombre de ménages en itinérance forcée • Nombre d'aires d'accueil sur-occupées (taux d'occupation annuelle et composition des ménages)

MESURE 1.4.2 : DÉVELOPPER UNE OFFRE D'ACCUEIL ET D'HABITAT NOUVELLE À DESTINATION DU PUBLIC « GENS DU VOYAGE »

PILOTE(S)	• DDT • Conseil départemental
PARTENAIRES DE L'ACTION	• AGSGV63 (opérateur du SDAHGDV) • EPCI/Communes • DDETS • Bailleurs sociaux et partenaires de l'habitat
MODALITÉS DE RÉALISATION	À travers cette action, il s'agit de faciliter l'accès au logement des gens du voyage et l'atteinte des objectifs du SDAHGV (notamment en matière de programmation d'aires d'accueil et terrains familiaux) : • Développer une communication proactive à destination des élus afin d'améliorer l'identification/la mobilisation de foncier permettant l'accueil de projets d'habitat des gens du voyage, dès la phase d'élaboration des documents cadres d'urbanisme ; • Renforcer le financement des opérations pour faciliter leur portage par les collectivités, les bailleurs sociaux ou les ménages eux-mêmes en cas d'accession à la propriété ; • Permettre la captation de foncier privé, via l'OFS éventuellement, en vue de les louer aux gens du voyage ou de faciliter une accession abordable (étudier notamment les conditions techniques et juridiques de mise en œuvre) et promouvoir des démarches expérimentales (vente de terrains familiaux locatifs à leurs occupants, auto-construction accompagnée, etc.) ; • Encourager le développement de formes d'habitats innovantes : habitat léger et/ou modulaire, habitat réversible (pouvant évoluer selon les envies et les besoins évolutifs des ménages), développement de projets sobres en énergie et en consommation foncière (dans l'esprit du principe du Zéro Artificialisation Nette (ZAN)) ; • Développer l'auto-construction/l'auto-réhabilitation accompagnée ; • Étudier toutes les possibilités de sécuriser le recours à l'emprunt pour faciliter les projets en accession (garantie d'emprunt, fonds de sécurisation, etc.).
PRIORITÉ	Niveau 2
INDICATEURS	• Nombre de terrains familiaux ou terrains aménagés créés • Nombre de « produits habitat » à destination des ménages « gens du voyage » accompagnés par un acteur local (en location ou en accession dont en BRS) • Nombre de dispositifs sécurisant les emprunts créés et nombre de recours accordés • Nombre et type de projets d'habitat innovant mis en œuvre pour des ménages « gens du voyage »

MESURE 1.4.3 : AMÉLIORER LES CONDITIONS D'ACCUEIL/LOGEMENT AU SEIN DE L'OFFRE À DESTINATION DU PUBLIC « GENS DU VOYAGE » PRÉEXISTANTE

PILOTE(S)	• Conseil départemental • DDT
PARTENAIRES DE L'ACTION	• AGSGV63 (opérateur du SDAHGDV) • DDETS • EPCI/Communes • Partenaires de l'habitat
MODALITÉS DE RÉALISATION	Du fait des enjeux autour de l'habitat et du logement des gens du voyage sur le territoire départemental (saturation des solutions d'accueil entraînant de l'errance, de l'occupation illicite, etc.) le public « gens du voyage » est confronté à des enjeux spécifiques d'habitat indigne. En conséquence, le PDALHPD, en lien avec le SDAHGDV devra permettre d'améliorer les conditions d'accueil/logement au sein de l'offre à destination du public « gens du voyage » préexistante. Pour ce faire, il est notamment envisagé de : • Développer l'auto-réhabilitation accompagnée pour le public « gens du voyage » lorsque le ménage est propriétaire de son terrain/logement en s'assurant au préalable de la régularisation de son installation (urbanisme, autorisation, réseaux) • Améliorer le traitement et l'accompagnement des modes d'habitat illicites (occupations illicites, installation en zone inondable, etc.) des gens du voyage : > Favoriser la mise en conformité des situations d'occupations illicites si cela est possible ; > Accompagner les ménages concernés avec tous les partenaires impliqués vers une autre solution d'habitat pérenne adaptée à leurs besoins ; > Développer des outils (guide, point d'information, sensibilisation et formation, etc.) pour sécuriser l'approche et les modalités d'intervention des élus vis-à-vis de ces situations, du point de vue social, technique et juridique le cas échéant.
PRIORITÉ	Niveau 2
INDICATEURS	• Nombre de ménages « gens du voyage » accompagnés dans le cadre de projets d'auto-réhabilitation • Nombre de ménages en situation d'occupation illicite

ACTION 1.5

ANTICIPER, PRÉVENIR ET TRAITER LE PHÉNOMÈNE DE PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

CONSTATS

- Le Puy-de-Dôme se caractérise par un parc de logements, public et privé, ancien : 63% des résidences principales datent d'avant 1974 (soit avant les premières réglementations thermiques), contre 56% en moyenne au niveau national. Le département est donc caractérisé par de forts enjeux concernant la qualité de l'habitat.
- D'après une étude menée par le Département en 2019 sur la précarité énergétique des ménages, 69 400 ménages puydômains seraient « en situation avérée de précarité énergétique¹ ». La problématique de précarité énergétique concerne également le parc locatif social, selon le schéma départemental de l'habitat : 15% des ménages du parc social serait en situation de précarité énergétique.

Le contexte de tension énergétique de la fin de l'année 2022 réaffirme le caractère central de cet enjeu à l'échelle départementale, en lien avec les orientations du SDH et du PDLHI.

Par ailleurs, les interdictions successives de location pour les passoires énergétiques (à l'horizon 2023, pour les logements dont la consommation d'énergie finale supérieure à 450 kWh/m² ; à l'horizon 2025, pour les logements de classe G et à échéance 2028 pour les logements de classe F), soulèvent la question de la réhabilitation rapide de ce parc qui propose aujourd'hui une offre abordable à des ménages aux faibles ressources, même si fortement dégradée. Cet enjeu est d'autant plus important que l'augmentation du coût des énergies va peser sur les ressources des ménages les plus précaires.

OBJECTIFS

► **AMÉLIORER LE REPÉRAGE ET LE TRAITEMENT DES LOGEMENTS À FAIBLE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ET NOTAMMENT DES PASSOIRES THERMIQUES**

► **AMÉLIORER L'ACCOMPAGNEMENT DES MÉNAGES CONFRONTÉS À DES SITUATIONS D'HABITAT INDIGNE OU DE PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE**

DESCRIPTIF DE L'ACTION, EXPOSÉ DES MESURES

MESURE 1.5.1 : Identifier et traiter les passoires énergétiques dans le parc privé

MESURE 1.5.2 : Identifier et traiter les logements publics à faible performance énergétique et accompagner leur réhabilitation

MESURE 1.5.3 : Améliorer le repérage et l'accompagnement des ménages en situation de précarité énergétique

¹ Sont considérés comme étant en situation de précarité énergétique les ménages dont les ressources sont inférieures au 3^{ème} décile de revenus (soit environ 1 300€/an/UC) et qui consacrent plus de 8 % de leurs ressources au paiement de leurs factures d'énergie liées au logement.

MESURE 1.5.1 : IDENTIFIER ET TRAITER LES PASSOIRES ÉNERGÉTIQUES DANS LE PARC PRIVÉ

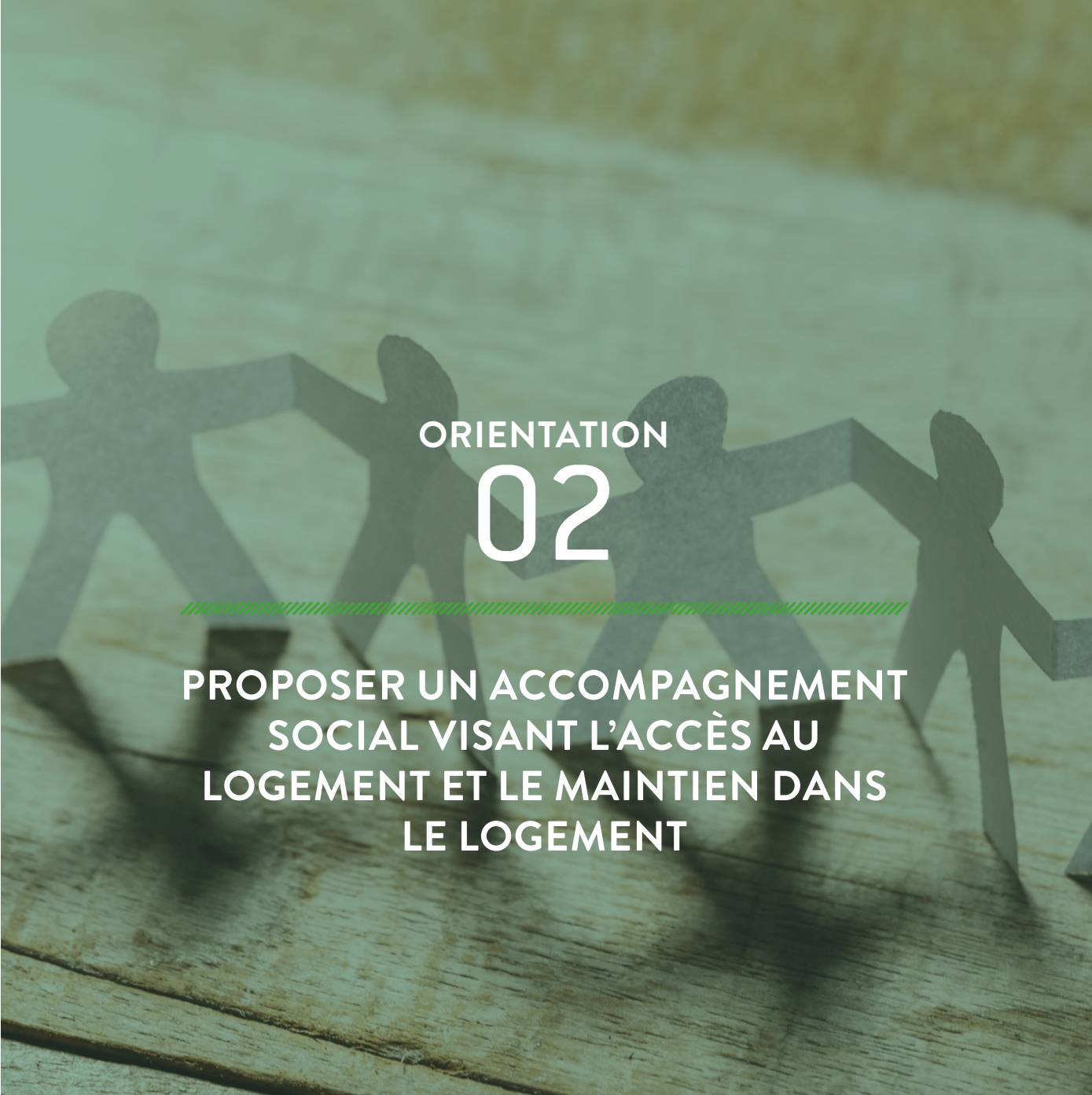
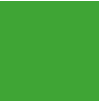
PILOTE(S)	• DDT • Conseil départemental/Rénov'actions63
PARTENAIRES DE L'ACTION	• EPCI et communes • Partenaires intervenants au domicile du ménage : pompiers, services d'aide à domicile, travailleurs sociaux, etc. • Fournisseurs d'énergie • Opérateurs Anah • ADIL
MODALITÉS DE RÉALISATION	Compte-tenu de l'interdiction à terme des passoires thermiques et de l'impact sur l'offre locative privée, il semble prioritaire de pouvoir identifier et traiter les logements classés F ou G. Au-delà de l'enjeu en termes d'offre locative, il s'agit également de pouvoir repérer les propriétaires bailleurs d'un logement énergivore et les accompagner dans l'amélioration de leur logement. Pour cela, il s'agit de : • Renforcer les leviers de repérage des logements à faible performance énergétique : > Développer le partenariat avec l'Observatoire national de la précarité énergétique pour avoir accès à l'outil GEODIP conçu pour géo-localiser les situations de précarité énergétique sur les territoires ; > Articuler le repérage des passoires thermiques avec les dispositifs déployés sur le territoire : permis de louer, OPAH, PIG ; > Renforcer la communication à destination des propriétaires bailleurs ou occupants. • Cibler les passoires énergétiques dans les opérations programmées : > Encourager les opérations globales et performantes permettant un gain énergétique significatif (BBC ou passif) ; > Renforcer l'accompagnement des propriétaires de logements classés F ou G.
PRIORITÉ	Niveau 2
INDICATEURS	• Nombre de logements du parc privé en étiquette G, F ou E identifiés • Nombre de logements du parc privé en étiquette G, F ou E traités • Gain énergétique moyen constaté dans le cadre des OPAH ou du PIG

MESURE 1.5.2 : IDENTIFIER ET TRAITER LES LOGEMENTS PUBLICS À FAIBLE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ET ACCOMPAGNER LEUR RÉHABILITATION

PILOTE(S)	• Conseil départemental
PARTENAIRES DE L'ACTION	• DDT • Bailleurs sociaux • AURA – HLM • EPCI • Autres partenaires (CAUE, Aduhme, associations de représentation des locataires)
MODALITÉS DE RÉALISATION	Conformément aux ambitions du Schéma Départemental de l'Habitat (2019 – 2024), les pilotes du PDALHPD souhaitent identifier et traiter les opérations de logements sociaux fragiles d'un point de vue énergétique. Le parc social comprend un certain nombre de logements anciens présentant des caractéristiques de loyers faibles mais aux qualités énergétiques insatisfaisantes au regard de l'objectif de maîtrise des charges énergétiques. Ces logements sont occupés par des familles aux revenus modestes, exposées à la précarité énergétique. Ainsi, selon le SDH, 15 % des locataires du parc social sont en situation de précarité énergétique. Concrètement, le PDALHPD a vocation à accompagner les efforts en vue de la rénovation énergétique du parc social : • Travailler avec les bailleurs sociaux sur un état des lieux de leur patrimoine à l'échelle des EPCI (ancienneté, typologie, étiquette énergétique, taux de vacance, ...) ; • Mettre en place une concertation à l'échelle des EPCI pour concilier les objectifs des bailleurs sociaux, des communes et des EPCI, et du Conseil départemental, en matière de restructuration, de réhabilitation thermique voire de recyclage et de démolition du parc social.
PRIORITÉ	Niveau 2
INDICATEURS	• Nombre de logements du parc social réhabilités • Nombre de logements en étiquette G, F ou E • Consommations énergétiques réelles après travaux et gains énergétiques • Part des ménages en situation de précarité énergétique dans le parc social

MESURE 1.5.3 : AMÉLIORER LE REPÉRAGE ET L'ACCOMPAGNEMENT DES MÉNAGES EN SITUATION DE PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

PILOTE(S)	• Conseil départemental/Rénov'actions63
PARTENAIRES DE L'ACTION	• DDT • Le CLER-Réseau • EPCI et communes • Partenaires intervenants au domicile du ménage : pompiers, services d'aide à domicile, travailleurs sociaux, etc. • ADIL • Fournisseurs d'énergie • Opérateurs Anah • Mobili'Dôme
MODALITÉS DE RÉALISATION	Afin de mieux repérer et accompagner les ménages en situation de précarité énergétique, l'action des partenaires du Plan devra s'articuler autour de deux axes : • Mettre en place, en lien avec les EPCI ou communes, une procédure de repérage des situations : > Via Rénov'actions63 ; > Via les circuits « classiques » : demandes d'aides aux CCAS, CIAS ou en MDS ; > Via les fournisseurs d'énergie et d'eau lors d'une demande d'aide ou quand une consommation anormale est repérée ; > Via le développement de partenariats avec les structures intervenantes au domicile des ménages : pompiers, services d'aide à domicile, professionnels de santé, etc ; > Via les démarches d'« aller vers » : animations locales, ateliers collectifs, porte à porte, campagnes de communication, etc. • Étudier les modalités de déploiement d'un programme SLIME dans le département visant à permettre : > La réalisation de diagnostics sociotechniques gratuits ; > La préconisation de conseils personnalisés en matière d'écogestes ; > L'installation d'équipements économes en énergie et en eau ; > L'orientation vers des solutions adaptées en développant le travail en réseau, notamment avec les acteurs de l'amélioration de l'habitat.
PRIORITÉ	Niveau 1
INDICATEURS	• Nombre de ménages en précarité énergétique repérés et signalés • Nombre de ménages accompagnés dans le cadre du SLIME



ORIENTATION

02

PROPOSER UN ACCOMPAGNEMENT
SOCIAL VISANT L'ACCÈS AU
LOGEMENT ET LE MAINTIEN DANS
LE LOGEMENT

ACTION 2.1

POURSUIVRE LES ACTIONS DE LUTTE CONTRE LES EXPULSIONS

CONSTATS

En lien avec les principes du Logement d'abord, la prévention des expulsions locatives constitue une priorité d'action des pilotes du PDALHPD et de leurs partenaires (collectivités, bailleurs sociaux, opérateurs, etc.).

En 2022, le financement par les services de l'État d'une chargée de mission « prévention des expulsions locatives » au sein de l'ADIL a permis d'objectiver les enjeux relatifs à la prévention des expulsions locatives :

- Un phénomène de non-recours à la CCAPEX et aux autres outils de la prévention des expulsions, en particulier pour les ménages en impayés dans le parc privé.
- Un cumul des problématiques chez les locataires à risque d'expulsion ou déjà concernés par une procédure : précarité, logements inadaptés, grand âge, troubles psycho-sociaux, etc.
- Un enjeu de développement et de standardisation de la saisine de la CCAPEX, en amont ou en tout début de procédure.
- Un enjeu à renforcer l'interconnaissance, la communication et la coordination des acteurs et des outils de la prévention des expulsions.
- Un enjeu d'harmonisation de la prise en charge des situations en fonction des territoires.
- Un enjeu à renforcer les réponses en matière d'accompagnement social, dans une logique de prévention (dès l'entrée dans le logement) et après le début de la procédure.

OBJECTIFS

► **FAVORISER L'ACCÈS ET LE MAINTIEN DANS UN LOGEMENT DÉCENT ET ADAPTÉ À CHAQUE MÉNAGE**

► **AMÉLIORER LES MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DE LA PRÉVENTION DES EXPULSIONS EN FAVORISANT LA PLEINE MOBILISATION DES OUTILS DE LA PRÉVENTION DES EXPULSIONS ET LA PLEINE COORDINATION DE SES ACTEURS**

DESCRIPTIF DE L'ACTION, EXPOSÉ DES MESURES

MESURE 2.1.1 : Rénover la charte de prévention des expulsions locatives

MESURE 2.1.2 : Renforcer l'accompagnement des ménages en impayés

MESURE 2.1.3 : Renforcer la prévention des expulsions dans le parc privé

MESURE 2.1.1 : RÉNOVER LA CHARTE DE PRÉVENTION DES EXPULSIONS LOCATIVES

PILOTE(S)	• DDETS • Conseil départemental
PARTENAIRES DE L'ACTION	• Bailleurs sociaux • CAF • ADIL • CCAS • Commissaires de justice
MODALITÉS DE RÉALISATION	La charte de prévention des expulsions, renouvelée dans le cadre du précédent PDALHPD, arrive à échéance à la fin de l'année 2022, appelant donc sa révision. Au vu des enjeux évoqués ci-dessus, la nouvelle charte de prévention des expulsions devra permettre de : • Clarifier et harmoniser le fonctionnement de la prévention des expulsions sur l'ensemble du territoire départemental ; • Harmoniser les procédures et les documents entre la DDETS et les sous-préfectures ; • Renforcer le suivi/observation de l'action en matière de prévention des expulsions : > Répertorier le nombre de commandements de payer émis sur le territoire ; > Réintégrer les périmètres des sous-préfectures dans le suivi de la prévention des expulsions ; > Croiser les données des différents acteurs pour obtenir une image plus complète de la situation des ménages à risque d'expulsion et de la prévention des expulsions. • Renforcer la coordination des partenaires de la prévention des expulsions : mise en place d'accords inter-acteurs de partage d'information, dans un souci de respect des règles RGPD.
PRIORITÉ	Niveau 2
INDICATEURS	• Charte de prévention des expulsions effectivement renouvelée • Indicateurs définis par la charte

MESURE 2.1.2 : SOUTENIR L'ACCOMPAGNEMENT DES MÉNAGES EN IMPAYÉS

PILOTE(S)	• DDETS • Conseil départemental
PARTENAIRES DE L'ACTION	• Bailleurs sociaux • CAF • ADIL • CCAS • Commissaires de justice • Tribunaux
MODALITÉS DE RÉALISATION	Plusieurs enjeux sont pointés concernant l'accompagnement social des ménages en procédure d'expulsion : • Un cumul des problématiques chez les locataires à risque d'expulsion ou déjà concernés par une procédure : précarité, logements inadaptés, grand âge, troubles psycho-sociaux, etc. ; • Un enjeu à renforcer la logique de prévention dans l'accompagnement des ménages, dès l'entrée dans le logement, puis après dès le début de la procédure ; • Un enjeu à améliorer l'adhésion des ménages à l'accompagnement social proposé. Pour répondre à ces enjeux, les pilotes du PDALHPD souhaitent renforcer l'accompagnement des ménages en impayés : • Expérimenter le CHRS hors les murs notamment pour les ménages en situation d'impayé ; • Étendre le dispositif « d'aller vers » sur l'ensemble du territoire départemental ; • Mener un travail avec l'inter-bailleurs pour l'accompagnement des locataires en situation d'impayés ; • Développer des outils d'accompagnement spécifiques dès le stade du commandement de payer.
PRIORITÉ	Niveau 2
INDICATEURS	• Évolution du rapport entre commandements de payer et demandes de concours de la force publique • Taux d'adhésion des ménages à l'accompagnement social proposé dans le cadre de la CCAPEX. • Nombre de ménages accompagnés sur le territoire de chacune des DTS.

MESURE 2.1.3 : ACCENTUER LA PRÉVENTION DES EXPULSIONS DANS LE PARC PRIVÉ

PILOTE(S)	• DDETS • Conseil départemental
PARTENAIRES DE L'ACTION	• ADIL • CAF • CCAS • Commissaires de justice • Agences immobilières
MODALITÉS DE RÉALISATION	Si un phénomène global de non-recours à la CCAPEX et aux autres outils de la prévention des expulsions est observé à l'échelle départementale, ce constat se vérifie particulièrement pour les ménages en impayés dans le parc privé. Pour renforcer la prévention des expulsions dans le parc privé, plusieurs outils sont envisagés : • Informer les bailleurs privés des procédures et outils de prévention des expulsions locatives (procédures CAF, FSL, etc.) en mobilisant davantage les outils et moyens d'information des bailleurs privés préexistants (« soirée bailleurs » de l'ADIL, etc.) ; • Créer des liens renforcés entre les acteurs de la prévention des expulsions et les bailleurs privés, en mobilisant davantage les commissaires de justice ; • Changer et améliorer la communication sur l'ensemble des territoires du département ; • Poursuivre la mobilisation de l'AVDL, proposé tout au long de la procédure jusqu'au commandement de quitter les lieux, pour améliorer l'adhésion des ménages à l'accompagnement proposé.
PRIORITÉ	Niveau 1
INDICATEURS	• Nombre de saisines CCAPEX par des bailleurs privés • Nombre de dossiers « parc privé » examinés en CCAPEX • Nombre de commandements de quitter les lieux prononcés dans le parc privé

ACTION 2.2

DÉVELOPPER UNE OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT TRANSVERSALE ADAPTÉE ET ADAPTABLE AUX BESOINS DES PUBLICS

CONSTATS

L'accès et le maintien dans le logement de l'ensemble des ménages défavorisés suppose la mise en œuvre d'un accompagnement social pour l'ensemble des ménages en éprouvant le besoin, selon la philosophie du Logement d'abord, qui prévoit : « un accès rapide au logement, sans condition, pour des publics sans logement ou qui risquent de le devenir avec un accompagnement adapté aux besoins et aux souhaits des personnes ».

Les problématiques auxquelles sont confrontés les ménages défavorisés, cibles du PDALHPD, sont souvent multiples (santé, santé mentale, mobilité, etc.) et cumulatives, appelant une réponse plurielle et coordonnée des pouvoirs publics. Le mal logement étant aussi bien une conséquence qu'un facteur aggravant de précarité.

L'accompagnement social en lien avec le logement est d'ores et déjà basé sur de nombreux dispositifs (ASLL, AVDL, IML, etc.) permettant la prise en charge de nombreux ménages, en complément de l'accompagnement social de droit commun. Toutefois, cet accompagnement social se déploie dans un cadre jugé complexe (du fait de la multiplicité des dispositifs) et rigide (en matière de modes de financement, de durées de prise en charge, etc.) ne permettant pas systématiquement d'apporter une réponse à l'ensemble des besoins des ménages.

Dans ce contexte, le PDALHPD a vocation à encourager le déploiement de nouvelles réponses en matière d'accompagnement social, en vue de mieux sécuriser le parcours résidentiel de l'ensemble des ménages défavorisés.

OBJECTIFS

- ▶ **AMÉLIORER LA PRISE EN CHARGE DES PUBLICS EN SITUATION DE GRANDE MARGINALITÉ ET/OU AVEC TROUBLES PSYCHIQUES**
- ▶ **ASSOUPLIR LES CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL EN LIEN AVEC LE LOGEMENT**
- ▶ **RENFORCER L'INTERCONNAISSANCE ET LA COORDINATION ENTRE L'ENSEMBLE DES PROFESSIONNELS DE L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL INTERVENANT DANS DES CHAMPS DIVERS (INSERTION, SANTÉ, AUTONOMIE, LOGEMENT, ETC.)**

DESRIPTIF DE L'ACTION, EXPOSÉ DES MESURES

MESURE 2.2.1 : Expérimenter sur les territoires la mise en œuvre de mesures d'accompagnement « polymorphes »

MESURE 2.2.2 : Créer de nouvelles solutions mobilisables en matière de santé mentale

MESURE 2.2.3 : Renforcer le lien entre le projet logement et l'insertion professionnelle

MESURE 2.2.4 : Renforcer l'accompagnement à l'amélioration de l'habitat des situations les plus complexes dans la résolution de leur problématique « habitat »

MESURE 2.2.1 : EXPÉRIMENTER LA MISE EN ŒUVRE D'UNE MESURE D'ACCOMPAGNEMENT « POLYMORPHE »

PILOTE(S)	• DDETS • Conseil départemental
PARTENAIRES DE L'ACTION	• Services logement • CCAS/CIAS • SIAO • Bailleurs sociaux
MODALITÉS DE RÉALISATION	L'ambition des copilotes du PDALHPD est d'assouplir le cadre imposé jusqu'alors par les dispositifs d'hébergement et d'accompagnement social. Cela passe notamment par la possibilité d'un accompagnement social « polymorphe », adaptable selon les besoins et mobilisable sur l'ensemble du territoire, pour des profils de ménages aux besoins variés. La DDETS s'engage ainsi dans une évolution des modes de financement de certains dispositifs d'hébergement et d'accompagnement visant : • Plus de souplesse dans leur mise en œuvre ; • Une décorrélation entre l'accompagnement social et le lieu d'hébergement/le logement pour assurer un continuum de l'accompagnement et un accès anticipé au logement ; • Une offre orientée vers l'appropriation et le bon usage d'un logement. Plus concrètement, il pourra s'agir de : • Développer le CHRS hors les murs et l'IML renforcée ; • Financer du temps de travailleur social complémentaire au sein des Services logement pour réaliser des accompagnements spécifiques à domicile notamment pour garantir la transition entre l'hébergement et le logement pérenne ; • Faciliter le passage d'un dispositif d'accompagnement à l'autre en permettant au ménage de rester dans le logement.
PRIORITÉ	Niveau 1
INDICATEURS	• Nombre de ménages accompagnés en CHRS hors les murs • Nombre de ménages accompagnés via une mesure IML renforcée • Nombre de transferts de bail réalisés

MESURE 2.2.2 : CRÉER DE NOUVELLES SOLUTIONS MOBILISABLES EN MATIÈRE DE SANTÉ MENTALE

PILOTE(S)	• Conseil départemental • DDETS
PARTENAIRES DE L'ACTION	• ARS • CAF • SIAO • Structures du secteur médico-social et sanitaire • Opérateurs AHI • CCAS/CIAS • Bailleurs sociaux • INTERMED • GCSMS « Un chez soi d'abord »
MODALITÉS DE RÉALISATION	La période de mise en œuvre du précédent PDALHPD a été marquée par des efforts pour développer de nouveaux dispositifs permettant d'améliorer les réponses proposées aux ménages précaires confrontés à des problématiques de santé mentale (Un chez soi d'abord, Intermed, etc.). Toutefois, la prise en compte des problématiques de santé mentale/troubles psychiques reste l'un des principaux enjeux identifiés par les partenaires, appelant le développement de nouvelles réponses en la matière : • Renforcer la coordination entre les professionnels de l'accompagnement social et ceux de la santé mentale, en s'appuyant entre autres sur les CLSM, notamment pour faciliter la mobilisation des professionnels de santé ; • Promouvoir les principes du rétablissement en s'appuyant sur l'expertise du « Un chez Soi d'Abord » ; • Développer de nouveaux dispositifs : > Places en résidence accueil ; > Mesures IML renforcées « santé mentale » ; • Développer l'habitat inclusif pour les personnes en situation d'handicap psychique ; • Renforcer l'accompagnement à la sortie des hospitalisations en mettant en place des mesures de veille ou en dédiant des places en structure d'hébergement à des personnes atteintes de troubles psychiques, à l'image d'une solution intermédiaire avant l'intégration dans un logement plus pérenne et prévenir les ruptures.
PRIORITÉ	Niveau 2
INDICATEURS	• Nombre de logements inclusifs à destination des personnes en situation d'handicap psychique • Nombre de mesures de veille en sortie d'hospitalisation • Nombre de places d'hébergement/de logements accompagnés dédiés à des personnes atteintes de troubles de santé mentale

MESURE 2.2.3 : RENFORCER LE LIEN ENTRE LE PROJET LOGEMENT ET L'INSERTION PROFESSIONNELLE

PILOTE(S)	• Conseil départemental • DDETS
PARTENAIRES DE L'ACTION	• Missions locales • France travail • CAF • CCAS/CIAS • Acteurs de l'insertion par l'activité économique (projet Convergence, TAPAJ, etc.)
MODALITÉS DE RÉALISATION	Les problématiques auxquelles sont confrontés les ménages défavorisés, cibles du PDALHPD, sont souvent multiples et cumulatives, appelant une réponse plurielle et coordonnée des pouvoirs publics ; le mal logement étant aussi bien une conséquence qu'un facteur aggravant de précarité. Dans la lignée de la stratégie pauvreté, le PDALHPD a vocation à renforcer les liens entre les acteurs du champ du logement et de l'insertion professionnelle en vue de lever l'ensemble des freins entravant l'accès et le maintien dans le logement et l'insertion socio-professionnelle durable des ménages défavorisés : • Favoriser la coordination des gouvernances des dispositifs du champ de l'emploi et le PDALHPD ; • Inciter les acteurs de l'hébergement et du logement accompagné à orienter les personnes sur le champ de l'insertion professionnelle, notamment en réalisant des prescriptions vers les structures d'insertion par l'activité économique ; • Inciter à la participation des acteurs de l'insertion professionnelle aux réunions territoriales d'animation ; • Soutenir le développement de dispositifs mêlant insertion professionnelle et accès au logement : « Premières heures », TAPAJ, etc. ; • Favoriser l'approche croisée pour les jeunes bénéficiant du Contrat d'engagement jeune (CEJ) : assurer un hébergement immédiat et un travail sur l'accès au logement, en synergie avec l'accompagnement CEJ ; • Soutenir la mise en œuvre de dispositifs de soutien à la mobilité des ménages défavorisés.
PRIORITÉ	Niveau 2
INDICATEURS	• Nombre de personnes ayant bénéficié de dispositifs de remobilisation type Premières heures ou TAPAJ • Nombre de jeunes ayant bénéficié d'un CEJ Jeunes en rupture

MESURE 2.2.4 : DENSIFIER L'ACCOMPAGNEMENT DES SITUATIONS LES PLUS COMPLEXES DANS LA RÉOLUTION DES PROBLÉMATIQUES D'HABITAT

PILOTE(S)	• DDT • DDETS • Conseil départemental
PARTENAIRES DE L'ACTION	• EPCI et communes • Services et dispositifs d'accompagnement social • Opérateurs Anah • ADIL • CAF • ARS • Conseils locaux de santé mentale
MODALITÉS DE RÉALISATION	Pour le département du Puy-de-Dôme, des analyses réalisées au niveau national (par croisement des données issues des fichiers fiscaux et fonciers et données de l'Agence Nationale de l'Habitat - ANAH) estiment que 4 % des résidences principales sont potentiellement concernées, soit plus de 11 000 logements et plus de 20 000 occupants. Le Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne a recensé 900 signalements entre 2017 et 2021 (soit une moyenne de 180 signalements annuels). Les propriétaires occupants représentent 8% des signalements. Le traitement des signalements repose en grande partie sur les dispositifs programmés de l'ANAH (PIG ou OPAH) conclus entre l'Anah et les collectivités locales. Le département du Puy-de-Dôme est entièrement couvert par des dispositifs programmés de l'ANAH (PIG ou OPAH) permettant le même accès aux droits de l'ensemble des administrés. Pour autant, il est souvent difficile d'aller au bout des opérations d'amélioration de l'habitat pour les situations les plus complexes. En effet, de nombreuses situations restent non traitées du fait de problématiques sociales, financières et/ou psychiques. La résolution de la problématique « Habitat » nécessite de travailler sur le projet de vie global de la personne, ce qui induit un temps de traitement long et un accompagnement social renforcé avec, parfois, un recours à des compétences médicales - incompatibles avec les modalités de financements d'ingénierie de l'ANAH dans le cadre des PIG et OPAH. Dans le cadre du PDALHPD, il s'agit de : • Développer une offre d'accompagnement pour les situations d'incurie du type équipe-mobile associant des expertises en matière de santé mentale et de traitement de l'habitat indigne (parc privé et parc public). Donner à cette équipe mobile une capacité d'intervention en dehors de la métropole ; • Renforcer le volet accompagnement social des ménages en appui des OPAH/PIG avec la possibilité de faire appel à une équipe pluridisciplinaire spécialisée dans la résolution des situations complexes, portée par le Département ; • Expérimenter la prise en compte des critères de santé en lien avec la dégradation des logements ; les dysfonctionnements des logements ayant un impact sur la santé des occupants (plomb, radon, pollution liée aux produits chimiques, amiante, etc). L'objectif est de fabriquer un savoir-faire en matière de santé dans le logement, notamment pour les ménages avec enfants ; • Accompagner les travaux d'adaptation liés à l'évolution de la problématique santé grâce aux ergothérapeutes.
PRIORITÉ	Niveau 2
INDICATEURS	• Nombre de dossiers orientés et pris en charge par l'équipe dédiée • Nombre de situations résolues (travaux réalisés, maintien dans le logement ou relogement accompagné, etc.) • Activité de l'équipe (nombre de visites à domicile, nombre de réunions de synthèse, nombre de réunions partenariales) • Indicateurs qualitatifs (points de réussite, points de blocage ou difficultés rencontrées)



ORIENTATION

03

S'APPUYER SUR DES OUTILS
PERMETTANT LA CONSTRUCTION
ET LE SUIVI DES PARCOURS

ACTION 3.1

ASSURER LA CONSTRUCTION ET LE SUIVI DES PARCOURS VERS LE LOGEMENT AU NIVEAU TERRITORIAL

CONSTATS

La politique du Logement d'abord et la mise en œuvre du Service public de la rue au logement supposent de pouvoir adapter au plus près des besoins des ménages l'offre d'hébergement, de logement et d'accompagnement pour favoriser la réussite de leur projet vers le logement. In fine, cela implique de construire une solution autour de la personne en fonction de ses besoins et de ses capacités, notamment financières, et non plus de positionner les personnes dans une offre prédéterminée.

A travers l'instruction du 31 mars 2022, le SIAO est positionné en tant que maillon local du Service public de la rue au logement. Il est donc amené à jouer un rôle essentiel dans la construction des parcours des publics aussi bien au stade de l'orientation que de celui du suivi dans la structure ou de la recherche d'une nouvelle solution mieux adaptée. Alors qu'il est davantage positionné sur la métropole que sur le reste du département et que son rôle porte principalement sur les orientations vers les secteurs de l'hébergement et du logement accompagné, il est le premier acteur dont les missions et prérogatives devront évoluer. A ce titre, à l'issue du PDALHPD, il est attendu qu'il constitue la clef de voûte de l'accès au logement grâce à de nouveaux outils (gestion des mesures, labélisation) et au développement des partenariats.

L'ensemble du territoire départemental devra être pris en compte dans la mise en œuvre de cette action. Il s'agira ainsi de développer au niveau des territoires des instances de coordination et des services permettant d'offrir une solution « sur-mesure » aux habitants du territoire, à l'image du parcours logement déployé sur le territoire d'Issoire.

OBJECTIFS

- ▶ **METTRE EN PLACE LES CONDITIONS NÉCESSAIRES POUR LA CONSTRUCTION DE PARCOURS INDIVIDUALISÉS : OUTILS ET PARTENARIATS**
- ▶ **RENFORCER LE POSITIONNEMENT DU SIAO SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DÉPARTEMENTAL ET SUR LE VOLET LOGEMENT**

DESRIPTIF DE L'ACTION, EXPOSÉ DES MESURES

MESURE 3.1.1 : Renforcer l'expertise du SIAO sur le volet « accès au logement » et son positionnement dans les commissions de coordination partenariales existantes sur le territoire

MESURE 3.1.2 : Organiser des instances de coordination par territoire et/ou par public dans une approche globale des parcours

MESURE 3.1.3 : Lancer un AMI « service logement »

MESURE 3.1.1 : ACCROÎTRE L'EXPERTISE DU SERVICE INTÉGRÉ DE L'ACCUEIL ET DE L'ORIENTATION (SIAO) SUR LE VOLET « ACCÈS AU LOGEMENT » ET SON POSITIONNEMENT DANS LES COMMISSIONS DE COORDINATION PARTENARIALES

PILOTE(S)	• DDETS • Conseil départemental
PARTENAIRES DE L'ACTION	• Clermont Auvergne Métropole et autres EPCI/communes • SIAO • Bailleurs sociaux • CCAS/CIAS
MODALITÉS DE RÉALISATION	Avec l'Instruction du 31 mars 2022, l'État consacre les SIAO en tant qu'outils clés du service public de la rue au logement à l'échelle des territoires. Cela implique pour le SIAO du Puy-de-Dôme de développer sa présence à la fois d'un point de vue territorial, avec la nécessité d'investir l'ensemble du département en dehors de la métropole, et d'un point de vue sectoriel, en développant des liens plus importants avec le secteur du logement. Cela passera notamment par les actions suivantes : • Faire évoluer l'organisation du SIAO pour prendre en compte les attendus de la circulaire du 31 mars 2022 : > Décloisonnement des volets urgence/insertion ; > Positionnement sur le suivi des parcours des ménages sur les différents axes d'accompagnement (logement, administratif, ressources, emploi, mobilité, santé, parentalité...) ; > Renforcement de la mission de coordination de la veille sociale ; > Renforcement du pilotage stratégique et opérationnel du SIAO et des dispositifs afférents par l'État et les financeurs du SIAO. • Renforcer les liens entre le SIAO et les bailleurs sociaux du territoire : > Labellisation de ménages prioritaires en vue de mobiliser les contingents réservataires ; > Échanges autour de situations individuelles ; > Relayer auprès des structures d'hébergement et de logement accompagné les bonnes pratiques en matière de demande de logement social, participation ponctuelle aux CALEOL, etc. • Renforcer le positionnement du SIAO sur l'ensemble du territoire départemental : > Participation aux instances organisées par les Services logement des territoires ; > Recensement de l'offre d'hébergement et de logement accompagné informelle existante (logements communaux, logements associatifs, etc.) pour faciliter sa mobilisation pour les publics du Plan en lien avec l'action sociale du territoire, les collectivités territoriales et le SIAO au besoin (cf. Action 1.2) ; > Poursuite des permanences au sein des MDS. • Permettre au SIAO la prescription d'un large panel de mesures d'accompagnement : mesures AVDL, mesures polymorphes, etc.
PRIORITÉ	Niveau 2
INDICATEURS	• Nombre de ménages labellisés par le SIAO • Nombre de mesures directement prescrites par le SIAO • Évolution des relations partenariales avec les bailleurs sociaux, les Services logement, les collectivités territoriales, les MDS, etc.

MESURE 3.1.2 : ORGANISER DES INSTANCES DE COORDINATION PAR TERRITOIRE ET/ OU PAR PUBLIC DANS UNE APPROCHE GLOBALE DES PARCOURS POUR LES PERSONNES DÉFAVORISÉES

PILOTE(S)	• DDETS • Conseil départemental
PARTENAIRES DE L'ACTION	• Services logement • SIAO • Opérateurs AHI • Bailleurs sociaux • Conseils locaux de santé mentale • Acteurs de l'insertion professionnelle
MODALITÉS DE RÉALISATION	En lien avec la mise en place du Service public de la rue au logement et le déploiement des Services logement, il apparaît nécessaire de pouvoir développer de nouvelles instances partenariales permettant le suivi des parcours des publics du PDALHPD vers le logement en mobilisant l'ensemble des partenaires concernés. L'objectif, in fine, est de favoriser une analyse des situations par le besoin en permettant la construction de solutions sur-mesure mobilisant divers partenaires, plutôt qu'une orientation standardisée et reposant sur la disponibilité de dispositifs rigides. Cela impliquera de : • Travailler avec le SIAO, les opérateurs AHI et les Services logement sur l'organisation des instances de suivi des parcours : > Approche par territoire et/ou par public (jeunes, personnes avec problématiques de santé mentale, personnes en perte d'autonomie, etc.) ; > Définition des partenaires en favorisant une approche transversale (logement, emploi, santé, mobilité, etc.) ; > Élaboration de « règlements d'organisation » (définition du périmètre territorial, définition des modalités de partage d'information). • Assurer la coordination de ces instances avec les instances existantes : Services logement, Conseil locaux de santé mentale, commissions SIAO, etc.
PRIORITÉ	Niveau 1
INDICATEURS	• Mise en place d'instances partenariales • Cohérence/coordination avec les instances existantes

MESURE 3.1.3 : CONCRÉTISER L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT « SERVICE LOGEMENT » (2022 - 2023)

PILOTE(S)	• Conseil départemental
PARTENAIRES DE L'ACTION	• DDETS • EPCI • CCAS/CIAS • SIAO
MODALITÉS DE RÉALISATION	Le Département a projeté un AMI permettant un soutien financier aux structures porteuses de « Services logement » (EPCI, CIAS, CCAS), acteurs de la mise en œuvre des politiques du logement et de l'habitat sur l'ensemble du territoire départemental. Ces services ont vocation à porter des interventions s'inscrivant potentiellement dans quatre axes : • Observation et connaissance des besoins ; • Prospection, orientation et accompagnement administratif des publics ; • Accompagnement social des publics ; • Production d'une offre de logements accompagnés.
PRIORITÉ	Niveau 2 (AMI lancé fin 2022)
INDICATEURS	• Lancement d'un AMI « Services logement » • Nombre de Services logement à l'échelle départementale

ACTION 3.2

POURSUIVRE LA CONSTRUCTION DES STRATÉGIES D'ATTRIBUTION EN FAVEUR DES PUBLICS PRIORITAIRES

CONSTATS

- **Le Puy-de-Dôme est caractérisé par une tension relative sur le parc social, mais une dynamique d'augmentation ces dernières années** : en 2021, le taux de tension était de 3,37 demandes pour 1 attribution. Près de 60 % des demandeurs de logement social disposent de ressources financières inférieures à 40 % du plafond PLUS, mettant ainsi en avant le besoin de logements très sociaux. Ces demandes peinent davantage à trouver une réponse au regard de la structuration du parc.
- **La tension sur l'offre de logement social se révèle plus importante selon le type de logement demandé, le profil du ménage demandeur ou les communes sur lesquelles sont effectuées les demandes** :
 - > Une tension plus forte pour les ménages les plus précaires. Exemple : en 2021, les ménages aux revenus équivalents ou inférieurs à 40 % du plafond PLUS ont représenté 53 % des attributions pour 57 % des demandes ;
 - > Une tension plus forte pour les petits ménages (couples ou personnes seules) du fait d'un manque de petits logements ;
 - > Une tension plus importante sur les territoires les plus attractifs, en particulier les communes de « l'axe urbain Vichy, Clermont, Issoire ».
- **En conséquence, certains ménages conservent des difficultés d'accès au logement social sur le territoire même s'ils appartiennent à des catégories de ménages identifiées comme prioritaires, notamment au titre de l'article L441-1 du CCH.**

OBJECTIFS

- ▶ **ASSURER L'ACCÈS DE TOUS LES MÉNAGES AU LOGEMENT AUTONOME, SELON LES PRINCIPES DU LOGEMENT D'ABORD, EN VEILLANT AUX ENJEUX DE MIXITÉ SOCIALE**
- ▶ **AMÉLIORER LA COORDINATION DES PARTENAIRES INTERVENANT DANS LE PROCESSUS D'ACCÈS AU LOGEMENT SOCIAL DES MÉNAGES**

DESRIPTIF DE L'ACTION, EXPOSÉ DES MESURES

- MESURE 3.2.1** : Renforcer les liens entre les bailleurs sociaux et les partenaires de l'action sociale
- MESURE 3.2.2** : Favoriser l'accès au logement social des publics du Plan, en déployant de manière articulée la réforme des attributions sur l'ensemble des territoires concernés

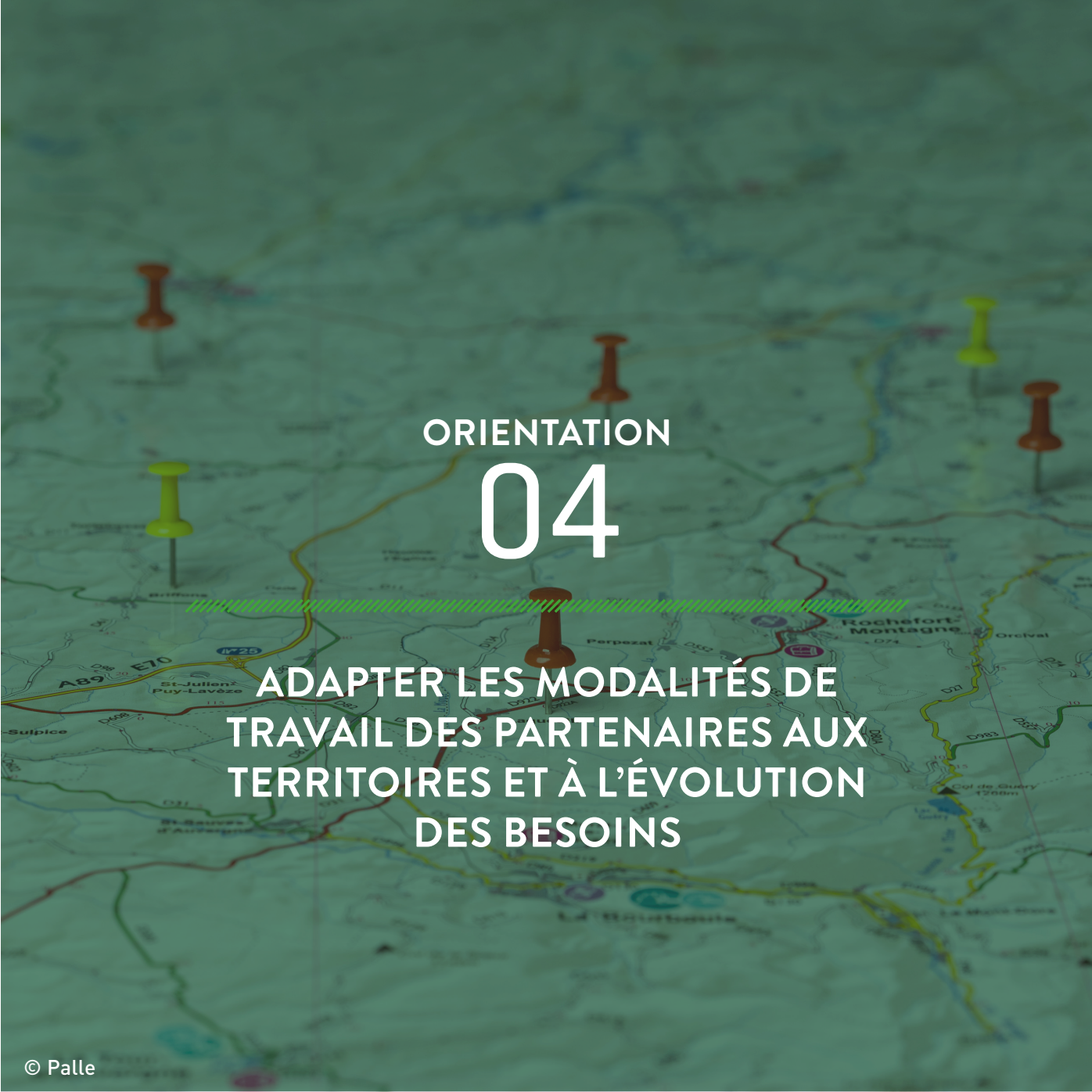
MESURE 3.2.1 : RENFORCER LES LIENS ENTRE LES BAILLEURS SOCIAUX ET LES PARTENAIRES DE L'ACTION SOCIALE

PILOTE(S)	• DDETS • Conseil départemental
PARTENAIRES DE L'ACTION	• Bailleurs sociaux • Opérateurs AHI • SIAO • EPCI • CCAS/CIAS
MODALITÉS DE RÉALISATION	L'accélération de l'accès au logement pour les publics les plus précaires et notamment les personnes sans logement hébergées, doit passer par un renforcement des liens entre les opérateurs de l'accompagnement social et les bailleurs sociaux : • Identifier un interlocuteur unique pour les travailleurs sociaux et les services d'Accompagnement social lié au logement (ASLL, AVDL) au sein de chaque bailleur social pour faciliter leur saisine ; • Améliorer la transparence dans le fonctionnement des CALEOL : rappel des règlements des CALEOL, organisation d'échanges sur les pratiques observées ; • Renforcer l'accompagnement des ménages dans la formulation et le suivi de sa demande de logement social : formation des travailleurs sociaux, échanges entre guichets enregistreurs et opérateurs d'accompagnement ; • Créer un outil permettant aux partenaires de l'action sociale, de mieux identifier le parc de logement social, ses caractéristiques (typologies, prix, délais moyens d'attribution...) et les disponibilités (zones moins tendues, location choisie) pour accompagner les ménages dans une demande sociale plus efficiente.
PRIORITÉ	Niveau 2
INDICATEURS	• Actions de communication • Outil d'identification et de compréhension du parc social

MESURE 3.2.2 : FAVORISER L'ACCÈS AU LOGEMENT SOCIAL DES PUBLICS DU PLAN, EN DÉPLOYANT DE MANIÈRE ARTICULÉE LA RÉFORME DES ATTRIBUTIONS SUR L'ENSEMBLE DES TERRITOIRES CONCERNÉS

PILOTE(S)	• DDETS • Conseil départemental
PARTENAIRES DE L'ACTION	• Bailleurs sociaux • EPCI et communes • Action logement
MODALITÉS DE RÉALISATION	Le 5^{ème} rapport sur la demande sociale en logement a mis en lumière des publics pour lesquels les besoins sont plus prégnants ou rencontrant des difficultés plus importantes pour l'accès au logement. Afin de favoriser leur accès au logement, il s'agira de : • Favoriser la mobilisation des contingents réservataires au bénéfice des publics du Plan : > Bénéficiaires de minimas sociaux ; > Personnes en habitat indigne ; > Personnes âgées et personnes handicapées en logement inadapté ; > Sortants d'institutions ; > Jeunes de moins de 25 ans sans solution de logement ; > Personnes en procédure d'expulsion locative ; > Les personnes en souffrance psychique rencontrant des difficultés d'accès et de maintien dans le logement ; > Les bénéficiaires de la protection internationale. Pour ce faire, l'État souhaite identifier des ménages prioritaires en attente de logement social via une labellisation de leur demande par le SIAO au sein du fichier partagé. Un suivi des attributions effectives sera réalisé avec les bailleurs sociaux, le SIAO, l'État et les autres réservataires associés afin d'analyser les facteurs facilitant les attributions ou les difficultés rencontrées. Par ailleurs, la réforme des attributions n'est pas pleinement mise en œuvre dans le département, avec notamment 2 EPCI sur 4 en obligation de le faire, ayant effectivement installé leur Conférence intercommunale du logement. Si Clermont Auvergne Métropole se positionne « en éclaireur » sur ces questions, l'ensemble du territoire reste concerné et particulièrement les quatre principaux EPCI (Clermont Auvergne Métropole, Agglo Pays d'Issoire, Riom Limagne et Volcans et Thiers Dore et Montagne). Il s'agira ainsi de : • Articuler et harmoniser la mobilisation des contingents réservataires, existants et à venir : > Établir un état des lieux du fonctionnement actuel des contingents : nombre de logements, publics cibles, modalités d'attribution (gestion déléguée ou non), etc. ; > Amener chaque réservataire à affiner ses publics cibles ; > Créer une convention « chapeau » pour renforcer la coordination des réservataires dans laquelle s'inscrivent les conventions bilatérales bailleurs/réservataires ; > Mettre en place une gestion en flux harmonisée entre bailleurs et entre réservataires.

	- Assurer la mise en place, le suivi et l'évolution des objectifs d'attribution dans les quatre EPCI concernés par la réforme des attributions : - Accompagner Agglo Pays d'Issoire et Riom Limagne et Volcans dans la mise en place de leur Conférence intercommunale du logement (CIL) et l'élaboration de leur Convention intercommunale d'attribution (CIA) ; - Assurer le suivi et l'adaptation des CIA de Clermont Auvergne Métropole et Thiers Dore et Montagne ; - Élaborer un référentiel des résidences du parc social pour permettre aux pilotes du Plan de disposer d'une vision de l'occupation de leur parc et d'identifier les secteurs les plus fragiles. - Accompagner la priorisation des attributions sur les territoires : - Organiser des temps d'information collectifs entre EPCI sur la cotation ; - Déployer le système de cotation sur les quatre EPCI concernés en veillant à une cohérence dans le déploiement de l'outil.
PRIORITÉ	Niveau 1
INDICATEURS	- Nombre de ménages prioritaires du Plan ayant accédé à un logement social, par catégorie, par territoire et par contingent - Délais d'accès au logement autonome pour les publics cibles - Nombre de CIL installées - Nombre de CIA élaborées - Nombre de PPGD intégrant la cotation établie



ORIENTATION

04

ADAPTER LES MODALITÉS DE
TRAVAIL DES PARTENAIRES AUX
TERRITOIRES ET À L'ÉVOLUTION
DES BESOINS

© Palle

ACTION 4.1

POURUIVRE ET CONSOLIDER LES DISPOSITIFS D'OBSERVATION COUVANT L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DÉPARTEMENTAL

CONSTATS

• La période de mise en œuvre du précédent Plan a été marquée par le renforcement des moyens dédiés à l'observation sur les différentes thématiques du PDALHPD, notamment grâce à la mise en œuvre du Logement d'abord :

- > Le département du Puy-de-Dôme dispose aujourd'hui d'un observatoire de l'habitat et des territoires fonctionnel, constituant un outil d'observation fiable et actualisé des dynamiques en matière d'habitat sur le territoire ;
- > Un observatoire du sans-abrisme a été constitué, porté par l'Agence d'Urbanisme et de développement Clermont Massif Central. Il améliore la connaissance des publics sans domicile et des publics dits « invisibles » en organisant la collecte et l'exploitation de données sur le sans-abrisme. Par ailleurs, la parole des usagers a pu être recueillie dans le cadre de travaux conduits par des étudiants de l'Institut de travail social de la région Auvergne (ITSRA). Ces observations ont vocation à venir enrichir directement le travail des acteurs de terrain autour de ces questions ;
- > En parallèle, le 5ème rapport sur la demande sociale en logement, également produit par l'Agence d'Urbanisme Clermont Massif Central a été rédigé pour la première fois à l'échelle départementale.

• Si les différents travaux menés ont permis de renforcer la connaissance des besoins des ménages sur le territoire, ils ont également mis en lumière les lacunes éventuelles des données existantes ainsi qu'un enjeu de coordination des travaux d'observation portés par l'ensemble des partenaires.

OBJECTIFS

► AMÉLIORER LA CONNAISSANCE DES BESOINS DES MÉNAGES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DÉPARTEMENTAL

► COORDONNER LES TRAVAUX D'OBSERVATION PORTÉS PAR LES PARTENAIRES EN VUE D'EN AMÉLIORER LA LISIBILITÉ, LA DIFFUSION ET L'APPROPRIATION

DESCRIPTIF DE L'ACTION, EXPOSÉ DES MESURES

MESURE 4.1.1 : Mutualiser les travaux d'observation

MESURE 4.1.2 : Identifier les focus nécessaires selon les besoins des publics

MESURE 4.1.1 : MUTUALISER LES TRAVAUX D'OBSERVATION

PILOTE(S)	• Conseil départemental
PARTENAIRES DE L'ACTION	• DDT • DDETS • Agence d'Urbanisme • SIAO • AURA HLM
MODALITÉS DE RÉALISATION	Si des travaux d'observation sont déjà conduits sur le territoire, l'enjeu est de pouvoir centraliser les données pour en assurer une exploitation plus simple et en tirer des rapports d'analyse réguliers portant sur l'ensemble du territoire départemental : • Définir les indicateurs de suivi des dynamiques du territoire : > Lister les bases de données disponibles ; > Établir un référentiel d'indicateurs permettant l'observation des besoins des publics du Plan. • Centraliser les indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PDALHPD dans l'observatoire de l'habitat et des territoires du département : > Établir des conventions d'échange de données avec les partenaires de PDALHPD ; > Assurer l'actualisation régulière des données. • Analyser annuellement et collectivement l'ensemble des données mises à jour • Mutualiser les travaux entre les observatoires (Conseil départemental, Agence d'Urbanisme) • S'appuyer sur l'observatoire départemental pour répondre aux besoins d'observation des EPCI ayant un PLH (obligation d'avoir un observatoire de l'habitat et du foncier) Au-delà des données quantitatives existantes, la compréhension de certaines problématiques doit passer par une analyse plus approfondie. Il s'agira de : • Mettre en place une réunion semestrielle sur l'observation pour identifier les publics ou enjeux à analyser plus en profondeur • Conduire des études spécifiques : > En s'appuyant sur l'ensemble des ressources possibles : analyses quantitatives, analyses qualitatives, enquêtes, entretiens, etc. ; > En mobilisant l'Agence d'Urbanisme ; > En travaillant sur des thématiques concernant l'ensemble du territoire départemental et pas seulement la métropole.
PRIORITÉ	Niveau 1
INDICATEURS	• Centralisation des données d'observation • Nombre de sollicitations de l'Observatoire Départemental de l'Habitat et des Territoires • Nombre de publications de travaux d'observation sur les thématiques du PDALHPD

**MESURE 4.1.2 : IDENTIFIER LES FOCUS NÉCESSAIRES SELON LES BESOINS
EXPRIMÉS PAR LES PUBLICS**

PILOTE(S)	• DDT • DDETS • Conseil départemental
PARTENAIRES DE L'ACTION	• Agence d'Urbanisme • SIAO • AURA HLM
MODALITÉS DE RÉALISATION	Au-delà des données quantitatives existantes, la compréhension de certaines problématiques doit passer par une analyse plus approfondie. Il s'agira de : • Mettre en place une réunion semestrielle sur l'observation pour identifier les publics ou enjeux à analyser plus en profondeur • Conduire des études spécifiques : > En s'appuyant sur l'ensemble des ressources possibles : analyses quantitatives, analyses qualitatives, enquêtes, entretiens, etc. ; > En mobilisant l'Agence d'Urbanisme ; > En travaillant sur des thématiques concernant l'ensemble du territoire départemental et pas seulement la métropole.
PRIORITÉ	Niveau 1
INDICATEURS	• Nombre de publications • Nature des publications

ACTION 4.2

METTRE EN PLACE UNE GOUVERNANCE TERRITORIALISÉE

CONSTATS

- La territorialisation des instances et dispositifs du PDALHPD était déjà un objectif du précédent Plan, qui n'a été que partiellement atteint. L'évaluation a mis en avant plusieurs éléments explicatifs : la réorganisation territoriale des services du Département (même si celle-ci a contribué à la territorialisation des mécanismes de solidarité), la réorganisation des services de l'État, la montée en compétence récente des EPCI sur le volet habitat et la mise en œuvre du Logement d'abord, etc.
- Si ces différents facteurs ont contribué à retarder la territorialisation du PDALHPD, il est important de souligner que le Plan a toutefois permis de poser les premiers jalons nécessaires à cette territorialisation, axe jusqu'alors jamais investi sur cette thématique. De ce fait, l'inclusion plus forte des territoires dans le pilotage, la mise en œuvre et le suivi du Plan est aujourd'hui un objectif partagé par tous, la révision du PDALHPD devant permettre sa traduction opérationnelle.

OBJECTIFS

- ▶ **INTÉGRER PLEINEMENT LES EPCI DANS LA DYNAMIQUE DE MISE EN ŒUVRE DU PDALHPD**
- ▶ **ASSURER LA COHÉRENCE DU PDALHPD AVEC L'ENSEMBLE DES DOCUMENTS D'ORIENTATION PORTÉS PAR LE DÉPARTEMENT OU L'ÉTAT**
- ▶ **DYNAMISER L'ANIMATION DU PDALHPD**

DESSCRIPTIF DE L'ACTION, EXPOSÉ DES MESURES

MESURE 4.2.1 : Valoriser les bonnes pratiques locales en Comité responsable du Plan

MESURE 4.2.2 : Organiser des réunions territoriales d'animation à l'échelle des arrondissements

MESURE 4.2.3 : Coordonner la gouvernance du PDALHPD avec celle des autres documents directeurs sur des thématiques connexes (SDAHGDV, PDLHI, etc.)

MESURE 4.2.4 : Mobiliser les EPCI dans la mise en œuvre du PDALHPD

MESURE 4.2.5 : Développer les démarches de suivi/évaluation comme outil d'animation, voire d'amendement du PDALHPD

MESURE 4.2.1 : VALORISER LES BONNES PRATIQUES LOCALES EN COMITÉ RESPONSABLE DU PLAN

PILOTE(S)	• DDT • DDETS • Conseil départemental
PARTENAIRES DE L'ACTION	• Membres du Comité responsable du Plan
MODALITÉS DE RÉALISATION	Les pilotes souhaitent faire évoluer le Comité responsable du Plan pour en faire un temps de valorisation et d'essaimage des bonnes pratiques observées localement : • Prévoir un temps dédié d'actualité territoriale lors de chaque Comité responsable du Plan ; • Prévoir un temps de présentation par un partenaire local d'une pratique innovante : dispositif, modalité d'action ou de coordination partenariale, etc.
PRIORITÉ	Niveau 2
INDICATEURS	• Organisation de Comités responsables du Plan réguliers avec des temps dédiés à l'intervention des partenaires

MESURE 4.2.2 : ORGANISER DES RÉUNIONS TERRITORIALES D'ANIMATION À L'ÉCHELLE DES ARRONDISSEMENTS

PILOTE(S)	• Conseil départemental • DDETS
PARTENAIRES DE L'ACTION	• Sous-préfectures • DDT • EPCI • Partenaires locaux du PDALHPD
MODALITÉS DE RÉALISATION	Le PDALHPD 2023-2028 prévoit la création d'une nouvelle instance d'animation du Plan, organisée une fois par an à l'échelle de chaque arrondissement. Ces réunions territoriales d'animation réuniront : • Le ou la sous-préfet(e) de l'arrondissement ; • Le/la Vice-président(e) du Conseil départemental en charge de l'habitat et du logement et/ou les conseillers départementaux du territoire ; • Les représentants des services de l'État et du Département concernés par les champs d'intervention des politiques du Plan ; • Le Directeur ou la Directrice de la Direction Territoriale des Solidarités de l'arrondissement ; • Les élus et/ou techniciens des EPCI du territoire. Cette instance pourra par ailleurs réunir un panel élargi de partenaires du PDALHPD, dans une logique de transversalité avec les autres politiques publiques portées dans les territoires : les CIAS (ou à défaut, les principaux CCAS), le SIAO, les bailleurs sociaux, les acteurs du champ de l'insertion professionnelle, l'ADIL, etc. Ces réunions territoriales d'animation auront pour objectif de : • Faire remonter les besoins des territoires sur l'ensemble des champs concernés par le PDALHPD ; • Identifier et valoriser les bonnes pratiques locales ; • Informer les partenaires du territoire sur l'avancement et les réalisations du PDALHPD ; • Confirmer l'engagement des EPCI, signataires de la charte d'engagement à la mise en œuvre du Plan, et le cas échéant amender le contenu de cette charte en fonction des besoins, des enjeux et des priorités du territoire.
PRIORITÉ	Niveau 1
INDICATEURS	• Nombre de réunions territoriales d'animation organisées par arrondissement

MESURE 4.2.3 : COORDONNER LA GOUVERNANCE DU PDALHPD AVEC CELLES DES AUTRES DOCUMENTS DIRECTEURS SUR LES THÉMATIQUES CONNEXES (SDAHGDV, PDLHI, ETC.)

PILOTE(S)	• Conseil départemental • DDETS • DDT
PARTENAIRES DE L'ACTION	• EPCI • Sous-préfectures • Partenaires du champ de l'insertion professionnelle • AGSGV63 • Partenaires du PDLHI et du champ de la santé/santé mentale
MODALITÉS DE RÉALISATION	Le PDALHPD 2023–2028 souhaite adopter une approche résolument transversale, favorisant une appréhension intégrée des problématiques des ménages défavorisés dans les domaines de l'insertion professionnelle, de la santé, de la mobilité, etc. L'évaluation du précédent PDALHPD a mis en lumière un certain nombre de difficultés entravant la mise en œuvre d'une approche transversale, décloisonnant les champs d'intervention des partenaires de l'action sociale : documents cadres des politiques publiques pensés dans une logique de silo, faible interaction entre les dispositifs, etc. Dans ce contexte, le futur Plan souhaite s'appuyer sur des outils facilitant la transversalité au niveau opérationnel (mesure 2.2.3) comme stratégique. Pour ce faire, la gouvernance du PDALHPD a vocation à s'articuler avec celles des autres documents directeurs sur des thématiques connexes (SDAHGDV, PDLHI, SDH, etc.). Concrètement, cette articulation a vocation à prendre plusieurs formes : • La participation de partenaires de champs connexes (insertion professionnelle, habitat indigne, santé, etc.) aux réunions territoriales d'animation du PDALHPD ; • La participation des pilotes du PDALHPD aux instances de gouvernance des autres plans et schémas ; • Favoriser la mobilisation réciproque des outils des différentes politiques portées par les pilotes et leurs partenaires.
PRIORITÉ	Niveau 2
INDICATEURS	• Définition d'orientations et objectifs communs entre documents stratégiques • Participations croisées aux réunions partenariales

MESURE 4.2.4 : MOBILISER LES EPCI DANS LA MISE EN ŒUVRE D'UNE CHARTE D'ENGAGEMENT

PILOTE (S)	• Conseil départemental • DDETS • DDT
PARTENAIRES DE L'ACTION	• Les 14 EPCI
MODALITÉS DE RÉALISATION	Les évolutions réglementaires récentes ont contribué à positionner les EPCI comme des acteurs majeurs de la mise en œuvre des politiques publiques de l'habitat. De ce fait, leur association à la mise en œuvre du futur PDALHPD est nécessaire, répondant par ailleurs à l'objectif de territorialisation du Plan affirmé par les pilotes. A ce titre, les pilotes du PDALHPD souhaitent proposer aux EPCI volontaires la signature d'une charte d'engagement sur les principes et ambitions du PDALHPD : • Cette charte a pour objectif de proposer aux EPCI d'adhérer totalement ou partiellement aux objectifs du PDALHPD, en priorisant éventuellement certains aspects du Plan selon les besoins et enjeux du territoire ; • La signature de cette charte a également vocation à préciser les modalités de concours des EPCI à la mise en œuvre du PDALHPD. • Cette charte serait composée : > D'une partie socle départementale, formalisant l'adhésion des EPCI à l'ensemble des principes et objectifs du Plan ; > D'une partie territorialisée permettant aux EPCI de s'engager « à la carte » selon les actions et mesures qu'ils jugent prioritaires par rapport à leur propre politique habitat.
PRIORITÉ	Niveau 1
INDICATEURS	• Nombre d'EPCI signataires de la charte • État de mise en œuvre effective pour la charte : bilan annuel, demandes de révision ou d'adaptation, etc.

MESURE 4.2.5 : DÉVELOPPER LES DÉMARCHES DE SUIVI/ÉVALUATION COMME OUTILS D'ANIMATION, VOIRE D'AMENDEMENT DU PDALHPD

PILOTE(S)	• Conseil départemental • DDETS • DDT
PARTENAIRES DE L'ACTION	• Agence d'Urbanisme • Observatoire départemental des territoires
MODALITÉS DE RÉALISATION	Le prochain PDALHPD a vocation à renforcer les outils et moyens dédiés à son suivi et à son évaluation dans une double perspective : • Appréhender le suivi/l'évaluation comme des outils d'animation du PDALHPD, directement au service de la mise en œuvre de ses orientations et de ses actions ; • Permettre, selon le résultat des travaux menés et les données observées, d'amender le contenu du Plan et de réorienter certaines actions en vue de mieux répondre aux besoins identifiés sur le territoire. Concrètement, le renforcement du suivi/l'évaluation du Plan pourra passer par : • La mise en œuvre de démarches d'évaluation ciblées sur les thématiques jugées prioritaires ; • Le renforcement et la coordination des outils de suivi déployés tout au long du Plan par les pilotes des différentes mesures ; • La possibilité, pour les instances de gouvernance du Plan, de commander des évaluations en vue d'amender le contenu du PDALHPD.
PRIORITÉ	Niveau 2
INDICATEURS	• Nombre de démarches d'évaluation engagées sur les thématiques du PDALHPD

ACTION 4.3

COMMUNIQUER ET ANIMER LE PDALHPD

CONSTATS

La communication, la sensibilisation et la formation autour des thématiques et dispositifs du PDALHPD sont des éléments essentiels pour favoriser la mise en œuvre des principes et actions du Plan.

Ces actions de communication, sensibilisation et de formation doivent viser plusieurs publics :

- Les professionnels de l'action sociale :
 - > Les formations initiales en travail social n'abordent que très peu les enjeux relatifs au logement car les travailleurs sociaux doivent accompagner les ménages sur de nombreuses thématiques autres que le logement, ce qui justifie/explique le besoin de formations spécifiques sur ces enjeux liés au logement ;
 - > Un fort turn-over des travailleurs sociaux qui complique la pérennité des partenariats et appelle à les former et les informer de façon continue ;
 - > Des évolutions des dispositifs locaux et des politiques nationales mal connues avec une impression de « mille-feuille » ;
 - > Des informations et des instructions données par les services de l'État en matière d'accès au logement qui ne redescendent pas toujours aux professionnels de terrain des associations.
- Les élus et services des collectivités territoriales :
 - > L'affirmation du rôle des EPCI dans la conduite des politiques de l'habitat et le rôle clé joué par les communes en matière de logement et d'action sociale appellent la pleine mobilisation de ces collectivités ;
- Les bénéficiaires du Plan et le « grand public ».

L'évaluation du précédent PDALHPD a mis en avant le déficit d'animation et de communication autour du Plan, faute de moyens et d'outils spécifiquement dédiés à cette mission. D'autre part, la mise en œuvre du Logement d'abord, mobilisant largement les pilotes du PDALHPD a affecté l'animation du Plan à proprement parler. Une annexe du Plan sera particulièrement consacrée à l'organisation de la communication et de l'information tout au long de son effectivité.

OBJECTIFS

- ▶ **AMÉLIORER LA CONNAISSANCE ET L'APPROPRIATION PAR LES PARTENAIRES DU PDALHPD, DE SES OBJECTIFS ET DE SES OUTILS**
- ▶ **DYNAMISER L'ANIMATION DU PDALHPD**

DESRIPTIF DE L'ACTION, EXPOSÉ DES MESURES

MESURE 4.3.1 : Poursuivre la mise en place d'un plan de formation et d'outils de formation sur les enjeux du PDALHPD et sur l'ensemble du département

MESURE 4.3.2 : Valoriser les actions portées dans le cadre du PDALHPD auprès des partenaires, des bénéficiaires et du grand public

MESURE 4.3.1 : POURSUIVRE LA MISE EN PLACE D'UN PLAN DE FORMATION ET D'OUTILS DE FORMATION SUR LES ENJEUX DU PDALHPD ET SUR L'ENSEMBLE DU DÉPARTEMENT

PILOTE(S)	• Conseil départemental • DDETS • DDT
PARTENAIRES DE L'ACTION	• ITSRA et Lycée Sidoine Apollinaire • Clermont Auvergne Métropole • ADIL • Professionnels de l'action sociale
MODALITÉS DE RÉALISATION	Dans un contexte complexe (multiplicité des dispositifs et des acteurs) et mouvant (évolutions législatives, mise en œuvre du Logement d'abord, etc.), l'information et la formation continue des professionnels de l'action sociale constituent un enjeu prioritaire pour permettre la concrétisation des ambitions du PDALHPD. Cet enjeu est renforcé par les difficultés actuelles rencontrées par le secteur : difficulté de recrutement, turn over important, etc. Pour prendre en compte ces problématiques, le PDALHPD prévoit de : • Poursuivre la mise en place des formations spécifiques ; • Développer des actions partenariales visant à construire une vision commune des enjeux du PDALHPD ; • Organiser d'une réunion annuelle visant à favoriser l'interconnaissance et le partage d'expériences ; • Intervenir lors des formations des professionnels (ITSRA et Lycée Sidoine Apollinaire).
PRIORITÉ	Niveau 2
INDICATEURS	• Nombre de formations dispensées • Nombre d'actions partenariales mises en place • Organisation d'une réunion annuelle entre l'ensemble des partenaires

MESURE 4.3.2 : VALORISER LES ACTIONS PORTÉES DANS LE CADRE DU PDALHPD AUPRÈS DES PARTENAIRES ET DU GRAND PUBLIC

PILOTE(S)	• Conseil départemental • DDETS • DDT
PARTENAIRES DE L'ACTION	• L'ensemble des partenaires du PDALHPD
MODALITÉS DE RÉALISATION	Il s'agira d'élaborer un plan de communication autour du PDALHPD avec diverses actions à engager : • Proposer des modalités de communication tout au long du Plan qui soient à même d'en soutenir la compréhension et l'animation ; • Communiquer régulièrement sur les nouveaux dispositifs, au fur et à mesure de leur mise en œuvre ; • Élaborer et publier plus particulièrement un « 4 pages » annuel dédié aux thématiques du PDALHPD – le premier support devant servir au lancement du Plan et au détail des modalités de communication à venir ; • Décliner les actions du Plan en autant de fiches pratiques à l'attention des partenaires et travailleurs sociaux ; • Envoyer une newsletter témoignant de l'avancée des orientations du PDALHPD (fréquence à définir : semestrielle, trimestrielle... Selon ressources disponibles) ; • Diversifier les supports de communication, s'assurer de leur bonne diffusion ; • Associer les partenaires et les publics du Plan à l'information et à la communication ; • Organiser un séminaire annuel pour le PDALHPD.
PRIORITÉ	Niveau 1
INDICATEURS	• Production régulière de documents et supports communicants à destination des publics ciblés (élus, partenaires du PDALHPD, grand public). • Organisation d'un séminaire annuel avec l'ensemble des partenaires



LA GOUVERNANCE DU PLAN

©Hervé MONESTIER

Le PDALHPD est un cadre de référence en matière de logement et d'hébergement des publics défavorisés, adapté au contexte territorial et évolutif. En tant que document ressource pour l'ensemble des partenaires concernés, il se doit de garantir son opérationnalité et sa lisibilité pour faciliter la communication auprès de l'ensemble des parties prenantes, ainsi que son appropriation.

Dans la continuité du précédent Plan, deux instances seront mobilisées dans le cadre de la gouvernance du PDALHPD : une instance de validation, le Comité responsable du Plan, et une instance opérationnelle, le Comité technique. Outre ces deux instances, des pilotes assureront le suivi opérationnel de la mise en œuvre des fiches-actions du présent PDALHPD.

Ce nouveau Plan porte également l'ambition d'élargir sa gouvernance pour davantage de territorialisation de l'action publique. En effet, les évolutions législatives, particulièrement avec les lois ALUR, Égalité et Citoyenneté ou ELAN, ont consacré le positionnement des EPCI en matière de politique de l'habitat. Il importe dorénavant que la mise en œuvre du PDALHPD puisse prendre en compte ces profondes mutations institutionnelles grâce à l'organisation de réunions territoriales d'animation.

LE PILOTAGE OPÉRATIONNEL DES ACTIONS

Chaque fiche-action du présent Plan en précise le pilote, ce dernier a pour mission de :

- Impulser la dynamique partenariale de l'action ;
- Organiser et animer des réunions nécessaires à la mise en œuvre de l'action ;
- Établir et diffuser les comptes-rendus des différentes réunions organisées ;
- Assurer un reporting de l'action auprès de l'ensemble des membres du Comité technique selon un format établi.

Le suivi de la mise en œuvre du PDALHPD est assuré par le Département et l'État. L'organisation des instances, le recensement des travaux et la communication sur les actions seront assurés par le Département, la DDETS et la DDT sur la base des éléments transmis par les pilotes des actions.

Afin de faciliter les échanges et le traitement des informations, un outil de reporting de chacune des actions sera établi et devra être complété autant que nécessaire (en fonction des actions) par le ou les pilotes de l'action. Il intégrera les items suivants :

- Actions conduites dans le cadre de la mise en œuvre de la fiche-action ;
- Partenaires associés ;
- Prochaines étapes prévues.

Des informations sur la mise en œuvre des différentes actions seront diffusées aux partenaires du Plan comme prévu dans l'action 4.3.

LE COMITÉ TECHNIQUE

Le Comité technique se réunit au moins deux fois par an.

Il est composé des représentants des services de l'État et du Département concernés par les champs d'intervention des politiques du Plan :

- La Direction de l'Habitat (PEPH) du Département
- La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS)
- La Direction Départementale des Territoires (DDT)

Le Comité technique :

- Assure les compétences qui lui sont déléguées par le Comité responsable du Plan ;
- Suit l'avancement du Plan : les pilotes des actions présentent des éléments de bilan ;
- Veille à la conformité du PDALHPD avec les évolutions législatives ;
- Veille à la cohérence des actions ainsi qu'à l'adéquation aux évolutions du contexte ;
- Prépare les Comités responsables du Plan et propose les évolutions du PDALHPD nécessaires.

Le Comité technique peut également être élargi à d'autres acteurs du territoire en fonction des besoins et des sujets à l'ordre du jour. Dans sa forme élargie, il pourra ainsi intégrer si besoin la CAF, le SIAO, l'ADIL, l'AURA-HLM, l'ARS, les EPCI, l'Agence d'Urbanisme ainsi que des représentants des usagers, etc.

LE COMITÉ RESPONSABLE DU PLAN

La composition du Comité responsable du Plan (CORES) est fixée par l'arrêté conjoint État/Département. Il intègre ainsi les quatre EPCI tenus de se doter d'une Conférence intercommunale du logement.

Le CORES est co-présidé par le Préfet du Puy-de-Dôme et par le Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme.

Le CORES se réunit selon les modalités fixées par l'arrêté conjoint, il :

- Suit et évalue l'avancement du PDALHPD, en particulier sa déclinaison opérationnelle ;
- Apprécie la cohérence entre les objectifs et les actions du Plan ;
- Commande des analyses et études complémentaires ;
- Détermine les orientations à privilégier pour la réalisation des objectifs ;
- Est en capacité d'amender le contenu du Plan au cours de sa mise en œuvre.

C'est à l'initiative du Préfet et du Président que la révision du Plan est demandée.

En application de l'article 7 du décret 2017-1565, le CORES peut déléguer tout ou partie de ses compétences au Comité technique.

LES RÉUNIONS TERRITORIALES D'ANIMATION

Le PDALHPD 2023-2028 prévoit la création d'une nouvelle instance d'animation du Plan, organisée une fois par an à l'échelle de chaque arrondissement.

Ces réunions territoriales d'animations réuniront :

- Le ou la sous-préfet(e) de l'arrondissement ;
- Le/la Vice-président(e) du Conseil départemental en charge de l'habitat et du logement, et/ou les conseillers départementaux de l'arrondissement ;
- Les représentants des services de l'État et du Département concernés par les champs d'intervention des politiques du Plan ;
- Les représentants de la Direction Territoriale des Solidarités de l'arrondissement ;
- Les élus et/ou techniciens des EPCI du territoire ;
- Cette instance pourra par ailleurs réunir un panel élargi de partenaires de l'action sociale et du PDALHPD, dans une logique de transversalité avec les autres politiques publiques portées dans les territoires : les CIAS (ou à défaut, les principaux CCAS), le SIAO, les bailleurs sociaux, les acteurs du champ de l'insertion professionnelle, l'ADIL, etc.

Ces réunions territoriales d'animations auront pour objectif de :

- Faire remonter les besoins des territoires sur l'ensemble des champs concernés par le PDALHPD ;
- Identifier et valoriser les bonnes pratiques locales ;
- Informer les partenaires du territoire sur l'avancement et les réalisations du PDALHPD ;
- Confirmer l'engagement des EPCI, signataires de la charte d'engagement du PDALHPD à la mise en œuvre du Plan, et le cas échéant, amender le contenu de cette charte en fonction des besoins, des enjeux et des priorités du territoire.



CALENDRIER ET MOYENS DÉDIÉS AU PDALHPD

LE CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU PDALHPD

L'opérationnalité du PDALHPD repose sur la capacité des copilotes à échelonner le déploiement des actions et mesures du Plan en tenant compte des moyens humains et financiers mobilisables. Aussi, une priorisation des actions est nécessaire et repose sur deux principes :

- **Un classement des mesures selon leur niveau de priorité :**
 - > Niveau 1 : les mesures prioritaires pour l'année n+1 qui devront a minima être lancées, même si elles pourront aboutir après plusieurs mois ou années
 - > Niveau 2 : les mesures non priorisées au moment de l'élaboration du PDALHPD mais qui devront être engagées durant sa période de mise en œuvre
- **Une actualisation annuelle de la priorisation des actions :** il paraît difficile de pouvoir échelonner l'ensemble des mesures au moment de l'élaboration du PDALHPD, au regard des évolutions attendues du contexte réglementaire, institutionnel ou social. Aussi, il est prévu de définir chaque année les mesures qui seront priorisées pour l'année n+1 et passeront donc en niveau 1 de priorité.

ORIENTATIONS	PISTES D'ACTION		MESURES	
Disposer d'une offre souple et adaptée aux besoins des ménages	1.1	Soutenir le développement d'une offre de logement dans le parc privé et public en adéquation avec les besoins des publics du Plan	1.1.3	Lutter contre la vacance locative dans le parc privé
			1.1.4	Étudier l'opportunité et les modalités de création d'un Office foncier solidaire (OFS) dans une dynamique partenariale
	1.2	Diversifier les solutions d'hébergement ou de logement accompagné dans une logique d'innovation sociale	1.2.3	Initier des expérimentations pour développer des formes d'habitat innovant en partant des besoins des publics du PDALHPD
	1.3	Favoriser le maintien dans le logement par l'adaptation à la perte d'autonomie	1.3.1	Soutenir la production de logements inclusifs et/ou adaptés
	1.4	Développer des solutions spécifiques pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage, en lien avec le Schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGDV)	1.4.1	Faire évoluer l'accompagnement social des gens du voyage (« aller vers », mesures dédiées, lien avec l'insertion professionnelle, etc.)
	1.5	Anticiper, prévenir et traiter le phénomène de précarité énergétique	1.5.3	Améliorer le repérage et l'accompagnement des ménages en situation de précarité énergétique

ORIENTATIONS	PISTES D'ACTION		MESURES
Proposer un accompagnement social visant l'accès au logement et le maintien dans le logement	2.1	Poursuivre les actions de lutte contre les expulsions	2.1.3 Renforcer la prévention des expulsions dans le parc privé
	2.2	Développer une offre d'accompagnement transversale adaptée et adaptable aux besoins des publics	2.2.1 Expérimenter sur les territoires la mise en œuvre d'une mesure d'accompagnement « polymorphe »
			2.2.4 Renforcer l'accompagnement des situations les plus complexes dans la résolution des problématiques « Habitat »
	3.1	Assurer la construction et le suivi des parcours vers le logement au niveau territorial	3.1.2 Organiser des instances de coordination par territoire et/ou par public dans une approche globale des parcours
S'appuyer sur des outils permettant la construction et le suivi des parcours	3.2	Poursuivre la construction des stratégies d'attribution en faveur des publics prioritaires	3.2.2 Favoriser l'accès au logement social des publics du Plan, en déployant de manière articulée la réforme des attributions sur l'ensemble des territoires concernés
	4.1	Poursuivre et renforcer les dispositifs d'observation couvrant l'ensemble du territoire départemental	4.1.1 Mutualiser les travaux d'observation
			4.1.2 Identifier les focus nécessaires selon les besoins des publics
	4.2	Mettre en place une gouvernance territorialisée	4.2.2 Organiser des réunions territoriales d'animation à l'échelle des arrondissements
Adapter les modalités de travail des partenaires aux territoires et à l'évolution des besoins	4.2		4.2.4 Mobiliser les EPCI par la mise en œuvre d'une charte d'engagement
	4.3	Communiquer et animer le PDALHPD	4.3.2 Valoriser les actions portées dans le cadre du PDALHPD auprès des partenaires et du grand public

LES MOYENS HUMAINS ET FINANCIERS DÉDIÉS AU PDALHPD

Une trajectoire financière pour la mise en œuvre du PDALHPD a été projetée ci-dessous. Elle ne concerne que les financements apportés par les copilotes du PDALHPD étant entendu que des partenaires du Plan peuvent également financer des actions concourant directement à l'atteinte de ses objectifs (Clermont Auvergne Métropole, Caisse d'allocations familiales, etc.).

Cette trajectoire financière pourra évoluer. En effet, les mécanismes institutionnels de financement de l'action publique tendent vers la pluriannualité mais restent la plupart du temps des procédures d'engagement annuelles rendant difficile une prospective sur 6 ans. Par ailleurs, le PDALHPD doit être un document vivant et les moyens alloués à chaque mesure seront à adapter au contexte réglementaire, institutionnel ou social ; c'est la raison pour laquelle les copilotes du Plan ont décidé de définir chaque année des mesures prioritaires à déployer au cours de l'année suivante.

LES MOYENS MOBILISÉS PAR LE DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

ACTIONS	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
		Prévisionnel (non voté)					
FSL	893 116 € après transfert FSL à la Métropole en 2019	844 316 €	844 316 €	844 316 €	844 316 €	844 316 €	844 316 €
SIAO/logements accompagnés	1 652 500 €	1 617 500 €	1 617 500 €	1 617 500 €	1 617 500 €	1 617 500 €	1 617 500 €
Schéma départemental d'accueil et d'habitat des GDV	1 293 426 €	1 583 426 €	1 583 426 €	1 583 426 €	1 583 426 €	1 583 426 €	1 583 426 €
Logement social (production et réhabilitation)	2 990 000 €	4 495 000 €	4 495 000 €	4 495 000 €	4 495 000 €	4 495 000 €	4 495 000 €
Subventions et prêts à l'habitat privé (Fonds Colibri et SPPEH à partir de 2021)	1 474 000 €	800 000 €	800 000 €	800 000 €	800 000 €	800 000 €	800 000 €
Études et observatoire	755 900 €	523 800 €	523 800 €	523 800 €	523 800 €	523 800 €	523 800 €
Aides aux partenaires	496 437 €	670 827 €	670 827 €	670 827 €	670 827 €	670 827 €	670 827 €
Fonds OSIRIS	1 142 000 €	2 369 800 €	2 369 800 €	2 369 800 €	2 369 800 €	2 369 800 €	2 369 800 €
TOTAL	9 804 263,00 €	12 904 669 €	12 904 669 €	12 904 669 €	12 904 669 €	12 904 669 €	12 904 669 €

Outre ces moyens financiers, en augmentation pour la période du PDALHPD, le Département mobilise ses moyens humains avec :

- Au sein de la direction de l'habitat (21,2 ETP) :
 - > Pour la coordination du Plan : 0,2 ETP de Direction, 0.5 ETP de chef de service, soit 0.7 ETP ;
 - > Et 20 ETP au sein du service habitat qui concourent à la réalisation des actions du Plan : 10 ETP concernant l'habitat indigne et les situations complexes d'habitat privé, 4 ETP de chargés de missions (logement social, habitat innovant, AVP, observatoire), 1 ETP de pilotage du schéma des gens du voyage et 5.5 ETP au sein du service action sociale logement dont 0.5 ETP de chef de service.
- Au sein des cinq Directions territoriales des Solidarités et de 4 responsables habitat/autonomie.

LES MOYENS MOBILISÉS PAR LES SERVICES DE L'ÉTAT

BOP 135

ACTIONS	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Logement social (production et réhabilitation)	2 801 368 €	3 000 000 €	3 000 000 €	3 000 000 €	3 000 000 €	3 000 000 €	3 000 000 €
Subventions parc privé (ANAH)	12 350 000 €	15 000 000 €	15 000 000 €	15 000 000 €	15 000 000 €	15 000 000 €	15 000 000 €
Schéma départemental d'accueil et d'habitat des GDV	50 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000,00 €	500 000 €
TOTAL	15 201 368 €	18 500 000 €	18 500 000 €	18 500 000 €	18 500 000 €	18 500 000 €	18 500 000 €

BOP 177

ACTIONS	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Veille sociale	1 074 636 €	1 196 746 €	1 200 000 €	1 205 000 €	1 205 000 €	1 205 000 €	1 205 000 €
Hébergement	13 363 069 €	12 895 546 €	12 895 546 €	12 895 546 €	12 895 546 €	12 895 546 €	12 895 546 €
Logement accompagné	4 645 767 €	5 432 852 €	5 967 039 €	6 501 226 €	6 907 298,50 €	7 441 485,50 €	8 025 672,50 €
TOTAL	19 083 472 €	19 525 144 €	20 062 585 €	20 601 772 €	21 007 844,50 €	21 542 031,50 €	22 126 218,50 €

BOP 104

ACTIONS	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Centres provisoires d'hébergement	1 277 499 €	1 419 120 €	1 419 120 €	1 419 120 €	1 419 120 €	1 419 120 €	1 419 120 €
Actions en faveur de l'intégration	165 905 €	165 905 €	165 905 €	165 905 €	165 905 €	165 905 €	165 905 €
CTAI Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration	419 440 €	420 000 €	460 000 €	460 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €
TOTAL	1 862 844 €	2 005 025 €	2 045 025 €	2 045 025 €	2 085 025 €	2 085 025 €	2 085 025 €

Pour la gestion et la mise en œuvre de ces crédits, l'État s'appuie sur :

- 0,6 ETP affectés par la DDETS 63 (à partir de 2023) et composés de 0,2 ETP (cheffe de service PSL), 0,2 ETP de secrétaire administratif, 0,1 ETP de secrétariat, 0,1 ETP de cheffe de pôle.
- 0,1 ETP affectés par la DDT 63 en suivi direct du Plan, 5 ETP sur le parc public, 3 ETP pour la LHI et 6 ETP sur le parc privé.

ANNEXES

ANNEXE 1

GLOSSAIRE

ADIL : Agence départementale d'information sur le logement
AHI : Accueil, hébergement et insertion
AIS : Agence immobilière sociale
AIVS : Agence immobilière à vocation sociale
ALT : Allocation logement temporaire
ALUR (loi) : Accès au logement et un urbanisme rénové
ANAH : Agence nationale de l'habitat
ANCOLS : Agence nationale de contrôle du logement social
ANRU : Agence nationale pour la rénovation urbaine
APL : Aide personnalisée au logement
ARS : Agence régionale de santé
ASE : Aide sociale à l'enfance
ASLL : Accompagnement social lié au logement
AVDL : Accompagnement vers et dans le logement
CADA : Centre d'accueil des demandeurs d'asile
CAF : Caisse d'allocations familiales
CALEOL : Commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation de logements
CASF : Code de l'action sociale et des familles
CCAPEX : Commission de coordination des actions de prévention des expulsions
CCAS : Centre communal d'action sociale
CCH : Code de la construction et de l'habitation
CFP : Concours de la force publique
CHRS : Centre d'hébergement et de réinsertion sociale
CHU : Centre d'hébergement d'urgence
CIA : Convention intercommunale d'attribution
CIL : Conférence intercommunale du logement
CLSM : Conseil local de santé mentale
CNSA : Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie
COMED : Commission de médiation DALO
CRP : Comité responsable du Plan
CUS : Convention d'utilité sociale
DAHO : Droit à l'hébergement opposable
DALO : Droit au logement opposable
DDETS : Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
DDT : Direction départementale des territoires
DGCS : Direction générale de la cohésion sociale
DNA : Dispositif national d'accueil
ELAN (loi) : Évolution du logement, de l'aménagement et du numérique
EPF : Établissement public foncier
ESSMS : Établissement et service social ou médico-social
ETP : Equivalent temps plein

FJT : Foyer de jeunes travailleurs
FTM : Foyer de travailleurs migrants
GLA : Gestion locative adaptée
HLM : Habitation à loyer modéré
IML : Intermédiation locative
INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques
LHI : Lutte contre l'habitat indigne
LLS : Logement locatif social
MASP : Mesure d'accompagnement social personnalisé
MDS : Maison départementale des solidarités
MNA : Mineur non accompagné
MOUS : Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale
NPNRU : Nouveau programme national de renouvellement urbain
OFS : Office foncier solidaire
OPAH : Opération programmée de l'amélioration de l'habitat
OPAH-CD : Opération programmée de l'amélioration de l'habitat copropriétés dégradées
OPAH-RR : Opération programmée de l'amélioration de l'habitat de revitalisation rurale
OPAH-RU : Opération programmée de l'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain
ORCOD-IN : Opération de requalification de copropriétés dégradées d'intérêt national
PASH : Plateforme d'accompagnement social à l'hôtel
PB : Propriétaire bailleur
PDLHI : Plan départemental de lutte contre l'habitat indigne
PF : Pensions de famille
PIG : Programme d'intérêt général
PLAI : Prêt locatif aidé d'intégration
PLH : Programme local de l'habitat
PLS : Prêt locatif social
PLUS : Prêt locatif à usage social
PLUS-CD : Prêt locatif à usage social construction-démolition
PO : Propriétaire occupant
PPPI : Parc privé potentiellement indigne
PSLA : Prêt social location-accession
PTSM : Projet territorial de santé mentale
PTZ : Prêt à taux zéro
QPV : Quartier prioritaire de la Politique de la ville
RA : Résidences accueil
RHI : Résorption de l'habitat insalubre
SIAO : Services intégrés d'accueil et d'orientation
SRU (loi) : Solidarité et renouvellement urbains
SYPLO : Système priorité logement

ANNEXE 2

CONTEXTE LÉGAL ET RÉGLEMENTAIRE

LES PRINCIPAUX TEXTES EN VIGUEUR

- **La loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement.**
- **La loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions**, a pour objectif principal l'amélioration de l'accès aux droits fondamentaux dont le droit au logement. L'objet est de faciliter l'accès et le maintien dans le logement à travers le renforcement du droit au logement, l'accroissement de l'offre, la réforme des attributions de logements sociaux, la prévention des expulsions et l'amélioration des conditions de vie dans l'habitat. Elle met notamment en place un accord collectif départemental entre l'État et les bailleurs sociaux pour améliorer la prise en compte des personnes défavorisées qui cumulent des difficultés économiques et sociales dans l'attribution de logements sociaux.
- **La loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU)**, instaure une obligation, pour les communes de plus de 3 500 habitants, hors Île de France, de disposer d'un parc de logement social représentant au minimum 20 % des résidences principales.
- **La loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales**, transfère la gestion du fonds de solidarité pour le logement au Département et offre aux collectivités locales la possibilité de gestion des aides à la pierre de l'État.
- **La loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale**, conforte la prévention des expulsions et la lutte contre l'habitat indigne comme axes centraux du PDALPD. Elle introduit par ailleurs des objectifs en matière de production de logements sociaux et de renforcement des structures d'hébergement.
- **Le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif au fonds de solidarité pour le logement (FSL)** élargit ses missions et prévoit que son règlement intérieur soit soumis pour avis au Comité responsable du PDALPD.
- **La loi 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement**, vise notamment la mobilisation de la ressource foncière, le renforcement de l'accès au logement locatif social des personnes prioritaires et l'amélioration de la réponse au mal-logement, en développant l'offre d'hébergement d'urgence et en luttant contre l'habitat indigne. L'article 60 de cette loi précise le contenu obligatoire des PDALPD. Il renforce le rôle du PDALPD en termes d'analyse territorialisée des besoins et de mise en cohérence des dispositifs visant l'accès au logement des publics défavorisés sur le territoire départemental. La loi prévoit la territorialisation des actions du Plan à travers la définition d'objectifs par secteur géographique et affirme ainsi la place des EPCI dans leur mise en œuvre.
- **La loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable** et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, instaure un droit au logement « garanti par l'État à toute personne qui [...] n'est pas en mesure d'y accéder par ses propres moyens ou de s'y maintenir ».

- **La loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion**, met en place un Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion (PDAHI), inclus dans le PDALPD, et étend le contenu du Plan à la mobilisation de logements dans le parc privé. Elle instaure la commission départementale de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX), ainsi qu'un observatoire de lutte contre l'habitat indigne.
- **La circulaire du 8 avril 2010 portant création des services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO)** définit les objectifs, missions et principes de mise en œuvre de cet outil de coordination des acteurs de la veille sociale.
- **La loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social** renforce les obligations issues de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain. Elle oblige les communes de plus de 3 500 habitants – et de 1 500 habitants en Île-de-France – appartenant à des agglomérations ou intercommunalités de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants à disposer de 25 % de logement social, en regard des résidences principales, d'ici 2025.
- **La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR)**, a pour objectifs de favoriser l'accès de tous à un logement abordable, de lutter contre l'habitat indigne et les copropriétés dégradées, d'améliorer la lisibilité et l'efficacité des politiques publiques du logement, ainsi que de moderniser l'urbanisme et de permettre une transition écologique des territoires. Elle prévoit notamment la fusion du PDAHI et du PDALPD, portant création des PDALHPD.
- **Le décret n° 2015-1384 du 30 octobre 2015 relatif à la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives**, précise les missions de la CCAPEX, dont celles d'examen et de traitement des situations individuelles des ménages menacés d'expulsion, et l'organisation à mettre en place en vue d'exercer ces missions.
- **Le décret n° 2015-1446 du 6 novembre 2015 relatif aux services intégrés d'accueil et d'orientation**, synthétise le cadre juridique des SIAO ainsi que l'objectif et les modalités de mise en place d'un SIAO unique par département.
- **La circulaire du 17 décembre 2015 relative aux services intégrés d'accueil et d'orientation** rappelle les missions du SIAO et précise les modalités de mise en œuvre des dispositions issues de l'article 30 de la loi ALUR. En particulier, les organismes et les structures de logement accompagné doivent désormais signaler au SIAO des logements vacants ou susceptibles de l'être, examiner ses propositions d'orientation et l'informer des suites qui y sont données.
- **Le décret n° 2016-393 du 31 mars 2016 relatif à la charte pour la prévention de l'expulsion**, précise le contenu ainsi que les modalités d'élaboration et d'évaluation de cette charte.
- **La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté** a révisé les conditions d'exemption des communes du dispositif solidarité et renouvellement urbain (SRU), pour permettre le recentrage de l'application des obligations SRU pour les territoires dans lesquels la demande de logement social est avérée, et tout particulièrement les territoires agglomérés ou, à défaut, bien connectés aux bassins de vie et d'emplois.

- **Le décret n°2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées** précise les modalités d'élaboration du PDALHPD, son contenu, sa mise en œuvre et son évaluation. Il définit la composition du Comité responsable du Plan et de ses instances locales ainsi que leurs missions.
- **L'instruction du 22 mars 2017 relative à la mise en œuvre du plan interministériel pour la prévention des expulsions locatives** précise les modalités de mise en œuvre d'un dispositif de prévention des expulsions locatives coordonné entre les acteurs en amont et en aval des décisions judiciaires dans le cadre d'une charte de prévention des expulsions locatives.
- **La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN)** se donne pour objectifs notamment de répondre au manque de logement, d'accompagner le changement de domicile et la mobilité résidentielle, d'améliorer la protection des plus fragiles et la lutte contre l'habitat indigne.
- **Le décret n°2019-1378 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de la demande de logement social** précise les modalités de mise en œuvre, le 1er septembre 2021 au plus tard d'un système de cotation conformément aux dispositions de la loi ELAN.
- **Le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux** précise les modalités de mise en œuvre, au plus tard le 24 novembre 2021, de la gestion des droits de réservation de logements locatifs sociaux à partir du flux annuel de logements.
- **Le décret n° 2021-8 du 5 janvier 2021 relatif aux modalités de réalisation et au contenu du diagnostic social et financier effectué dans le cadre d'une procédure judiciaire aux fins de résiliation du bail** précise les organismes compétents pour réaliser ce diagnostic, les étapes de réalisation du diagnostic ainsi que son contenu.
- **L'instruction du 26 mai 2021 relative au pilotage du parc d'hébergement et au lancement d'une campagne de programmation pluriannuelle de l'offre** pour la mise en œuvre du Logement d'abord. Ce dernier vise la transformation du parc d'hébergement et la définition d'une programmation pluriannuelle et territorialisée de l'offre d'hébergement, de logement adapté et d'accompagnement. Les objectifs visés sont la fin de la « gestion au thermomètre » de l'offre d'hébergement et la poursuite de la stratégie du Logement d'abord.
- **L'instruction du 31 mars 2022 relative aux missions des services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO) pour la mise en œuvre du Service public de la rue au logement** qui apporte un cadrage opérationnel des missions et du pilotage des SIAO pour à la fois mettre en œuvre la politique du Logement d'abord dans les territoires et assurer l'effectivité et la performance du Service public de la rue au logement.

LES PRINCIPALES ÉVOLUTIONS ISSUES DE LA LOI POUR L'ACCÈS AU LOGEMENT ET UN URBANISME RÉNOVÉ (ALUR)

La loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a posé les bases d'un **rapprochement entre les secteurs de l'hébergement et du logement**, pour fluidifier les parcours résidentiels. Pour ce faire, le PDALPD et le PDAHI deviennent le **Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées** (PDALHPD), qui, selon l'article 34 de la loi ALUR, définit de manière territorialisée les mesures destinées à :

- Permettre aux personnes et aux familles d'accéder à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir et d'y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques, ainsi que de pouvoir bénéficier, le temps nécessaire, si elles le souhaitent, d'un accompagnement correspondant à leurs besoins ;
- Répondre aux besoins en hébergement des personnes et familles relevant du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement ;
- Répondre aux besoins d'accompagnement social ou d'actions d'adaptation à la vie active et d'insertion professionnelle des personnes et des familles ;
- Organiser le repérage et la résorption des logements indignes, non décents, et des locaux impropres à l'habitation ;
- Lutter contre la précarité énergétique ;
- Organiser la prévention des expulsions locatives ;
- Améliorer la coordination des attributions prioritaires de logements ;
- Mobiliser des logements dans le parc privé, selon des modalités concertées et cohérentes, comprenant notamment le recours aux actions d'intermédiation locative.

Le PDALHPD inclut en annexes :

- Le **Schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés**, établi par les services de l'État, ainsi que les modalités de son suivi ;
- Le **Schéma départemental de domiciliation stable**, ainsi que les modalités de son suivi. Introduit par la loi de 2007 instituant le droit au logement opposable, le principe de la domiciliation a été renforcé par loi ALUR qui a simplifié et élargi le droit à la domiciliation à l'ensemble des droits civils dont ceux des personnes en situation irrégulière. L'intégration de ce schéma au PDALHPD témoigne du lien entre domiciliation et parcours résidentiel, la domiciliation étant l'une des premières étapes d'ancrage sur un territoire permettant l'insertion des personnes en situation d'exclusion.

En outre, de **nouveaux acteurs ont été associés à la mise en œuvre du Plan** : les personnes prises en charge ainsi que les organismes agréés exerçant des activités de maîtrise d'ouvrage d'insertion, d'ingénierie sociale, financière et technique, d'intermédiation locative et de gestion locative adaptée.

En cohérence, le Comité Régional de l'Habitat (CRH) est devenu le **Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement** (CRHH), et a étendu ses compétences au domaine de l'hébergement.

De plus, **la loi ALUR a consacré juridiquement le Service intégré d'accueil et d'orientation** (SIAO) et a renforcé son organisation et son homogénéité du dispositif pour couvrir nécessairement le volet « urgence » et le volet « insertion/logement accompagné ». Ses missions ont ainsi été établies : recensement des places d'hébergement, de logement

et des besoins en la matière, gestion du service d'appel téléphonique, supervision de l'évaluation de la situation des demandeurs et suivi de leur parcours, veille sociale à travers la coordination des acteurs y concourant, observation sociale et production de données statistiques d'activité, de suivi et de pilotage du dispositif.

Dans cette même logique de fluidification des parcours, **différentes dispositions ont visé à améliorer l'exercice du Droit au logement opposable (DALO)** en permettant une ouverture du dispositif. Les logements sociaux en sous-location avec bail glissant, dont l'encadrement juridique a été renforcé, sont dès lors ouverts aux ménages DALO. Le relogement de ces derniers est, par ailleurs, réaffirmé comme prioritaire, et imputable aux droits de réservation des communes faisant l'objet d'un arrêté de carence, et aux préfets, qui doivent notamment tenir compte de la situation des quartiers prioritaires de la Politique de la ville.

La loi ALUR a modifié également les modalités d'exercice du recours au Droit à l'hébergement opposable (DAHO) en confiant au SIAO, saisi par le préfet, la procédure d'orientation et d'accueil des ménages DAHO. Elle a offert la possibilité de requalification des « recours-hébergement » en « recours-logement », dès lors que le demandeur remplit les conditions d'éligibilité.

Différentes dispositions sont par ailleurs prises pour améliorer la prévention des expulsions locatives, parmi lesquelles le renforcement de la **CCAPEX, via l'obligation d'un signalement des situations d'impayés dès la délivrance du commandement de payer** (en fonction du montant et de l'ancienneté de la dette) pour les bailleurs, personnes physiques ou assimilées (propriétaires privés et Sociétés civiles immobilières – SCI – familiales) et la saisie automatique de la commission avant la délivrance de l'assignation pour les procédures menées sur le parc de logements de personnes morales. Une meilleure coordination avec les dispositifs d'aides aux ménages (commission de médiation, CAF, MSA, FSL, commission de surendettement, etc.) est par ailleurs recherchée.

Enfin, la loi ALUR a créé de **nouveaux outils en matière de gestion partagée de la demande locative sociale et des attributions**, complétés par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et de rénovation urbaine. Les intercommunalités disposant d'un Programme local de l'habitat (PLH) exécutoire doivent, depuis, instituer une Conférence intercommunale du logement (CIL), outil de pilotage de la stratégie de peuplement, et du document cadre associé, la Convention intercommunale d'attribution (CIA). La CIA permet de **formaliser la stratégie de la collectivité en définissant les grandes orientations retenues par la CIL en matière de mixité sociale, d'attribution de logements sociaux et de mobilité résidentielle**.

Elle doit également permettre **d'améliorer l'équilibre entre les territoires à l'échelle intercommunale pour réduire la spécialisation résidentielle des quartiers prioritaires de la politique de la ville**. Il s'agit d'une convention qui fixe les objectifs de mixité sociale devant être pris en compte, à l'échelle du territoire, pour les attributions de logements sociaux, les modalités de relogement dans le cadre des Programmes de Renouvellement Urbain (PRU), ainsi que les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation, afin de mettre en œuvre ces objectifs. La convention précise des objectifs quantifiés d'accueil des ménages du 1er quartile et relogés dans le cadre de PRU, mais également, pour l'accueil des publics prioritaires redéfinis dans l'article L.441-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH). Cette convention a pour objectif d'améliorer les conditions d'accès et de maintien des publics les plus fragiles au sein du parc locatif social, et de participer à l'amélioration de la mixité sociale en veillant à la répartition équilibrée des attributions.

LES PRINCIPALES ÉVOLUTIONS ISSUES DE LA LOI ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ

Cette loi poursuit la réforme des politiques d'attributions avec de nombreuses mesures contenues dans son titre II – « Mixité sociale et égalité des chances dans l'habitat » et particulièrement l'article 70. Elle met à jour les critères de priorité d'accès aux logements sociaux et définit la notion d'équilibre territorial attendu avec **des quotas d'attribution cibles en faveur de certains publics à l'intérieur ou à l'extérieur des Quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)**. Elle prévoit aussi une priorisation des publics avec les DALO suivis des publics spécifiés à l'article L.441-1 du CCH :

- **En fonction des revenus des ménages :**

- > Au moins 25 % des attributions suivies de baux signés, hors quartier prioritaire de la Politique de la ville (QPV), doivent être dédiées aux demandeurs du 1^{er} quartile de revenus ou aux ménages relogés dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain ;
- > Au moins 50 % des attributions dans les QPV dédiées aux ménages dits des quartiles 2, 3 et 4. Toutefois le taux d'attribution en QPV défini par la CIA ne pourra être inférieur au taux constaté sur le territoire.

- **En fonction du caractère prioritaire de la demande :**

- > Au moins 25% des attributions des réservataires autre que l'État sont dédiées aux publics DALO et, à défaut, les publics prioritaires tels que définis dans l'article L441-1 du CCH, avec une priorité accordée aux personnes bénéficiant d'une décision favorable de la commission de médiation DALO ;
- > 100% des attributions sur le contingent de l'État (hors fonctionnaires) sont réservées aux demandeurs DALO ou prioritaires.

Depuis la loi Égalité et Citoyenneté, l'ensemble des réservataires doit participer au relogement des ménages reconnus DALO et prioritaires ainsi que des plus modestes (critères de l'article L441-1 du CCH).

LES PRINCIPALES ÉVOLUTIONS ISSUES DE LA LOI ÉVOLUTION DU LOGEMENT ET AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE (ELAN)

Promulguée le 23 novembre 2018, elle prévoit notamment :

- L'obligation pour les établissements ou services (comportant ou non un hébergement, assurant l'accueil notamment dans les situations d'urgence, le soutien ou l'accompagnement social, l'adaptation à la vie active ou l'insertion sociale et professionnelle des personnes ou des familles en difficulté ou en situation de détresse) de conclure un contrat pluriannuel d'objectif et de moyens (CPOM) ;
- L'opposabilité des PDALHPD qui implique que la délivrance des autorisations pour les projets de création ou d'évolution des structures d'hébergement soit conditionnée à la compatibilité des projets au PDALHPD ;
- La gestion en flux des contingents de logements sociaux pour éviter un cloisonnement des attributions par réservataire et permettre une plus grande fluidité des attributions ;
- L'obligation de mettre en place dans l'ensemble des départements, à l'horizon 2021, un système de cotation de la demande de logement social.

L'INSCRIPTION DES OBJECTIFS DU PDALHPD DANS LE CADRE DU PLAN QUINQUENNAL POUR LE LOGEMENT D'ABORD ET LA LUTTE CONTRE LE SANS-ABRISME

Le PDALHPD définit une **approche transversale de la question du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées**, en positionnant la réflexion relative au parcours des personnes défavorisées au sein de l'ensemble des dispositifs existants et non sur une approche sectorielle de chacun d'eux. Cette logique est cohérente avec celle dite du « Logement d'abord » qui constitue un véritable changement de paradigme.

Le Plan quinquennal pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022) a été présenté par le Président de la République en septembre 2017. L'idée est de généraliser le principe du Logement d'abord et de l'insérer dans une réforme structurelle de l'accès au logement pour les personnes sans domicile fixe, qu'elles soient à la rue ou hébergées mais également pour les personnes mal logées ou rencontrant des difficultés à se maintenir dans leur logement. Il recouvre cinq priorités :

- La production et la mobilisation de logements adaptés ;
- L'accès au logement et à la mobilité résidentielle ;
- L'accompagnement des personnes sans domicile et le maintien dans le logement ;
- La prévention des ruptures dans les parcours résidentiels et le recentrage de l'hébergement d'urgence sur ses missions de réponse immédiate et inconditionnelle ;
- La mobilisation des acteurs et des territoires pour la mise en œuvre du principe du Logement d'abord.

Il s'agit ainsi de sortir d'une logique de parcours en escalier : hébergement d'urgence > hébergement d'insertion > logement transitoire > logement autonome afin de prioriser l'accès à un logement autonome comme condition sine qua non au parcours d'insertion du ménage. Bien qu'il n'existe pas de définition officielle et stabilisée du Logement d'abord au sens large, cette notion s'appuie sur divers principes :

- Un accès au logement qui ne constitue pas l'aboutissement d'un parcours mais bien la condition sine qua non de la réussite du parcours d'insertion de la personne accompagnée ;
- Un accompagnement social flexible, modulable, pluridisciplinaire fondé sur l'autonomie du ménage à faire ses choix de vie ;
- Un accompagnement qui s'adapte au parcours du ménage et à sa situation vis-à-vis du logement et qui ne se limite pas à un accompagnement se fondant uniquement sur la situation « administrative » de la personne.

Concrètement, le Plan quinquennal pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022) prévoit :

- Un objectif de production de 40 000 logements très sociaux par an dès 2018 ;
- La création sur cinq ans de 10 000 places en pensions de famille pour les personnes isolées en situation d'exclusion ;
- L'accroissement sur cinq ans du parc d'intermédiation locative, à hauteur de 40 000 places supplémentaires dans le parc locatif privé dont la moitié en mandat de gestion.

L'INSCRIPTION DES OBJECTIFS DU PLAN DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ

Ce PDALHPD s'inscrit aussi dans la continuité de la **Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté** présentée par le Président de la République en septembre 2018. Plus large que les questions du logement et de l'hébergement, **elle vise à remplir 5 engagements** :

- L'égalité des chances dès les premiers pas pour rompre la reproduction de la pauvreté ;
- Garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants ;
- Un parcours de formation garanti pour tous les jeunes ;
- Vers des droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité ;
- Investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi.

Outre ces engagements, **trois leviers de transformation** ont été ciblés :

- Un « choc de participation » et la rénovation du travail social. Sur le premier point, il s'agit de porter les politiques sociales avec les personnes concernées (généralisation des instances participatives et des comités d'usagers, déploiement de nouveaux espaces de vie sociale pour lutter contre l'isolement et favoriser le lien social et culturel, etc.) ;
- Un pilotage de la stratégie à partir des territoires et avec les entreprises ;
- Une stratégie évaluée et un fonds d'investissement social.

Si les objectifs de cette stratégie sont très larges, les enjeux croisés avec le PDALHPD sont divers : empêcher les sorties sèches de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), créer des places en Lits d'Accueil Médicalisé (LAM) ou de Lits d'Halte Soins Santé (LHSS), développer et renforcer la participation des usagers, lutter contre le non-recours, etc.

ANNEXE 3

SYNTHÈSE DE L'ÉVALUATION

L'évaluation du précédent PDALHPD du Puy-de-Dôme s'articule autour d'un bilan de chaque action et mesure (cf. document « Évaluation ») et d'une évaluation plus générale organisée sur la base d'un référentiel d'évaluation permettant d'investiguer plusieurs registres : l'efficacité, la pertinence, la cohérence et l'efficience du PDALHPD. Les résultats de cette synthèse évaluative sont présentés ci-après.

DANS QUELLE MESURE LE PDALHPD PARVIENT-IL À FAVORISER CONCRÈTEMENT L'ACCÈS ET/OU LE MAINTIEN DES BÉNÉFICIAIRES À UN HÉBERGEMENT, PUIS DANS UN LOGEMENT DÉCENT ?

L'ACCÈS AU LOGEMENT A ÉTÉ FACILITÉ POUR LES MÉNAGES SANS LOGEMENT OU MAL LOGÉS

Lors du précédent Plan, des efforts conséquents ont été déployés pour le développement et l'amélioration de l'offre d'hébergement et de logements adaptés : 1 333 places d'hébergement (urgence et insertion) et de logements adaptés ont été créés sur le territoire départemental entre 2017 et 2022 (hors dispositifs « Asile » et « Intégration »). L'hébergement d'urgence représente à lui seul 56 % de ces créations de places. L'impact de l'augmentation des capacités des dispositifs d'hébergement et de logements adaptés sur la réduction du sans-abrisme et du mal-logement reste, à l'heure actuelle, difficile à analyser. Elle n'a à ce stade, pas permis la baisse du recours aux nuitées hôtelières sur le territoire. Si cette augmentation s'est accompagnée d'une baisse continue du nombre de demandes non pourvues par le 115 (devenues même inférieures au nombre de demandes pourvues en 2020), cette dynamique est à mettre en parallèle avec les dispositions prises dans le cadre de la crise sanitaire et l'augmentation du recours aux nuitées hôtelières sur la période.

En dépit des efforts déployés dans le cadre du Logement d'abord pour faciliter l'accès au logement des personnes sans-abris ou mal logées, l'accès au logement autonome ou adapté des ménages, notamment les ménages hébergés reste complexe. Plusieurs raisons expliquent ces difficultés persistantes :

- La difficulté, voire l'incapacité de certains publics à accéder à un logement autonome sans un accompagnement très soutenu ;
- La difficulté à mobiliser, de manière plus souple et réactive, des dispositifs d'hébergement, de logement adapté ou d'accompagnement social qui permettraient de fluidifier l'accès de tous au logement autonome sur l'ensemble du territoire départemental ;
- Une demande de logement, notamment social, qui se concentre sur une offre de logements aux caractéristiques similaires (en termes de localisation, de typologies, de niveaux de loyer, etc.) disponible en quantité insuffisante au regard des besoins.

Par ailleurs, le précédent PDALHPD plaçait la territorialisation de sa gouvernance et de la programmation de l'offre d'hébergement et de logement adapté comme l'une de ses priorités. Si des efforts ont été déployés en ce sens, notamment concernant les pensions de famille, les objectifs affichés en la matière n'ont globalement pas été atteints. Plusieurs raisons expliquent les difficultés rencontrées en vue de cette territorialisation :

- Des facteurs conjoncturels ayant impacté la mise en œuvre des actions prévues :
 - > Crise sanitaire, réorganisation territoriale du Département, etc.
- Des raisons structurelles impactant la mise en œuvre des actions prévues :

- > Une concentration des besoins sur la ville de Clermont-Ferrand et, dans une moindre mesure, sur le territoire de la métropole. Dans ce contexte, se pose la question de l'attractivité, pour les publics, des solutions d'hébergement et de logement en dehors de la ville centre (accès aux services, à l'accompagnement, aux aides financières des CCAS, etc.) ;
- > L'appropriation du SIAO par les partenaires de l'action sociale des territoires en dehors de Clermont Auvergne Métropole fait parfois encore défaut. Ce manque d'appropriation empêche une remontée efficace de l'ensemble des besoins sur le territoire départemental ;
- > La difficulté à développer des solutions d'hébergement ou de logement adapté souples et réactives permettant de s'adapter à des flux de demandes plus faibles et évolutifs en dehors de la métropole.

LE PDALHPD A PERMIS D'ANTICIPER LES RISQUES D'EXPULSIONS LOCATIVES DANS UNE OPTIQUE DE PRÉVENTION

Le PDALHPD a permis l'affirmation d'objectifs ambitieux en matière de prévention des expulsions, mais leur traduction opérationnelle reste un enjeu.

Trois mesures spécifiques concernant la prévention des expulsions étaient inscrites dans le cadre du PDALHPD. Des efforts concernant ces trois mesures ont été déployés lors de la période de mise en œuvre du Plan : la charte de prévention des expulsions a été renouvelée, permettant une réflexion sur le positionnement de la CCAPEX le plus en amont possible des procédures et des dispositifs « d'aller vers » ont été mis en œuvre. L'objectif de réduction de 15 % du nombre d'expulsions effectives pendant la durée d'exécution de la charte a été affirmé.

Il est, à ce stade, complexe d'identifier l'impact de ces réalisations mises en œuvre récemment, sur le maintien dans le logement des ménages, également compte-tenu de la crise sanitaire et de la limitation des expulsions. Afin d'affiner cette analyse, il conviendra d'évaluer plus finement :

- Les résultats en matière de mobilisation des ménages obtenus par les dispositifs « d'aller vers » déployés (UDAF et ADIL).
- Le respect, par chacun des signataires de la charte de prévention des expulsions, de la tenue effective des engagements pris au sein de la charte.

La poursuite des efforts en matière de prévention des expulsions semble nécessaire pour l'atteinte des objectifs énoncés dans le précédent Plan et dans la version renouvelée de la charte :

- La charte de prévention des expulsions et le plan d'action qui y est adossé, restent peu connus et appropriés par les partenaires de l'action sociale ;
- La CCAPEX peine parfois à intervenir en amont des procédures, conformément aux ambitions affichées. L'atteinte de cet objectif se heurte à l'absence de rapport sociaux dans la mesure où ceux-ci ne sont pas obligatoires notamment au commandement de payer. Cependant, la CCAPEX a eu recours pour les situations les plus délicates à un diagnostic social et financier notamment sur la Métropole clermontoise pour les locataires du parc privé (actions UDAF, ADIL) ;
- Le dispositif « d'aller vers » porté par l'UDAF est aujourd'hui pleinement effectif sur la métropole mais pas sur l'ensemble du département alors que celui de l'ADIL n'a pas permis d'obtenir les résultats attendus.

La mission d'observation, confiée fin 2021 à l'ADIL, devra aussi permettre de guider la réflexion sur l'ensemble de ces points.

DANS QUELLE MESURE LES AMBITIONS ET ACTIONS DU PDALHPD, ONT-ELLES ÉTÉ APPROPRIÉES PAR L'ENSEMBLE DES PARTENAIRES SUR LE TERRITOIRE ?

LA LISIBILITÉ ET LA COMPRÉHENSION DES DISPOSITIFS COUVERTS PAR LE PDALHPD ONT ÉTÉ EFFECTIVEMENT AMÉLIORÉES DEPUIS 2017

Dans le cadre du précédent Plan, plusieurs actions ont été menées pour favoriser la lisibilité et la compréhension des dispositifs couverts par le PDALHPD : édition d'un guide pratique par le SIAO, publication dédiée de l'Agence d'Urbanisme, etc.

En dépit de ces réalisations, le besoin de connaissance et de lisibilité des dispositifs est réaffirmé par les partenaires. Plusieurs facteurs explicatifs semblent à prendre en compte :

- Un contexte par nature extrêmement évolutif qui complique l'appropriation par tous des dispositifs. L'enjeu n'est donc pas forcément d'améliorer l'information et la formation des partenaires à un instant précis, mais de poser les conditions d'actualisation de cette information selon l'évolution des besoins et des dispositifs.
- Une méconnaissance de certaines solutions mobilisables au niveau local : certaines solutions d'urgence ou d'hébergement ne sont aujourd'hui pas identifiées par les acteurs de référence au niveau départemental et particulièrement par le SIAO, ou par l'ensemble des partenaires au niveau local, ne permettant pas de disposer d'une vision exhaustive sur l'offre existante ou sur les conditions de sa mobilisation.
- Les publications produites ont fait l'objet d'une diffusion inégale auprès des partenaires de l'action sociale et donc d'une appropriation parfois lacunaire de leur contenu.

La question de la lisibilité et de la compréhension des dispositifs, problématique inhérente à l'ensemble des champs de l'action sociale (logement, insertion, santé, etc.), fait l'objet d'efforts importants de la part de l'État au niveau national et local. Le déploiement d'un outil comme le SOLIGUIDE fait partie des leviers concourant à cet objectif de clarification.

LE GOUVERNANCE DU PLAN A EFFECTIVEMENT SERVI POSITIVEMENT LA MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS

Au-delà du PDALHPD, le département du Puy-de-Dôme se caractérise par une animation importante sur les questions de logement des personnes défavorisées, permise notamment par une relation étroite entre les principaux partenaires institutionnels : Conseil départemental, DDETS, DDT et Clermont Auvergne Métropole.

Cette animation importante, s'est traduite et a été renforcée par la mise en œuvre accélérée du Logement d'abord sur le territoire départemental. Elle s'est construite en cohérence avec bon nombre de principes et d'objectifs du PDALHPD, s'inscrivant toutefois dans une gouvernance distincte. Par conséquent, la démarche Logement d'abord a servi l'atteinte de certains objectifs du PDALHPD (développement du logement adapté, création de l'AIVS, etc.), mais son déploiement, sa gouvernance et son animation ont pu prendre le pas sur certaines des actions prévues dans le cadre

du PDALHPD, occultant en partie certains de ses éléments propres : territorialisation de la gouvernance, de la gestion de certains dispositifs, etc. La crise sanitaire a également impacté le déploiement de l'ensemble des actions prévues.

Le prochain PDALHPD devra donc penser une gouvernance articulant pleinement sa mise en œuvre et celle du Logement d'abord dans une logique de lisibilité, de coordination et de cohérence.

LA COMMUNICATION AUTOUR DU PDALHPD EN FAIT UN DOCUMENT CONNU ET RECONNU

La communication autour du PDALHPD a souffert des mêmes contraintes que sa gouvernance en lien avec la mise en œuvre accélérée du plan Logement d'abord en parallèle et la crise sanitaire. Le précédent Plan n'a pas bénéficié d'une véritable stratégie de communication. Au-delà, certaines démarches connexes semblent faire l'objet d'un déficit important d'appropriation par les partenaires (charte de prévention des expulsions, etc.).

Pour autant, le PDALHPD a fait l'objet de présentation, notamment auprès des EPCI dans le cadre des rencontres bilatérales sur le Schéma départemental de l'habitat (SDH) lors desquelles les actions du PDALHPD ont systématiquement été évoquées.

L'ÉLARGISSEMENT DE LA GOUVERNANCE DU PLAN A RENFORCÉ SON APPROPRIATION PAR LES PRINCIPAUX PARTENAIRES

L'élargissement prévu de la gouvernance, notamment aux EPCI, n'a pas été mise en œuvre. Les ambitions et objectifs fixés par le précédent Plan en la matière restent d'actualité pour les partenaires concernés.

DANS QUELLE MESURE L'ÉVOLUTION DE L'OFFRE EN HéBERGEMENTS ET EN LOGEMENTS DANS LE CADRE DU PDALHPD A-T-ELLE ÉTÉ JUSTIFIÉE AU REGARD DE L'ÉVOLUTION DES BESOINS DES PUBLICS BÉNÉFICIAIRES ?

LE DISPOSITIF D'OBSERVATION MIS EN PLACE PERMET EFFECTIVEMENT D'IDENTIFIER L'ÉVOLUTION DES BESOINS DES MÉNAGES SUR LES TERRITOIRES

Le territoire départemental se caractérise par l'existence de plusieurs outils d'observation des besoins en matière de sans-abrisme et de mal logement : Observatoire Départemental de l'Habitat et des Territoires, rapport sur la demande sociale en logement, observatoire du sans-abrisme qui sont portés par des acteurs distincts (Conseil Départemental, Agence d'Urbanisme, AURA HLM), etc.

Des marges d'amélioration sont toutefois identifiées concernant les dispositifs d'observation, le rapport sur la demande locative sociale faisant de la « production de la connaissance des publics pour orienter l'action » l'une de ses quatre préconisations, mettant en avant la nécessité de mieux connaître les besoins des publics et en particulier ceux les plus éloignés des dispositifs, de systématiser la remontée d'informations afin d'alimenter un référentiel commun d'observation ; le tout dans l'objectif de faire du dispositif d'observation un véritable outil d'anticipation et d'orientation de l'action.

LES BESOINS SPÉCIFIQUES DE CERTAINS PUBLICS ONT ÉTÉ SUFFISAMMENT PRIS EN COMPTE EN MATIÈRE D'HÉBERGEMENT ET DE LOGEMENT ADAPTÉ

Le développement quantitatif des capacités d'hébergement et de logement adapté s'est accompagné du développement d'une offre dédiée à des publics spécifiques comme les femmes victimes de violences, les sortants de prison, etc.

Les dispositifs d'observation pointent toutefois l'insuffisance de réponses adaptées :

- Aux besoins de certains publics : les jeunes de moins de 25 ans, les personnes présentant des troubles de santé mentale ou des comportements addictifs, les gens du voyage, etc. ;
- Aux besoins de l'ensemble des territoires : en dehors de la métropole, la prise en compte par l'offre existante des besoins exprimés sur les autres territoires n'est pas jugée satisfaisante.

Face à la diversité des besoins et des contextes territoriaux, le déploiement de solutions plus souples et flexibles sur la base des besoins observés et des initiatives déjà mises en œuvre est à poursuivre dans le cadre du PDALHPD.

LA QUALITÉ ET LA PRODUCTION D'UNE OFFRE DE LOGEMENTS SOCIAUX ET TRÈS SOCIAUX EST BIEN EN ADÉQUATION AVEC LES BESOINS DES PUBLICS BÉNÉFICIAIRES

Avec une production moyenne de 700 logements sociaux (PLUS/PLAI) sur les trois dernières années, les objectifs fixés ne sont pas atteints. Toutefois, en 2021, le PLAI, offre locative très sociale répondant aux besoins des publics du Plan, représentait 40 % de la programmation neuve.

Sur le territoire départemental, la majorité de l'offre et de la demande de logements sociaux se concentre sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole. En conséquence, les bailleurs sociaux ont tendance à orienter leur production vers les secteurs géographiques les plus attractifs, s'étendant sur un arc Vichy – Issoire passant par Riom et Clermont. En 2021, la métropole représentait 75 % de la programmation.

De façon générale, le Puy-de-Dôme se caractérise par une tension relativement limitée sur l'offre locative sociale. Toutefois, certains besoins peinent aujourd'hui à rencontrer une offre adaptée avec :

- Une tension sur les petits logements, peu chers, particulièrement sur la ville de Clermont-Ferrand et à proximité immédiate. La tension sur les petites typologies est toutefois commune à l'ensemble du territoire.
- Le besoin d'une offre adaptée aux caractéristiques de publics spécifiques : publics vieillissants, en perte d'autonomie, publics jeunes, gens du voyage, etc.

Ces manques sont aujourd'hui identifiés par les partenaires institutionnels (État, Département, EPCI) qui portent des interventions volontaristes en matière de soutien à la production locative sociale. Toutefois, il n'existe pas de véritable cadre de coordination établi entre les financeurs au niveau départemental et/ou intercommunal pour orienter la production vers les objectifs fixés : production de petites typologies, territorialisation, production/réhabilitation dans les centre-bourgs dégradés, etc.

LES POLITIQUES/PRATIQUES D'ATTRIBUTION DES TERRITOIRES ET DES BAILLEURS SOCIAUX PERMET L'ACCÈS EFFECTIF AU LOGEMENT DES PUBLICS DU PLAN

Les EPCI du territoire affichent des degrés de maturité variables dans leur mise en œuvre de la réforme des attributions. Si la métropole a travaillé en profondeur sur ces questions, ce n'est pas le cas des autres principaux EPCI du territoire, confrontés à des enjeux moindres en la matière. En effet, environ 80 % de l'offre et de la demande en logements sociaux à l'échelle départementale se concentrent sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole.

Les objectifs concernant l'attribution de logements sociaux sont toutefois atteints sur le territoire départemental. Des marges de manœuvre sont identifiées en vue de renforcer la transparence et le pilotage par les partenaires institutionnels de la politique d'attribution :

- Un certain manque de transparence concernant les pratiques d'attribution des bailleurs sociaux est regretté par des partenaires d'horizons divers (opérateurs, collectivités, services sociaux du Département, etc.), aussi bien au niveau stratégique sur le pilotage des contingents, qu'opérationnel, particulièrement sur le fonctionnement des commissions d'attribution, qui sont de plus en plus dématérialisées par ailleurs.
- Une stratégie concertée des réservataires à construire, dans le contexte de création d'un contingent pour la métropole et pour le Département.

Le lien entre les bailleurs sociaux et les opérateurs AHI est à renforcer pour faciliter l'accès au logement des publics les plus vulnérables. Si de nombreuses habitudes de travail existent d'ores et déjà, les contraintes pesant sur les partenaires, ainsi que la crise sanitaire, ont contribué à fragiliser la communication et parfois le lien de confiance entre certains partenaires. Le renforcement du rôle du SIAO en matière d'accès au logement constitue une opportunité pour retravailler ces relations.

LE PDALHPD A EFFECTIVEMENT AMÉLIORÉ L'ACCÈS ET LE MAINTIEN DANS UN LOGEMENT PRIVÉ ADAPTÉ, DÉCENT ET NON ÉNERGIVORE

Le Puy-de-Dôme reste un territoire relativement détendu, affichant des niveaux de loyers dans le parc privé globalement abordables en comparaison avec des territoires comparables. Le dernier rapport sur la demande sociale en logement rappelle par exemple, que Clermont Auvergne Métropole est la seule des vingt grandes métropoles françaises où un couple avec deux enfants, percevant un revenu égal au revenu médian, peut se loger dans le parc privé, avec une chambre par enfant, sans assumer un taux d'effort excessif.

Si les territoires les plus attractifs affichent des niveaux de loyer dans le parc privé trop élevés pour les publics du Plan, le reste du territoire reste relativement abordable, affichant souvent des niveaux similaires au parc public. Sur ces territoires la question de la qualité de l'habitat est souvent plus prioritaire que celle de son accessibilité financière.

Pour autant, concernant les territoires les plus attractifs, des enjeux d'accès et de maintien à un logement privé subsistent. L'enjeu est donc de développer la captation de logements dans le parc privé. Le précédent PDALHPD ainsi que la mise en œuvre du Logement d'abord ont permis le déploiement d'outils pour favoriser la captation de logements privés pour constituer une offre à vocation sociale avec la création de l'AIVS, le développement de l'IML, les dispositifs d'amélioration de l'habitat visant notamment des propriétaires bailleurs. Malgré un contexte favorable, des freins doivent encore être levés pour assurer la pleine mobilisation de ces dispositifs et permettre de développer une offre sur l'ensemble du territoire, s'adressant à l'ensemble des ménages défavorisés.

Sur les territoires périphériques, la qualité des logements du parc privé reste une problématique centrale à l'échelle départementale. Un nombre très important de dispositifs existent pour y répondre (permis de louer, PDLHI, dispositifs ANAH, etc.) couvrant l'ensemble du territoire départemental, posant davantage la question de leur coordination que de leur développement.

DANS QUELLE MESURE LE PDALHPD EST-IL ARTICULÉ AVEC L'ENSEMBLE DES POLITIQUES DÉPLOYÉES PAR LES PILOTES DU PLAN (DÉPARTEMENT ET ÉTAT)

DES ACTIONS CONCRÈTES (RÉUNIONS, ÉLÉMENTS DE COMMUNICATION INTERNE, ETC.) ONT ÉTÉ MISES EN ŒUVRE POUR FAVORISER L'ARTICULATION DU PDALHPD AVEC LES AUTRES POLITIQUES PORTÉES PAR LES PILOTES DU PLAN, EN PARTICULIER LE PLAN LOGEMENT D'ABORD

En dehors de sa publication et de la diffusion d'une synthèse, le précédent PDALHPD n'a pas fait l'objet de mesures de communication spécifique dans le cadre de sa mise en œuvre.

Comme évoqué, la mise en œuvre accélérée du plan Logement d'abord sur le territoire a directement impacté la mise en œuvre du PDALHPD, reprenant de nombreux objectifs et actions inscrits dans le Plan 2017-2022. Toutefois, la mise en œuvre du Plan quinquennal a pu contribuer à occulter le PDALHPD, faisant l'objet d'efforts de communication plus importants.

Dans la mesure où la communication simultanée sur ces deux démarches n'est pas antinomique (elles concernent, en grande partie, les mêmes objectifs, les mêmes publics et les mêmes parties-prenantes), l'élaboration d'une stratégie concertée ambitieuse autour du PDALHPD et du Logement d'abord semble un chantier pertinent à mettre en œuvre dans le cadre de la rénovation du Plan.

LES POLITIQUES PUBLIQUES CONDUITES PAR LES PILOTES CONCERNANT DES ENJEUX CONNEXES (EMPLOI, ACTION SOCIALE, MOBILITÉ, ETC.) PRENNENT EN COMPTE LES ORIENTATIONS ET MESURES MISES EN ŒUVRE DANS LE CADRE DU PDALHPD

Les problématiques des ménages défavorisés (logement, emploi, santé, etc.) sont par nature cumulatives et appellent des réponses coordonnées, des partenaires en charge de leur accompagnement mais également des politiques publiques régissant leur intervention. Au niveau local comme national, de nombreux efforts ont été déployés, sur le plan institutionnel, pour faciliter la mise en cohérence de ces interventions : création des DDETS fusionnant DDCS et UD DIRECCTE, déploiement de la stratégie pauvreté, etc.

À l'échelle départementale, les schémas directeurs (Schéma départemental de l'habitat, Schéma autonomie, Schéma mobilité, Plan départemental d'insertion, etc.) prévoient effectivement le déploiement de réponses transversales coordonnant les interventions des services et partenaires, tant au niveau des partenaires qu'au niveau opérationnel.

Cette transversalité permet effectivement le déploiement d'expérimentations innovantes prenant en compte des problématiques multiples (Fonds Osiris, etc.). Toutefois, des marges d'amélioration semblent identifiables sur le plan stratégique comme opérationnel. Le vieillissement, les contraintes de mobilité ou d'insertion professionnelle font partie des freins identifiés par l'ensemble des acteurs pour faciliter l'accès et le maintien dans le logement des publics du PDALHPD.

LES ACTIONS DU PDALHPD ONT INFLUÉ SUR LA MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES DE L'HABITAT DES DEUX PILOTES

Les politiques de l'habitat des pilotes du Plan intègrent pleinement les enjeux et actions du PDALHPD et du Logement d'abord. À titre d'exemple, le Schéma départemental de l'habitat 2019-2024 reprend pleinement les actions du PDALHPD 2017-2022, l'orientation n°1, « Développer le « Logement d'abord » pour répondre aux besoins et aux parcours de vie des publics » articulant pleinement les deux documents.

En dépit de ces orientations convergentes, le déploiement d'un pilotage renforcé coordonnant l'action de l'ensemble des partenaires (CD, État, EPCI, bailleurs sociaux, etc.) et articulant pleinement les dimensions « habitat » et « action sociale » pourrait permettre une prise en compte plus effective des orientations du PDALHPD, notamment concernant la programmation de logements sociaux.

EN QUOI LE PDALHPD EST-IL COMPLÉMENTAIRE DES AUTRES POLITIQUES ET PROJETS DE TERRITOIRE PORTÉS, NOTAMMENT, PAR LES EPCI ?

LES QUESTIONS LIÉES À L'HÉBERGEMENT, AU LOGEMENT ET LEURS PROLONGEMENTS SUR L'HABITAT SONT ABORDÉES DE FAÇON SIMILAIRE, COMPLÉMENTAIRE ET/OU NON CONTRADICTOIRE/REDONDANTE PAR LES DIFFÉRENTS ACTEURS PUYDOMOIS QUI ÉVOLUENT DANS CE CHAMP D'INTERVENTION, SUR L'ENSEMBLE DES TERRITOIRES DU DÉPARTEMENT

En dépit des intentions affichées, le précédent PDALHPD n'a pas permis de totalement créer une culture commune concernant les questions liées à l'hébergement, au logement et leurs prolongements sur l'habitat chez les différents acteurs puydômois qui évoluent dans ce champ d'intervention.

Si des efforts ont pu être déployés, concernant par exemple l'amélioration de la lisibilité des dispositifs pour les partenaires, l'absence de mise en œuvre d'une gouvernance territoriale renforcée, telle que cela était prévu par le précédent Plan, n'a pas permis une identification ou une appropriation complète des orientations du Plan et de leurs implications opérationnelles par l'ensemble des acteurs et en premier lieu les EPCI.

Les questions liées à l'hébergement, au logement et leurs prolongements sur l'habitat sont parfois abordées de manière similaire par les différents partenaires à l'échelle locale, se fondant sur une forte interconnaissance et des modes de fonctionnement historiques comme le « parcours logement » d'Issoire, mais rarement à l'échelle départementale. **Ce constat s'explique en partie par l'absence d'un acteur régulateur fort des questions d'accès au logement à l'échelle départementale, rôle qui pourrait à terme être occupé par le SIAO.**

DANS QUELLE MESURE LES ACTIONS PRESCRITES PAR LE PDALHPD SONT-ELLES COHÉRENTES, COMPLÉMENTAIRES OU BIEN CONTRADICTOIRES AVEC CELLES INHÉRENTES AUX DISPOSITIFS DÉPLOYÉS PAR LES INSTITUTIONS ET ORGANISMES SOCIAUX (CAF,MSA, ARS, CARSAT...) ?

LES INSTITUTIONS ET ORGANISMES SOCIAUX CONNAISSENT ET PARTAGENT LES OBJECTIFS DU PDALHPD

Les institutions et organismes sociaux (CAF, ARS, MSA) n'ont pas participé à la gouvernance du précédent PDALHPD, mais ont concouru au portage de plusieurs actions/mesures les concernant directement. Si ces institutions n'ont donc pas été associées à un degré stratégique, leur implication opérationnelle a été effective, s'appuyant en partie sur le fonctionnement d'instances connexes à la gouvernance du PDALHPD (PDLHI, CCAPEX, etc.).

UNE MAJORITÉ DES ACTIONS PRESCRITES PAR LE PDALHPD SONT COHÉRENTES, COMPLÉMENTAIRES OU NON CONTRADICTOIRES AVEC CELLES CONTENUES DANS LES DISPOSITIFS DÉPLOYÉS PAR LES INSTITUTIONS ET ORGANISMES SOCIAUX

Comme évoqué, au niveau local, la période de mise en œuvre du Plan a donc été marquée par le déploiement d'actions concrètes par ces organismes, conformes au précédent Plan avec le conventionnement entre la CAF et les opérateurs ANAH pour les constats de non-décence, le déploiement du dispositif « Un chez soi d'abord », etc.

Toutefois, en dépit des efforts déployés à l'échelle locale, la mise en œuvre du PDALHPD a pu être impactée par certaines orientations de ces organismes prises au niveau national : réforme de l'allocation logement, suppression de l'APL accession, etc.

DANS QUELLE MESURE LES MOYENS HUMAINS ET FINANCIERS DÉDIÉS A LA MISE EN ŒUVRE DU PDALHPD ONT -ILS ÉTÉ SUFFISANTS POUR RÉPONDRE AUX OBJECTIFS DU PDALHPD EN MATIÈRE D'ACCÈS ET DE MAINTIEN DANS LE LOGEMENT ?

LES PROJETS PERMETTANT D'APPORTER DES RÉPONSES AUX BESOINS DES MÉNAGES ONT PU ÊTRE MIS EN PLACE GRÂCE À LA MOBILISATION DES MOYENS HUMAINS ET FINANCIERS

Le précédent PDALHPD a été marqué par la mise en œuvre de nombreuses actions visant à mieux répondre aux besoins des ménages : hausse de l'offre d'hébergement, de logement, évolution de l'offre d'accompagnement sociale, etc.. La mise en œuvre de ces actions a été permise par la mobilisation de moyens humains et financiers supplémentaires, en partie mobilisés grâce à la mise en œuvre accélérée du Logement d'abord avec le déploiement des crédits associés.

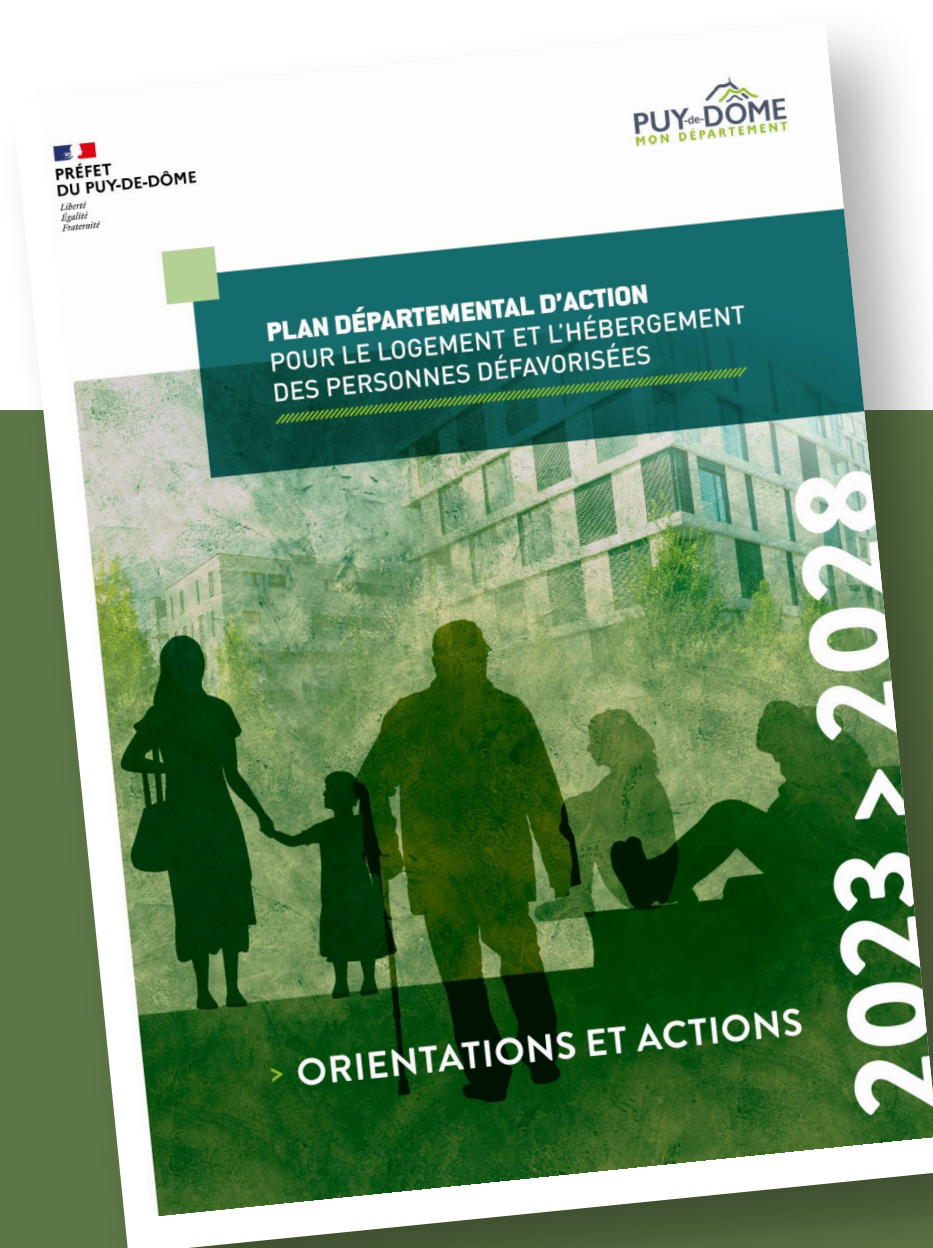
Toutefois, au-delà des actions déployées, d'autres n'ont pas été mises en œuvre. Si des raisons conjoncturelles peuvent l'expliquer, la mobilisation de moyens supplémentaires, en particulier humains, semble pourtant nécessaire pour mener à bien certains des chantiers identifiés dans le cadre du précédent Plan et toujours jugés pertinents à l'aune de sa révision.

ANNEXE 4

ARRÊTÉ CONJOINT PORTANT COMPOSITION DU COMITÉ RESPONSABLE DU PDALHPD

Préfecture : www.puy-de-dome.gouv.fr

Conseil départemental du Puy-de-Dôme : www.puy-de-dome.fr



ANNEXE 5

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE DOMICILIATION

Le Schéma départemental de domiciliation 2016-2021 du Puy-de-Dôme est disponible via le lien suivant

https://www.puy-de-dome.gouv.fr/IMG/pdf/raa_no63-2017-012_du_27_janvier_2017.pdf (page 56).

Préfecture : www.puy-de-dome.gouv.fr



ANNEXE 6

SCHÉMA RÉGIONAL D'ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE ET DES RÉFUGIÉS

**Le Schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés
d'Auvergne-Rhône-Alpes 2021-2023 est disponible via le lien suivant**

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/auvergne-rhone-alpes/Region-et-institutions/L-action-de-l-Etat/Economie-emploi-travail-et-solidarites/Schema-regional-d-accueil-des-demandeurs-d-asile-et-des-refugies-SRADAR-2021-2023>



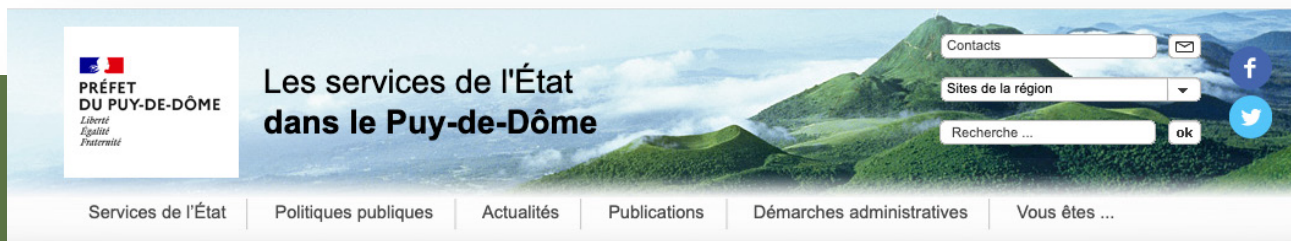
ANNEXE 7

CHARTRE DÉPARTEMENTALE DE PRÉVENTION DES EXPULSIONS

La charte départementale de prévention des expulsions locatives sera prochainement accessible via le lien suivant

<https://www.puy-de-dome.gouv.fr/la-commission-de-coordination-des-actions-de-r1333.html>

Préfecture : www.puy-de-dome.gouv.fr



ANNEXE 8

PLAN D'ACTION DU PÔLE DÉPARTEMENTAL DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE

Le plan d'action du Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne du Puy-de-Dôme est accessible via ce lien

<https://www.puy-de-dome.gouv.fr/la-lutte-contre-l-habitat-indigne-dans-le-a5086.html>

<https://www.puy-de-dome.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Construction.-habitat-et-logement-social/Logement/La-lutte-contre-l-habitat-indigne/La-lutte-contre-l-habitat-indigne-dans-le-departement>



ANNEXE 9

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE

Le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Puy-de-Dôme 2023-2028 est disponible via le lien suivant

https://www.puy-de-dome.fr/fileadmin/user_upload/RAPPORT_SDAHGDV_1697623924.pdf



QUI PILOTE ? QUI DÉCIDE ? QUI MET EN ŒUVRE ?

COMITÉ RESPONSABLE DU PLAN (CORES)

Composition et fréquence fixées
par arrêté conjoint
État/Département

COMITÉ TECHNIQUE (COTECH)

Composition : Direction de l'habitat et du cadre de vie, Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS), Direction départementale des territoires (DDT)

Partenaires potentiellement conviés : Caisse d'allocations familiales, Service intégré d'accueil et d'orientation, Association départementale d'information sur le logement, Association Inter-bailleurs, Agence régionale de santé, intercommunalités du Puy-de-Dôme, Agence d'Urbanisme, représentants des usagers.

PILOTAGE OPERATIONNEL DES ACTIONS

Pilotage : Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (État), Direction de l'habitat et du cadre de vie (Département).

Sous forme de groupes de travail

LES RÉUNIONS TERRITORIALES D'ANIMATION

Composition : Sous-préfet.e, Élu.e.s du Département, Direction territoriale des solidarités, autres représentants des services de l'État et du Département concernés, élus ou techniciens des établissements publics de coopération intercommunale, partenaires de l'habitat et de l'action sociale.

Fréquence : Une fois par an à l'échelle de chaque arrondissement.

Conception : agree studio